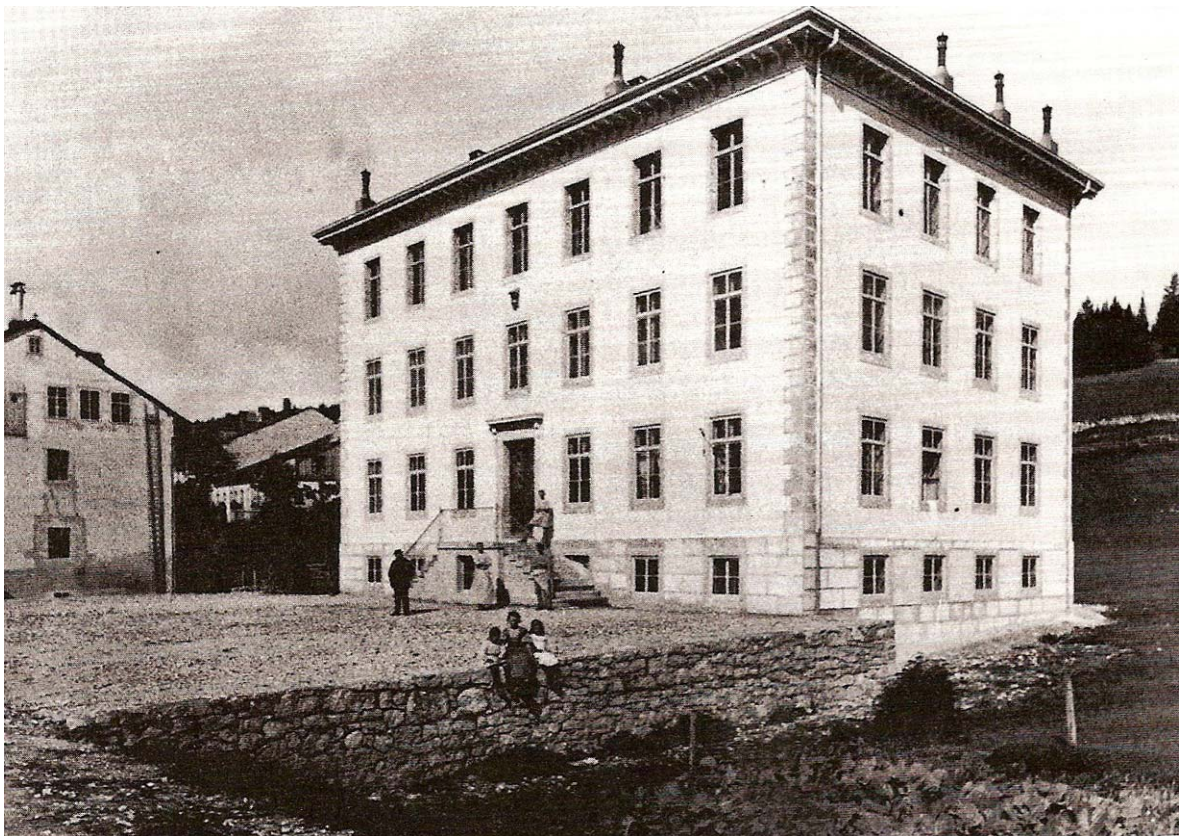


Notes diverses sur les écoles de la Vallée de Joux

Matières tirées des archives de la commune du Chenit et du fonds Le Pèlerin



Le collège industriel du Chenit – Chez-le-Maître – en ses débuts, vers 1894

2008

Note :

La matière sur les écoles et l'enseignement contenue dans les archives communales du Chenit ou textes divers en possession des privés, est énorme. Dans le cadre de ce travail elle constituera deux brochures. La première est celle que vous découvrirez ci-dessous. La seconde est à découvrir dans les « matières ».

Une matière qui n'arrivera pas à épuiser le sujet, loin de là. D'où la nécessité de recourir encore à nos différentes transcriptions où figure en particulier un sujet qui nous a tenu à cœur et à propos duquel nous avons pratiquement tout remis à jour : l'école mutuelle. On se fera une idée de ce nouveau et extraordinaire système par la lecture de nos transcriptions. On était moderne, à l'époque, à tel point que cette tentative d'introduire un enseignement nouveau dans le canton en général, dans la commune du Chenit en particulier, étonne. Mais las, on n'ira pas au-delà d'une quinzaine d'années, pour aussitôt après revenir au système traditionnel et sans surprises. Bel élan néanmoins pour un enseignement neuf et progressiste qui enthousiasma les autorités du Chenit quand elles eurent à descendre en plaine pour découvrir cette nouvelle méthode dans l'une ou l'autre des villes du bord du Léman.

Nous sommes conscient que ces deux brochures sont un peu « fouillis » et ne sauraient remplacer une synthèse bien faite. Mais elles ont néanmoins l'immense avantage de mettre en avant une matière indispensable qui permettra de constater l'importance des « sacrifices » consenti par la commune afin de mettre sur pied un enseignement qui se tienne et qui permette au moins dans un premier temps aux enfants scolarisés d'apprendre à lire et à compter.

Mais n'oublions pas de préciser ici que cet enseignement prenait en quelque sorte pour base la religion, et que les heures consacrées à la promouvoir en tout étaient plus nombreuses encore que celles que l'on consacrait à l'étude de la langue ou des mathématiques. A tel point qu'en quelque sorte les instituteurs n'étaient souvent guère plus que le bras droit du pasteur de la paroisse qui siégea bien haut dans la hiérarchie quand il fut question d'établir une « commission scolaire », au début du XIXe siècle.

L'introduction d'un enseignement secondaire dans la commune du Chenit n'est pas étrangère au développement d'une culture moins sclérosée et plus ouverte sur les autres branches, d'où il résultât bientôt une foule d'élèves cultivés qui avaient véritablement pu accéder à la connaissance.

Cette introduction fut une aventure de longue haleine que l'on doit à quelques enseignants doués et motivés qui devraient véritablement mouiller leur chemise, tandis que les salaires qu'ils recevaient n'étaient guère en rapport avec l'effort fourni et l'engagement manifesté.

Dans ce domaine vaste et prodigieux de l'enseignement, en quelque sorte, tout reste à dire.

Table des Matières :

Première partie : extraits divers des ACChenit	5
Enquête Stapfer, essai de transcription	5
Etat des écoles de la commune du Chenit en 1809	10
Registre des délibérations de la Commission des écoles du Chenit	15
Projet de dédoublement des écoles, 1841	15
Réflexion sur l'enseignement et sur le monde politique, 1842	17
Construction d'un collège neuf au Brassus, 1854	21
Quand une institutrice myope et boiteuse doit s'occuper de pas loin de 60 élèves en 1865	22
Ca roule par contre pour Mlle Aline Meylan du côté du Bas Du	24
Quelques compositions de Zélie Goy en 1895 – le chalet – Noël – un jour de foire – un dimanche d'hiver -	24
Notice sur l'instruction publique dans la commune du Chenit par Adrien Nicole, 1896	27
Epargne scolaire, 189.	39
Un arrêt avec R.B. qui nous parle du bon vieux temps, FAVJ 1956	41
Notes sur les écoles de la Vallée, compilation et transcription de Rémy Rochat, années 2004-2008 – en vrac -	43
Introduction à une histoire des écoles dans la commune du Lieu	43
Bref historique des collèges du hameau du Séchey	47
Le hameau du Séchey ne veut plus louer ses collèges aux mêmes conditions, 1876	49
Pension du régent du Séchey en 1808-1809	54
Ecole de Combenoire, histoire d'après les documents	55
Construire une école (Combenoire), joies et responsabilités, 1843	67
Retour à la normale (Combenoire)	72
Ainsi va la vie, école de Combenoire, suite	75
La fin d'une école (Combenoire), 1886	79
Ecole de Combenoire, éternels problèmes de matériel	85
Construction de l'école de Combenoire, autres documents	85
Le fabuleux destin d'Amélie... Cart	85
Le mystère du dessin Maillet	87
Photo du hameau de Combenoire avec explications	88
Comptes concernant la bâtisse de l'école de Combenoire	89
Notes diverses sur les écoles du village des Charbonnières	93
Une famille d'enseignants	94
Les Guignards	94

Documents divers sur l'école des Charbonnières	96
Notes sur les écoles de la commune du Lieu	101
Réorganisation des écoles de la commune du Lieu en 1865	105
Conditions pour les régents et régentes de la commune du Lieu en 1865	109
Réorganisation des écoles de la commune du Lieu en 1870	110
Rapport sur la marche des écoles de la commune du Lieu pendant l'année 1881-1882	111
Changement dans l'organisation des écoles de la commune du Lieu en	113
Règlement de police pour les écoles de la commune du Lieu, 1895	114
Circulaire de 1912	114
Réorganisation des classes en 1967	116
Brève histoire des collèges de la commune du Lieu, 1976	117
Construction des collèges en 1876	122
Les collèges et l'enseignement aux Charbonnières, essai chronologique	123
Supplique adressée à LL.EE. par la commune du Lieu en 1697	129
Divers	130
Mon carnet de sagesse, Henri Piguet (du Solliat), 1860-1863	130
Auguste Piguet, notes sur les écoles de la Vallée de Joux, sur celles du Chenit en particulier	136
Cahier photographique des écoles du Chenit	143
Carte des collèges du Sentier	146
Titre et table des matières pour brochure sur l'école no 2	147
Suppléments divers, avec :	
Origine de l'enseignement à la Vallée de Joux	151
Notes sur les écoles, selon Alfred Golay-Nicole	152
Notes sur les écoles, selon Charles-Edouard Rochat	153
Notes sur les trompettes du Lieu, tirées des ACLieu	154
Règlement souverain concernant les maîtres d'école du 3 janv. 1676	157
Régent du Lieu en 1804	161

Première partie : extraits divers des ACChenit :

NB1, 1799 – **réponses des cinq régents de la Commune du Chenit à l'enquête du Ministre des Arts et Sciences Stapfer sur l'état de l'instruction publique** – transcription à partir à partir du manuscrit NB1, et de la brochure : Philippe-Albert Stapfer, Enquête de 1799 sur les écoles du Canton du Léman, collection « Etudes et documents » no 74, Editions le Pèlerin 2000 –

L'enquête se fit à l'aide de formules imprimées comportant 16 groupes de questions, en regard desquelles les régents inscrivent leurs réponses.

On trouvera ci-dessous la copie conforme des questions et des réponses concernant l'école du Sentier. Pour les autres écoles, je n'ai transcrit que les réponses.

La réponse du régent du Sentier est la plus complète. Elle a été faite avec beaucoup de soins. Celle du Solliat a certainement été copiée sur elle. Quant à celle de Vers chez les Pignet, elle est de la main du régent du Sentier, mais elle est signée du titulaire.

Questions relatives à l'état des écoles dans chaque commune. Réponses, pour l'école du sentier, la 1^{ère} en rang des cinq que renferme la commune du Chenit.

I Rapports locaux.

Question : 1o Nom de l'endroit où est située l'école. a) Est-ce un bourg, ou village, un hameau ou un lieu isolé b) Est-ce une commune proprement dite ? Ou à quelle commune appartient-il ?

Réponse : C'est un hameau de 19 maisons compris le temple, la cure, l'école, la maison commune qui sert de logis et un autre cabaret. Il est le chef-lieu de la commune du Chenit.

Question : c) De quelle paroisse ? De quelle agence ressort-il ? d) District ? e) Canton ?

Réponse : Il ressort de la paroisse et de l'agence du Chenit. District de la Vallée du Lac de Joux. Canton du Léman.

Question : 2o Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école (il est déterminé par quart d'heures, par ex. on dira : la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons).

Réponse : L'arrondissement de cette école dès le chef-lieu est d'environ demi-heure d'étendue ; dans la circonférence du premier quart d'heure, il y a 52 maisons ; dans celle du second, il y en a 27 ; ensemble 79 maisons.

NB : Il y a souvent deux ménages par maison.

Question : 3o Nom des villages, des hameaux ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école. a) On indiquera l'éloignement de chacun des lieux de l'école, etc... b) Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent.

Réponse :

Devant la Côte

1. Le Sentier, hameau où est l'école, 19 maisons, 20 enfants.
2. Le Rocheray, 4 maisons séparées, distance $\frac{1}{4}$ d'heure, 4 enfants.
3. Vers chez le Capitaine, 4 maisons, distance 10 minutes, 10 enfants.
4. Vers les Moulins, 3 maisons, distance 10 minutes, 5 enfants.
5. Vers Chez le Maître, hameau de 10 maisons dont une un peu écartée, distance $\frac{1}{4}$ d'heure, 14 enfants.
6. Vers chez l'Officier, 3 maisons, distance $\frac{1}{3}$ d'heure, 2 enfants.

Derrière la Côte

7. Vers chez le Brigadier, 5 maisons dont 4 réunies et l'autre un peu écartée, distance $\frac{1}{4}$ d'heure, 7 enfants.
8. La Waraz, 3 maisons dispersées, distance $\frac{1}{4}$ d'heure, 5 enfants.
9. Vers chez Golay, hameau de 14 maisons dont quelques-unes un peu écartées, $\frac{1}{3}$ d'heure, 14 enfants.
10. Vers chez les Aubert, 3 groupes ou petits hameaux, 14 maisons, distance $\frac{1}{3}$ d'heure, 11 enfants.
11. Vers chez l'Officier, 2 maisons, distance $\frac{1}{2}$ heure, point d'enfant.

NB : Le nombre varie ; plusieurs aussi négligent les écoles, mais il est essentiellement à observer que le nombre est toujours beaucoup trop grand pour une seule école et pour obtenir un succès convenable ; d'ailleurs la réunion des petits enfants qui apprennent l'alphabet avec les grands écoliers qui prétendent à la Communion, est un obstacle invincible aux soins du régent et aux progrès des élèves, ne pouvant suffire à tous en détails trop minutieux et trop variés qui absorbent un temps si précieux ; de plus les écoles ordinaires sont beaucoup trop longues pour les petits enfants qui ne savent encore ni lire ni écrire, etc., etc.

Question : 4o Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue de circonférence. a) Leurs noms b) Leurs distances réciproques.

Réponse : Il y a cinq écoles dans cette commune qui sont :

1o Le Sentier, chef-lieu.

2o L'Orient de l'Orbe, qui en est distante de $\frac{1}{4}$ d'heure.

3o Le Bas du Chenit, idem, de 1 heure.

4o Vers chez les Piguet, idem, de $\frac{1}{2}$ heure.

5o Le Solliat, idem, de $\frac{1}{3}$ d'heure.

II Instruction

Question : 5o Qu'enseigne-t-on dans chaque école ?

Réponse : On enseigne l'alphabet, à épeler, lire, écrire, prier Dieu, le catéchisme, le chant des Psaumes, à chiffrer pour ceux qui ont le temps et des dispositions, et les principes de la Religion à ceux qui se préparent à la communion.

Question : 6o Ne tient-on l'école qu'en hiver ? Et combien dure-t-elle ?

Réponse : Dès le 1^{er} 9bre jusqu'à Pâques l'école a régulièrement lieu tous les jours (excepté le jeûne qu'il y a un catéchisme à l'église et dure environ 6 heures, 3 avant midi et 3 après). En été il n'y a que 3 écoles par semaine et point dans les temps des ouvrages de la campagne. Elles durent alors une heure et plus suivant le nombre d'enfants qui y viennent.

Question : 7o Livres élémentaires, lesquels sont en usage ?

Réponse : L'abrégé du catéchisme d'Osterwal retouché et augmenté pour l'usage des écoles de charité de Lausanne est le seul livre de ce genre actuellement en usage ici ; les Psaumes, le Nouveau Testament et la Bible pour la lecture.

Question : 8o Préceptes et règlements, comment sont-ils observés ?

Réponse : L'on fait lire et écrire et prier tous les jours, réciter le catéchisme deux fois par semaine et chanter les psaumes. Il y a deux visites d'école en automne et au printemps, par le pasteur et deux préposés de la commune qui distribuent des prix très modiques à celle du printemps.

Question : 9o Durée de l'école chaque jour ?

Réponse : comme ci-dessus, article 6. L'école dure 6 heures en hiver et en été seulement 1 heure.

Question : 10o Les enfants sont-ils distribués en classe ?

Réponse : Oui, les enfants sont distribués en 4 classes suivant leurs connaissances :

La 1^{ère} ceux qui écrivent et sont les plus avancés.

La 2^{ème}, ceux qui commencent à écrire et à lire.

La 3^{ème}, ceux qui épellent au Psaume.

La 4^{ème}, ceux qui ne sont qu'à l'alphabet.

NB. Puisqu'il est permis de faire des observation, il serait de la plus grande utilité pour faciliter les 1ères leçons et presser les progrès des petits enfants qui commencent, d'introduire des palettes à l'instar de celles que l'on trouve chez Samuel Girardet, libraire au Locle, quand même il n'y aurait pas des figures ; cette méthode paraît excellente, très facile et réussit très bien.

III Relations personnelles

Questions : 11o Instituteurs. a) Qui a établi jusques ici le régent et de quelle manière. b) D'où vient-il ? c) Son nom d) Son âge e) Sa famille, combien d'enfants a-t-il ? f) Depuis combien de temps est-il instituteur g) Où a-t-il été auparavant ? Quelle était sa vocation précédente ? h) Réunit-il à son office quelqu'autre fonction ? Quelles sont-elles ?

Réponses : C'était le bailli qui établissait le régent sur la nomination faite par le pasteur de deux sujets ensuite d'un examen public fait par lui et quelques membres du Consistoire. De l'endroit même. David Joseph LeCoultré. 48 ans. Sa femme et deux enfants. Depuis 15 ans. Il a été instituteur à Commungy district de Nyon, 9 ans, le surplus ici, et auparavant il était chez lui, artisan et cultivateur. Il fait le service de l'église à son tour. Il joue de la trompette pour conduire le chant des Psaumes à l'église, mais ce dernier article est indépendant de son emploi de régent.

Question : 12o Ecoliers, combien d'enfants fréquentent-ils l'école ? a) En hiver b) En été, soit garçons ou fille.

Réponse : environ 70 en hiver, environ 10 à 15 en été, tant garçons que filles.

IV Rapports économiques

Question : 13o Biens et fonds de chaque école. a) Possède-t-elle de pareils fonds ? b) Quelle en est la valeur ? c) Source des revenus d) Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres ?

Réponse : L'école n'a point de biens fonds, il n'y a que la maison, un petit jardin et un morcel de terrain pour aisances, le tout d'environ 39 toises.

La valeur du bâtiment est d'environ L. 600, celle du terrain d'environ L. 40. Le tout appartient directement à la commune.

Non, ils sont uniquement biens de la commune.

Question : 14o Prix de l'école, paie-t-on pour y être admis, combien ?

Réponse : On ne paie rien.

Question : 15o Bâtiment de l'école. a) Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux ou délabré ? b) N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école ? Dans quel bâtiment ? c) A défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, et à quel prix ? d) Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école ?

Réponse. Une chambre médiocre pour l'école, une dite petite et malsaine pour le régent, une petite mauvaise cuisine, un petit caveau, une petite grange servant d'allée et au fond une très petite et très mauvaise écurie. Du reste, quoique très médiocre et vieux, le bâtiment n'est pas délabré, ayant été réparé il y a quelques années.

Comme l'on vient de dire.

Non, puisqu'il y a une maison, mais le régent préfère se loger dans la sienne propre sans rien tirer de plus, vu le mauvais logement de la 1ère. Cependant l'école publique se fait dans le bâtiment qui y est destiné, d'autant que le régent n'en est qu'à une petite distance.

La commune.

Question : 16o Pension de l'instituteur ou maître d'école. a) En argent, blé, vin ou bois. De quelles sources dérivent-elles comme de : a) En dixmes, censes foncières et autres droits féodaux abolis ? b) Ou des sommes assignées et payées à l'école c) Fondations ? d) Caisses communales ? e) Biens d'église ? f) De l'argent payé par les pères de familles et placé avec profit ? g) De biens fonds ? h) Ou d'autres capitaux quelconques ? Combien chacun de ces objets vont-ils à l'école ?

Réponse : En argent, L. 160. Blé 16 quarterons avoine supposés à 8 batz valoir environ L. 12. La jouissance de 39 toises de terrain, rien de plus, et point de bois pour l'école.

De la bourse de la commune uniquement.

Nihil.

Mais pour résumer sur ces questions tout provient de la bourse générale de la commune.

Il y a en argent	L. 160
Avoine valeur supposée	12
Jouissance de 39 toises ou 40 L.(?)	2
Outre la jouissance de l'école que le régent n'habite pas, supposé valoir encore	12
Total :	<hr/> L. 186

Remarques :

1o Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes et de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2o Chaque instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'agent qui l'enverra au sous-préfet, celui-ci au Préfet National par l'organe duquel elle parviendra au Minsitre des Arts et Sciences. La seconde copie sera remise à l'inspecteur des écoles.

3o Tout et un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions et l'envoi des réponses.

Fait en deux doubles pour être remis chacun suivant l'ordre ci proche, au Chenit, le 12^e mars 1799.

David Joseph LeCoultre, régent de l'école du Sentier

Pour la suite, reprise photographique des pages concernant les écoles du Chenit comprise dans la brochure Le Pèlerin citée plus haut, les chiffres innombrables compris dans les réponses étant d'une grande difficulté à reproduire.

Transcription éventuelle à poursuivre par notre successeur !

Les Charbonnières, le 22 septembre 2008

NB2, 1809 – **rapports sur l'état des écoles de la commune du Chenit** - cinq feuilles que nous détaillons ci-dessous :

Rapport de l'état de l'école du Sentier, commune du Chenit, sous l'inspection du pasteur de la paroisse du Chenit pour l'année 1809.

Cette école, selon le catalogue du régent, est de 69 enfants, dont 14 ont été absents de la visite.

Lecture. 1^{ère} classe, 16 garçons lisent couramment. 2^{ème} classe, 11 plus jeunes lisent bien selon leur âge. 3^{ème} classe, 5 sont aux premiers éléments de la lecture.

Première classe des filles, 17 lisent couramment. 2^{ème} classe, 4 plus jeunes qui lisent bien selon leur âge. 3^{ème} classe, 2 sont aux premiers éléments de la lecture. 55 enfants lisent généralement bien selon leur 'age et ont reçu de bons principes.

Ecriture. 1^{ère} classe, 14 garçons écrivent bien. 2^{ème} classe, 1 garçon écrit bien et 2 sont aux principes. 1^{ère} classe des filles, 6 écrivent couramment, 7 sont aux principes. 30 enfants écrivent ou commencent à écrire.

Arithmétique. 1^{ère} classe, 3 garçons font les quatre premières règles, 6 font les 3 premières règles. 1^{ère} classe des filles, 1 fait les quatre premières règles. 10 enfants savent plus ou moins d'arithmétique.

Orthographe. 1^{ère} classe, 8 garçons font des thèmes. 1^{ère} classe, 1 fille fait des thèmes. 9 enfants font des thèmes. Ils paraissent avoir été exercés.

Catéchisme. 1^{ère} classe, 16 garçons savent généralement bien leur catéchisme. 1^{ère} classe des filles, 14 savent bien leur catéchisme, 2 le savent médiocrement. 32 enfants savent apparemment le catéchisme. Le temps n'a pas permis d'examiner s'ils l'ont appris avec intelligence.

Chant. L'école a été examinée en général sur le chant des psaumes. Cet examen nous a pleinement satisfait.

La municipalité n'a pu destiner que 24 francs de prix pour les cinq écoles.

Il n'y a pas de parents dont les enfants se soient particulièrement distingués.

Il n'y en pas non plus de singulièrement négligents.

Le régent suffisamment éclairé et voué à son état nous a pleinement satisfait.

L'école est divisée en volées comme ci-dessus, article B.

On n'a pas demandé des congés pour la saison des travaux.

On ne connaît pas des changements à introduire dans cette école.

La chambre d'école est la même et dans le même état que l'année dernière.

C. Meylan syndic
François Golay secrétaire
Meylan ministre.

Rapport de l'état de l'école de l'Orient de l'Orbe, commune du Chenit, sous l'inspection du pasteur de la paroisse du Chenit pour l'année 1809.

Cette école, selon le catalogue du régné, est de 62 enfants, 10 étaient absents de la visite.

Lecture. 1^{ère} classe, 20 garçons lisent couramment. 2^{ème} classe, 4 plus jeunes commencent à lire. 3^{ème} classe, 7 sont aux premiers éléments de la lecture. 20 filles lisent assez couramment, 1 commence à lire.

Ecriture. 1^{ère} classe, 7 garçons écrivent assez bien, 4 commencent à écrire ou sont aux premiers principes de l'écriture. 9 filles écrivent assez bien, 3 font de l'écriture en gros.

Arithmétique. 6 garçons font des soustractions, 1 en est à l'addition. 1 fille fait des additions.

Orthographe. 6 garçons ont fait un thème.

Catéchisme. 6 garçons savent leur catéchisme en entier, 12 la 1^{ère} partie, 2 l'abrégé de l'Histoire sainte. 8 filles ont été interrogées sur le catéchisme entier, deux sont très faibles, 6 savent la première partie du catéchisme, 2 l'abrégé de l'Histoire sainte.

Chant. 10 des premiers garçons chantent le ténor de quelques psaumes sans connaître les notes. 2 filles chantent le contra, 7 autres chantent quelques psaumes sans connaître la musique.

La municipalité n'a pu destiner que 24 francs de prix pour les cinq écoles.

Il n'y a pas de parents dont les enfants se soient particulièrement distingués.

Il n'y en pas non plus de singulièrement négligents.

Le régent nous a peu satisfait ; ce qui vient moins de sa négligence que de son incapacité.

L'école est divisée en volées comme ci-dessus, article B.

Personne n'a demandé des congés pour la saison des travaux.

On ne connaît pas ici des changements à introduire dans l'école.

La chambre d'école est la même et dans le même état que l'année dernière.

C. Meylan syndic
François Golay secrétaire
Meylan ministre

Rapport de l'état de l'école du hameau des Piguet, commune du Chenit, sous l'inspection du pasteur de la paroisse du Chenit pour 1809.

Cette école selon le catalogue du régent est de 76 enfants, 17 étaient absents de la visite.

Lecture. Première classe, 18 garçons lisent assez bien, trois surpassent les autres. Seconde classe, 8 sont aux principes de la lecture, presque tous commencent à lire. Première classe, 28 filles lisent assez bien, dix surpassent les autres. 2^{ème} classe, 5 filles commencent à lire. 59 enfants lisent. Ils sont généralement faibles pour la lecture.

Ecriture. Première classe, 14 garçons écrivent généralement bien. 2^{ème} classe, 6 plus jeunes commencent à écrire. 1^{ère} classe, 15 filles écrivent généralement bien, 12 autres commencent et réussiront. 47 enfants écrivent généralement bien ; ils ont de bons principes.

Arithmétique. 1^{ère} classe, 4 garçons font les quatre premières règles, 8 font des multiplications simples. 1 fille fait des divisions, 7 font des multiplications simples, 1 fait des additions. 21 enfants dont de l'arithmétique.

Orthographe. 6 garçons font des thèmes. 7 filles font des thèmes.

Catéchisme. 18 garçons récitent plus ou moins bien le catéchisme. 26 filles récitent plus ou moins bien le catéchisme.

Chant. 3 filles chantent le contra. Le plus grand nombre des enfants de l'école chante le ténor de quelques psaumes sans connaître les notes.

La municipalité n'a pu destiner que 24 francs de prix pour les cinq écoles.

Il n'y a pas de parents dont les enfants se sont particulièrement distingués.

Il n'y en a pas non plus de singulièrement de négligents.

Le régent a été approuvé.

L'école est divisée en volée comme ci-dessus, article B.

Personne n'a demandé des congés pour la saison des travaux.

On ne connaît pas ici des changements à introduire dans l'école.

La chambre de l'école est la même et dans le même état que l'année dernière.

C. Meylan syndic
François Golay secrétaire
Meylan ministre.

Rapport de l'école du Solliat, commune du Chenit, sous l'inspection du pasteur de la paroisse du Chenit pour l'année 1809.

Cette école, selon le catalogue du régent, est de 40 enfants, 5 étaient absents de la visite.

Lecture. 11 garçons lisent bien. 3 plus jeunes lisent, 2 sont aux éléments de la lectures. 14 filles lisent assez couramment, 2 sont aux éléments de la lecture.

Ecriture. 10 garçons écrivent bien, 1 fait de la grosse écriture. 2 garçons plus jeunes écrivent, l'un est à la grosse écriture. 7 filles écrivent assez bien, 1 fait de la grosse écriture.

Arithmétique. 1 garçon fait des soustractions. 1 fille fait des multiplications simples.

Orthographe. 9 garçons ont fait un thème. 1 fille a fait le thème.

Catéchisme. 6 garçons savent le catéchisme entier, 4 savent la 1^{ère} partie. 3 filles savent le catéchisme entier, 9 savent la 1^{ère} partie.

Chant. 1 garçon connaît les notes du ténor, 2 autres chantent plusieurs parties. 1 fille connaît les notes du ténor et chante bien, 2 chantent plusieurs parties sans connaître les principes. L'école chante avec justesse et précision un certain nombre de psaumes.

La municipalité n'a pu destiner que 24 francs de prix pour les cinq écoles.

Il n'y a pas de parents dont les enfants se soient particulièrement distingués.

Il n'y en a pas non plus de singulièrement négligents.

Le régent a été approuvé.

L'école est divisée comme ci-dessus, article B.

Personne n'a demandé des congés pour la saison des travaux.

On ne connaît pas ici des changements à introduire dans l'école.

La chambre d'école est la même et dans le même état que l'année dernière.

C. Meylan syndic
François Golay secrétaire
Meylan, ministre.

Rapport de l'état de l'école du Bas du Chenit, commune du Chenit, sous l'inspection du pasteur de la paroisse du Chenit, pour l'année 1809.

Le nombre des enfants de cette école est 90, selon le catalogue du régent, 31 étaient absents de la visite.

Lecture. Première classe, 9 garçons lisent assez bien. Seconde classe, 8 plus jeunes lisent à peu près comme les précédents. 3^{ème} classe. 12 qui presque tous commencent à lire et dont l'un qui n'a que 6 ans lit bien. Première classe, 13 filles qui lisent généralement bien. Seconde classe, 17 plus jeunes lisent bien, l'une d'elle qui n'a que 6 ans lit très bien. 59 garçons et filles lisent, ces dernières lisent mieux que les garçons.

Ecriture. 1^{ère} classe, 10 garçons écrivent, 7 en fine écriture et 3 en grosse. 2^{ème} classe, 5 garçons dont 3 écrivent bien ; les deux autres commencent. 3^{ème} classe, 3 garçons dont 2 écrivent assez bien en grosse et fine écriture, le troisième commence. 1^{ère} classe, 11 filles écrivent, 3 d'entre elles ne font que commencer. 36 enfants écrivent. Cette école dont le régent est un vieillard est généralement faible sur l'écriture.

Arithmétique. 1^{ère} classe, 2 garçons font des multiplications simples. 2^{ème} classe, 1 garçon fait des multiplications simples. Première classe, 1 fille fait des soustractions. 4 enfants font de l'arithmétique.

Orthographe. 1^{ère} classe, 7 garçons ont fait un thème. 2^{ème} classe, 3 ont fait le thème. 1^{ère} classe, 1 fille a fait le thème. 11 enfants font des thèmes, ils sont faibles.

Catéchisme. 1^{ère} classe, 9 garçons récitent généralement bien leur catéchisme. 2^{ème} classe, 8 ont récité plus ou moins bien, quatre d'entre eux en sont à l'abrégé de l'Histoire sainte. 1^{ère} classe, 10 filles récitent bien tout le catéchisme, 2 savent la 1^{ère} partie, 1 l'abrégé de l'Histoire sainte. 2^{ème} classe, 1 fille sait tout son catéchisme, 7 récitent plus ou moins bien la 1^{ère} partie, 6 l'abrégé de l'Histoire sainte. 44.

Chant. 1^{ère} classe, 6 garçons connaissent les notes du ténor. 1^{ère} classe, 5 filles connaissent les notes du ténor. 11 enfants connaissent les notes. L'école chante en gros quelques psaumes.

La municipalité n'a pu destiner que 24 francs de prix pour les cinq écoles.

Il n'y a pas de parents dont les enfants se soient particulièrement distingués.

Il n'y en a pas non plus de singulièrement négligents.

Le régent a été approuvé.

L'école a été divisée en volées comme ci-dessus, article B.

Personne n'a demandé des congés pour la saison des travaux.

On ne connaît pas ici des changements à introduire dans l'école.
La chambre d'école est la même et dans le même état que l'année dernière.

C. Meylan syndic
François Golay secrétaire
Meylan ministre.

NB5, - registre des délibération de la Commission des écoles commencé le 4^e novembre 1825, fini le 12^e juillet 1834 –

Extrait des registres de la municipalité du Chenit, séance du 30^e 8bre 1825.

Présidence de Monsieur Golay syndic,

La municipalité, voyant d'après l'expérience de moins de deux années, que la fréquentation des écoles dans cette commune n'a pas été aussi régulière ni aussi complète qu'on l'aurait désiré, et qu'en conséquence il est urgent de redoubler d'efforts pour inspecter les dites écoles et d'engager par tous les moyens possible les pères de famille encore négligents à y envoyer leurs enfants, a trouvé convenable et nécessaire de s'adjoindre quelques personnes des plus dévouées au bien public pour lui aider dans ce cas important, et a délibéré à cet effet qu'il y aura une Commission d'inspection des écoles, présidées par Monsieur le Pasteur, qui sera composée d'une délégation municipale. Celle-ci, déjà en activité, formée de Monsieur le syndic et de Monsieur Rochat municipal et de six autres membres qui ont été nommés ici séance tenante, savoir : Messieurs Golay receveur, Reymond inspecteur, Philippe-Daniel Audemars, David LeCoultre assesseur, Auguste Rochat et David Goy de Daniel ; auxquels il sera adressé une lettre circulaire les avisant de cette nomination et pour les prier d'accepter.

Pour extrait fidèle, signé Daniel Aubert secrétaire

BB2, 1841 – résumé du projet pour le dédoublement des écoles de la commune du Chenit -

D'abord on ne s'attachera pas à calculer le nombre des enfants qu'il y aura à chaque école, puisque cela est d'une variation continuelle ; non plus que ce qu'il en coûtera pour salarier tous ces régents, puisque la Commission précédemment nommée aussi bien que la Municipalité elle-même, s'en sont déjà occupées. Seulement on dira que la commune du Chenit sera divisée en deux arrondissement, le Sentier et le Brassus, à chacun desquels il y aura une école centrale, et outre cela il sera rétabli les écoles de hameau à l'Orient de l'Orbe, au Bas du Chenit, Vers chez les Piguet-Dessous, Dernier la Côte et au Solliat. Les

écoles centrales seront desservies par des régents en chef, lesquels seront tenus, outre les écoles voulues par la loi, de donner pendant les mois d'hiver des leçons de veillées à ceux des enfants qui voudront en profiter, bien entendu moyennant une juste rétribution de la part des parents. De même aussi pendant l'hiver aux enfants éloignés qui, pour éviter les peines et les dangers des courses continuelles et utiliser le temps et les veillées, leur fournir le logement, soit seulement la soupe, aussi moyennant une juste rétribution des parents.

Dans ces écoles centrales seront admis les enfants de 12 à 13 qui auront acquis assez de développement dans les écoles de hameaux et des deux sexes, car ici comme en bien d'autres choses, il ne faut pas prétendre être plus sage que Dieu en voulant séparer des êtres qu'il a créés pour vivre et commercer ensemble et être étroitement unis un jour, mais bien plutôt leur inspirer des sentiments de candeur et de vertu qui, en leur faisant éprouver les charmes de l'innocence, les portent à se respecter mutuellement. C'est la difficulté qui excite le désir, et peut-être que notre première mère n'aurait pas touché au fruit de la science si on ne le lui eut défendu, et Saint Paul nous dit qu'il n'aurait jamais connu la convoitise si la loi n'eut dit : « tu ne convoiteras pas » !

Les écoles de hameau seront fréquentées par les enfants de 7 à 12 ans des deux sexes et desservies par des sous-maîtres qui, outre les écoles ordinaires, devront donner des leçons de veillées pendant l'hiver aux enfants qui voudront en profiter pour accélérer leur instruction, aussi moyennant une juste rétribution des parents. Quant à celle de l'orient de l'Orbe, plus populeuse que les autres, il pourra y être ajouté une maîtresse d'école si le besoin s'en faisait sentir, car pour les maîtresses d'ouvrage, elles nous sont absolument inutiles, les neuf dixièmes de nos femmes et de nos filles, peu occupées des ouvrages de la campagne et en cela bien différentes des paysannes de la plaine toujours en champ ou en vigne, apprennent à la maison et sans s'en apercevoir, tout ce qui leur est nécessaire à cet égard, même le grand nombre savent faire leurs robes, leurs bonnets et tout l'attirail d'une élégante parure, de tout quoi elles ne s'occupent déjà que trop, et ainsi pourquoi ajouter cette cinquième roue de notre char qui se traîne déjà si pesamment ?

La commission, dans son rapport, avait insinué qu'il faudrait établir des petites écoles pour les enfants de 5 à 7 ans. Cette pensée est bien belle, mais notre isolement et la tempête de nos hivers rendraient la réunion d'enfants d'un âge si tendre difficile voire impossible, et c'est à l'instruction domestique qu'il faut plutôt recourir la première qu'on devrait stimuler et honorer. Et à ce sujet je me rappelle ce que disait il y a longtemps dès la chaire un de nos ministres : « Il n'y a point d'endroit en Suisse, il n'y en a point en Europe, ni peut-être dans le monde, où l'instruction domestique soit portée aussi loin que dans cette commune ». Pères et mères, puissent vos consciences vous rendre toujours ce glorieux témoignage. Les parents, surtout les mères, sont les institutrices naturelles de leurs enfants, et malheur à celles qui négligent de saint devoir. L'instruction domestique est celle qui a le plus d'influence sur tout le cours de

notre vie, si ce n'est par l'étendue des connaissances, par la force des préceptes. Hélas, elle fut courte pour moi et presque la seule que j'eusse reçue dans ma jeunesse. Maintenant, arrivé près le terme de ma course, je me la rappelle encore avec complaisance.

Maintenant il résulte de ce qui vient d'être proposé, que la fréquentation des écoles de hameau, suffisante pour un grand nombre, moins pénible et périlleuse pour les enfants, moins ruineuse pour les parents, que tous ces enfants qu'on jette dans la fange d'un soi-disant hôpital où ils croupissent dans l'oisiveté et l'ignorance, germe de tous les vices, pourraient être placés à bon compte dans des maisons particulières où ils recevraient avec l'instruction domestique l'habitude de l'ordre et du travail et en entrant dans la société y apporteraient leur part de bonnes mœurs et de vertus.

Note : ce rapport qui n'est pas signé, tranche nettement par le ton avec les autres que l'on pourrait dire plus terre à terre. Notre auteur, sorte de Rousseau en plus modeste, se laisse aller à des considérations de tous genres qui nous offrent une agréable découverte de ce que pouvait être la mentalité de certains à l'époque.

BB2, vers 1842 – **réflexions sur l'enseignement et sur le monde politique** –

Un des intérêts les plus importants qui soient confiés aux autorités communales, c'est l'instruction publique. De combien de plaintes ce chapitre n'est-il pas, déjà depuis longtemps, périodiquement et chaque année, l'objet ? Pourquoi faut-il que des plaintes déjà tant de fois faites, doivent encore être renouvelées aujourd'hui ? Le mal n'a-t-il pas déjà été assez signalé, n'est-il pas grand temps d'y porter remède ? Ce mal a plusieurs causes. Il en est une sur laquelle nous croyons devoir particulièrement insister.

C'est peu de construire à grands frais de nouveaux bâtiments et par des traitements élevés de disputer aux autres communes les régents distingués, si par une surveillance sévère la Commission des écoles n'oblige pas ces régents à remplir avec zèle leurs fonctions. C'est peu même que les régents remplissent avec zèle leurs fonctions, si la Commission des écoles ne stimule pas les parents à envoyer leurs enfants profiter de toutes les dépenses que nous nous imposons pour eux. En un mot, tant et de si grandes dépenses sont en pure perte si la Commission ne fait pas son devoir. Elle est le grand ressort de la montre qui communique à toutes les autres parties leur mouvement. S'arrête-t-elle ? Tout s'arrête. Eh bien ! Messieurs, son devoir, notre Commission des écoles, l'a-t-elle fait ? Le tableau des absences pendant la dernière année écoulée va nous répondre. Au Brassus 24 634, au Sentier 30 000, total 54 634... Quel chiffre ! Comme il vient accuser hautement, et sa négligence, et sa mollesse !

Il faut le reconnaître, ce n'est que peu à peu et à mesure que les lumières se répandent, que le besoin et le goût des lumières se font bien sentir. Et s'il doit tarder encore, le jour viendra sans doute où les parents d'eux-mêmes, sans aucune impulsion étrangère, s'empresseront de profiter des ressources qu'à si grands frais on leur prépare pour l'instruction de leurs enfants.

Les auteurs de la loi de 1834 se sont-ils flattés d'avoir trouvé le moyen de les y obliger tous et immédiatement et sûrement ? Non, sans doute, une telle prétention n'a pu entrer dans leur esprit. Ils savent qu'un peuple ne se façonne qu'avec peine et lentement à une loi nouvelle ; que comme les plantes, les institutions ne mûrissent et ne fructifient que par le temps. Pour agir, ils ont donné à la Commission des écoles deux moyens. La persuasion et la force. De ces deux moyens, le premier est sans doute encore le meilleur. Quant à la force, bien employée, mais comme parti tout à fait extrême et dans certaines circonstances, avec une certaine mesure, elle servira très puissamment ; mal employée, elle nuira. Faire de la force au hasard est toujours hors de mesure comme hors de propos, c'est mal comprendre l'esprit de la loi, c'est compromettre les beaux résultats qu'on peut espérer. Il s'agit moins d'imposer aux parents brusquement et violemment ce nouveau joug que de les y plier avec douceur et peu à peu. Il faut dire aussi qu'il est des êtres ignorants et entêtés contre lesquels les moyens les plus habilement employés échoueront toujours. Ils sont incorrigibles. Ce sera bien vaine entreprise de les vouloir corriger. Mais de tels êtres sont des exceptions. Maintenant quand faut-il employer la douceur ? Quand faut-il employer la violence ? Voilà ce qui ne saurait être fixé à l'avance ; voilà ce qui est nécessairement laissé à la prudence et au soin de la Commission. Mais notre Commission ne fait ni de la douceur ni de la violence. Elle ne fait rien.

Nous savons ce que quelques membres allèguent pour leur défense. Quand le chef d'un corps ne marche pas, ce corps ne peut marcher. Mais votre chef ne vous a pas été imposé. Qui l'a élu ? Vous. Qui chaque année l'a réélu ? Vous. Sans doute le pasteur, par les lumières et par l'autorité morale dont il jouit d'ordinaire près de ses paroissiens, par le temps dont il peut disposer, est appelé à jouer dans la Commission le principal rôle. Et ses collègues, par de justes égards, par une condescendance raisonnable, doivent tout faire pour se l'attacher ; mais si le pasteur ne veut pas marcher avec eux, ils doivent marcher sans le pasteur, car il faut qu'ils marchent. Notre Commission, nous a-t-on dit, subirait de fréquentes modifications dans son personnel. On cite des membres qui, à peine nommés, à la moindre contrariété, au moindre dégoût, se sont retirés. Une minorité dévouée et ferme ne se retire pas. Elle attend et travaille à devenir majorité. Se retirer, c'est désertier. Or il ne faut pas désertier, il faut combattre. Que sont les meilleures intentions sans un peu de patience et de persévérance. Pour les petites choses comme pour les grandes, sans patience et persévérance, point de succès.

Certes, ce serait un grand malheur pour notre commune, si notre Commission des écoles ne se réveillait pas, si elle ne reprenait pas désormais plus d'activité et d'énergie. Et en a-t-elle jamais eu plus besoin qu'aujourd'hui ? Car enfin, va bientôt être mis en vigueur chez nous cette belle loi sur l'instruction publique, déjà rendue depuis huit ans. Rien n'a été organisé encore. Tout est à organiser. Il ne s'agit pas de parcourir paisiblement une route ouverte. Il faut laborieusement l'ouvrir. Mais si la tâche est quelques peu pénible, aussi qu'elle est belle ! Qu'elle serait digne d'hommes actifs, fermes et bien unis ! Que de bien à faire ! Quelques efforts sont nécessaires, mais si le succès vient les favoriser, qu'elle récompense dans le succès !

Nous nous sommes demandé si le système suivi dans notre pays pour la nomination de tous les pouvoirs politiques est le meilleur possible. Les membres qui les composent sont nommés au scrutin, un à un, isolément. C'est le hasard pour ainsi dire qui les rassemble, et le hasard se plaît souvent à rassembler des personnes peu disposées à s'entendre, disposées à se diviser par la moindre cause. Dans les grands états institutionnels de l'Europe, il en est autrement. Un roi a-t-il un ministère à former ? Il s'adresse à quelques hommes qu'ont mis en évidence et leurs talents et surtout leur autorité morale. Car pour faire le bien, l'autorité morale est une puissante force. C'est alors à ces hommes dont l'influence d'ailleurs doit dominer dans le nouveau cabinet, à choisir leurs collègues et à s'entendre avec eux sur les conditions à accepter, sur les conditions à demander. Ainsi un ministère est une réunion de membres qui se sont eux-mêmes et librement choisis, qu'une certaine conformité de principes et de vues, une confiance mutuelle, l'engagement bien réfléchi et bien ferme de mettre tous leurs efforts en commun pour l'accomplissement de leur tâches, ont associés. Et ils ne séparent pas leur fortune, ensemble ils s'élèvent aux pouvoirs, ensemble ils en tombent comme un seul homme. Un tel ministère n'est pas un assemblage de parties diverses. C'est un tout. Nous n'essayerons pas de poursuivre plus loin la comparaison de ces deux systèmes, mais un corps élu suivant le dernier offrirait peut-être plus de garanties à l'union. Or l'union, Messieurs, c'est la force.

Maintenant ces quelques reproches adressés avec tant de raison par nous à la Commission des écoles, ne retomberaient-ils pas en partie sur la municipalité ? Sans doute la Commission des écoles n'est pas complètement dépendante de cette autorité. Mais elle n'en est pas non plus complètement indépendante. C'est la municipalité qui en choisit les membres ; c'est à elle de les choisir actifs et fermes ; elle est responsable de ses choix. Et d'ailleurs, puisque le législateur a permis qu'on réélise les membres sortants, il a nécessairement voulu qu'elle s'assurât si ces mêmes membres méritent d'être réélus. Il a donc nécessairement voulu qu'elle les surveille. En outre la municipalité peut prendre dans son sein la moitié des membres de la Commission. Ainsi lui a donc été ménagé une large voie pour y pénétrer et y puissamment intervenir. Il y a plus. Il est un membre de la Commission auquel il a été fait une position toute particulière. C'est le

pasteur. Et avec raison, il nous le paraît ; car si dans toutes les communes son influence peut-être éminemment utile, dans des communes moins avancées que la nôtre, elle est nécessaire. La position du pasteur dans la Commission est, selon nous, toute particulière. Pour les autres membres l'acceptation de la place est facultative ; pour lui elle est obligatoire. Il faut qu'il fasse partie de la Commission comme il faut qu'il prêche. C'est un des devoirs de sa place. Il est rétribué à ce titre, et c'est précisément parce qu'il est rétribué à ce titre, qu'il n'a aucun droit comme les autres membres a une indemnité. En lui assurant une place dans la Commission, le législateur n'a pas prétendu le gratifier d'un privilège, ne le croyez pas, Messieurs ; il a prétendu au contraire lui imposer une grande charge. Et qui peut mieux que lui, et par les paroles que du haut de la chaire il a si fréquemment et si solennellement à répandre sur les paroissiens assemblés et par le libre accès qui lui est ouvert au sein de toutes les familles, qui peut mieux que lui agir sur les parents et les arracher à une insouciance aussi coupable qu'elle est funeste ? Il le peut, et nous le répétons, de par la loi il le doit. Et d'ailleurs, sa mission n'est-elle pas une mission de philanthropie et de charité ? Il n'est pas seulement ministre une fois par semaine entre dix heures et midi, sa place n'est pas seulement dans sa chaire ou dans sa cure, sa place est partout où il y a du bien à faire. Eh bien ! Messieurs, quelle autorité est chargée de contrôler le pasteur (car le législateur, dans sa sagesse, a voulu que le pouvoir religieux fut contrôlé comme tout autre), quelle est l'autorité chargée de veiller à ce que le pasteur remplisse tous ses devoirs, chargée de lui faire des observations s'il y manque et même de porter plainte dans le cas où de bienveillantes observations ne suffiraient pas ? C'est la municipalité. Certes, ce n'est pas une vaine formalité qu'elle satisfait ; elle exerce la plus haute et la plus importante de ses attributions, le jour où elle est appelée, au nom de nos paroisses, à se prononcer devant les délégués de la Classe sur la conduite de nos deux pasteurs. Ce n'est pas tout encore. La municipalité n'est-elle pas tenue d'assister et à l'examen des régents et à l'examen des élèves ? N'est-elle pas réunie à la Commission des écoles pour l'élection des régents ? Ainsi le législateur, une foule d'articles de la loi, le prouve, n'a pas entendu décharger complètement la municipalité du soin de veiller sur les écoles. Il a sans doute voulu qu'un corps en fut spécialement chargé. Mais il ne s'est pas contenté de ce corps, et, dans sa juste sollicitude pour l'instruction publique, il a encore demandé secours et appui à toutes les autorités constituées qui pouvaient lui en donner. Le pasteur, le préfet, et surtout la municipalité. Mais malgré la Commission des écoles, malgré le pasteur, malgré le préfet, malgré la municipalité, malgré le Conseil communal chargé de surveiller et de diriger cette dernière dans toutes les parties de sa gestion, il faut le reconnaître avec douleur, chez nous rien ne se fait.

Nous résumons de dernier point. La municipalité a une part dans l'action ; elle a une part dans la responsabilité, elle a une part dans nos reproches.

(Grand morceau de bravoure non signé. Le propos est long, mais on ne peut qu'admirer la maîtrise de la langue et de la pensée par ce citoyen d'autrefois dont la clairvoyance fut exceptionnelle. Notre population recélait ainsi de fortes personnalités capables de s'exprimer avec une maestria exemplaire).

BB2, du 25 janvier 1854 – **pour la construction à neuf d'un collège au Brassus** –

Délibéré de la municipalité du Chenit,

Monsieur le Syndic donne communication d'une lettre sous date du 31 décembre dernier, adressée par un Comité formé et agissant au nom des chefs de famille de l'arrondissement scolaire du Brassus, par laquelle ce Comité, invoquant le Règlement organique pour les écoles de la commune, demande qu'il soit construit un bâtiment à neuf au village du Brassus pour trois écoles : une de première et deux de second degré, en remplacement du bâtiment existant, en suivant les plans et devis dressés par l'architecte Krieg en 1843, qui sont aussi communiqués et déposés sur le bureau. Une discussion est ouverte et a lieu sur cette importante affaire. Elle fait naître deux questions que voici. Convient-il de continuer la centralisation des écoles au Brassus, ou bien ne conviendrait-il pas mieux de dédoubler en séparant l'occident de l'Orbe de l'orient, et de bâtir à cet effet une maison dans cette première localité, par exemple vers chez Tribillet ou dans les environs, pour une école de second degré, et une de premier degré. Mais la municipalité, avant de se prononcer sur l'une ou l'autre de ces questions, qu'elle laisse à résoudre plus tard, décide de soumettre toutes les pièces à la Commission des écoles et de lui demander son préavis sur la demande présentée et sur les questions de centralisation et de dédoublement survenues ; plus de consulter en même temps les particuliers de l'occident de l'Orbe pour connaître leur opinion à ce sujet, cela au moyen d'une tournée à domicile qui sera faite par la section des secours, culte et instruction publique. Un avis inséré dans la Feuille d'avis de la vallée les préviendra de cette mesure.

Comme il est dit, il s'agit, d'après ce délibéré, d'une affaire des plus importantes et qui embrasse tout un avenir, dont on ne pourrait de longtemps revenir et sans de grands obstacles à surmonter, sans faire des frais considérables. Il est indispensable de faire des reconstructions et constructions pour une partie des écoles de la paroisse du Brassus, comme que l'on y forme les arrondissements scolaires ; aussi la municipalité est décidée de pourvoir à ce que la chose se fasse, soit d'une manière soit d'une autre, après qu'une dernière décision aura été prise à ce sujet.

Maintenant elle s'adresse aux particuliers de l'occident de l'Orbe rière le Brassus, pour leur demander qu'ils veuillent bien examiner sérieusement la question dans toutes ses faces et toutes ses conséquences prévues et à prévoir.

Estiment-ils qu'il y a assez d'avantages de centraliser sur le pied actuel, entr'autres en serait-ce un d'avoir deux grandes écoles à deux degrés différents, le tout pour ne pas tenir compte des inconvénients que présente ce système en nécessitant des plus grandes distances à parcourir que celles qu'on pourrait avoir pour la fréquentation des écoles. Ou bien trouveraient-ils préférable qu'on dédoublât de la manière énoncée dans le délibéré ci-devant pour avoir de moins à faire tout le chemin qui se trouve depuis la croisée au vent de chez Jacob au nord du Pont-Jaquet jusqu'au village du Brassus, pour avoir ainsi une maison d'école plus à leur portée, plus rapprochée de chacune de leurs habitations ; et comme d'un autre côté il faudrait transporter à cette nouvelle maison la petite école de Derrière-la-Côte et la Combe du Moussillon, l'éloignement qui en résulterait pour les enfants de cette école, serait-il assez majeurs pour les intéressés pour leur faire abandonner le système du dédoublement et lui préférer la centralisation.

Les uns et les autres sont priés de constater ici par leurs signatures leur opinion. Deux colonnes leur sont ouvertes à cet effet, une pour ceux qui demandent la continuation de la centralisation des écoles dans le village du Brassus, et l'autre pour ceux qui veulent qu'on dédouble en séparant l'occident de l'Orbe de l'orient.

Note : les signataires de la colonne de gauche, soit les partisans de la centralisation, furent plus nombreux que les signataires de la colonne de droite. Certains se refusèrent à signer.

NB74, 23 août 1865 – quand une institutrice myope et boiteuse doit s'occuper de pas loin de 60 élèves –

Monsieur le Président et Messieurs les membres de la Commission des écoles du Chenit,

Au moment où la Municipalité et la Commission des écoles sont à la veille de faire les nominations d'institutrices pour diverses écoles de la commune, les soussignés prennent la liberté de vous entretenir de la seconde école de l'Orient de l'Orbe.

Il y a environ 9 ans que cette école est desservie par Mademoiselle Louis Meylan, et dès lors, il nous est bien pénible de le dire, la manière dont elle a été conduite laisse beaucoup à désirer.

Mademoiselle Meylan est une brave fille, passablement instruite et contre l'honorabilité de laquelle nous n'avons rien à dire ; elle fait tout ce qu'elle peut, nous le reconnaissons, mais évidemment elle n'est point à la hauteur de sa tâche, elle est incapable de conduire une école composée de 55 à 60 enfants en âge de fréquenter.

Mademoiselle Meylan a le malheur d'être boiteuse et excessivement myope, ces deux infirmités sont des inconvénients très graves, car elle ne peut pas obtenir de ses élèves le respect et l'obéissance qu'ils doivent à la personne chargée de leur enseignement ; les enfants s'amuse pendant la leçon et ne travaillent pas suffisamment, les uns jouent à la paume, d'autres se cachent sous les tables sans que Mlle Meylan s'en aperçoive ; cet état de choses ne peut être toléré plus longtemps, car l'instruction en souffre, beaucoup d'élèves passent à la première école sans savoir lire et ceux qui savent lire ne le doivent en bonne partie qu'aux leçons reçues de leurs parents.

Mademoiselle Meylan connaît très peu les ouvrages du sexe, c'est son côté le plus faible ; elle ne peut rien enseigner à des élèves car la plupart sont plus avancés qu'elle sur cette branche d'instruction.

Si des plaintes sérieuses ne vous ont pas été adressées par les soussignés ; si cet état de choses ne vous a pas été signalé, c'est d'un côté parce que nous savions qu'il vous était parfaitement connu et qu'il n'était point nécessaire de vous renseigner à cet égard, car nous avons entendu plusieurs membres de la Municipalité et de la Commission des écoles ; c'est d'un autre côté, à cause du caractère provisoire qu'à toujours revêtu la nomination de Mademoiselle Meylan, ensuite parce que nous savions qu'une nouvelle loi scolaire était sur le chantier et ne tarderait pas à être promulguée et qu'alors la position exceptionnellement fâcheuse de la seconde école de l'Orient de l'Orbe trouverait son terme et qu'à l'époque des nouvelles nominations, la localité que nous habitons obtiendrait enfin une maîtresse d'école et d'ouvrages capable de diriger une école aussi nombreuse et dans laquelle doit se recruter l'école de Mr. Michaud qui doit marcher de front avec les premières écoles du Sentier et du Brassus.

Pour toutes les circonstances qui précèdent, nous vous prions, Monsieur le Président et Messieurs, dans l'intérêt de la jeunesse scolaire de l'Orient de l'Orbe, de ne pas nommer de nouveau Mlle Louise Meylan maîtresse d'école et d'ouvrages, pour diriger la seconde école de notre localité, protestant d'ores et déjà contre une pareille nomination.

Nous sommes d'autant plus autorisés à vous recommander l'adoption de notre demande, que depuis quelques années, les observations présentées annuellement sur la marche de cette école par le Département de l'Instruction Publique, témoignent de l'état fâcheux dans lequel elle se trouve et du manque d'aptitude de la régente qui la dessert.

Recevez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Orient de l'Orbe, le 23 août 1865

(Suivent 69 signatures)

NB74, du 23 août 1865- pendant ce temps ça roule du côté du Bas Du pour Mlle Aline Meylan –

Monsieur le Président et Messieurs les membres de la Commission des Ecoles du Chenit,

Messieurs,

Par suite de la mise au concours des diverses places de régentes de la commune du chenit, dans lesquelles se trouve comprise celle du Bas du Chenit, les soussignés habitant la dite localité, prennent la liberté de vous adresser la pétition suivante.

Depuis quelques années déjà, M'selle Aline Meylan remplit les fonctions ci-dessus à la satisfaction générale, tant sous le rapport du don d'enseignement que pour la régularité qu'elle apporte dans l'accomplissement de ses devoirs, aussi nos enfants, sous sa direction, ont-ils fait de véritables progrès et sont en train d'en faire.

Les soussignés, persuadés qu'un changement de régente dans le moment actuel ne pourrait qu'être préjudiciable à la marche de notre école, vous prient, Monsieur le Président et Messieurs, de bien vouloir confirmer le mandat de Mselle Aline Meylan, pour autant que nos vœux seront compatibles avec les exigences de la loi scolaire.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre entier dévouement.

Bas du Chenit, ce 23^e août 1865 (suivent 60 signatures)

NB80, 1895-1896 – quelques compositions de Zélie Goy –

Un vieux chalet – du 23 septembre 1895 –

Pauvre chalet abandonné ! Te voilà seul, toujours seul depuis plusieurs années ! Tu ne vois plus que quelques promeneurs paysans près de toi mais ne s'arrêtant pas ici. Chacun t'oublie. Tu as cependant été utile à plusieurs personnes.

D'abord tu as été construit depuis très longtemps sur cette montagne solitaire. Chaque année de nombreuses vaches sont venues égayer les alentours. Le tintement joyeux des clochettes a longtemps résonné dans ton sein. L'étable était garnie de bestiaux de toutes grandeurs, depuis les petits veaux jusqu'aux plus grosses vaches et même un cheval et quelques poulains. L'étable à porcs elle-même dénote que certains habitants grognards ont été logés chez toi.

Les murs sont décrépits, plusieurs pierres tombent déjà, mais personne ne songe à réparer ces désordres.

La cuisine est vide. Le foyer est éteint, mais quelques cendres, restées dans le foyer, indiquent que tu as été habité. La chaudière géante suspendue au crochet s'en est allée, de même que les baquets qui étaient sur les tablettes. Le lait crémeux que je buvais avec délices à disparu, le petit-lait, la crème, et jusqu'au beurre et au pain noir dont les fruitiers me faisaient cadeau et dont je me régalais, tout est parti.

Le beuglement des vaches, les grognements des procs, le hennissement des chevaux ont cessé. Les chants des bovaïrons ne se feront plus entendre dans les bois environnants. Tout bruit a cessé. Les coups de la hache des fruitiers fendant du bois pour l'été suivant ne retentissent plus en cadence. Les oiseaux eux-mêmes t'ont abandonné et ne chantent plus joyeusement sur les sapins centenaires dont l'ombrage vient jusqu'à toi.

Te voilà seul, pauvre chalet ! Abandonné de tous, tu restes isolé au milieu de la forêt, exposé aux intempéries des saisons. Plus aucun chant ni aucun son de clochette ne viendra jamais ramener la vie sous ton vieux toi qui a longtemps abrité hommes et animaux. Tes murs se décrépiteront petit à petit, les poutres qui te soutiennent s'effondreront. Bientôt tu ne seras plus qu'un monceau de décombres sous lesquels les corbeaux et autres oiseaux viendront chercher les cadavres des souris, rats ou mulots. Ils jetteront leurs cris sinistres pour annoncer ton abandon et ta destruction. Pauvre chalet ! Ton sort n'est guère à envier, puisque c'est ainsi que tu achèveras ta carrière.

Noël

Noël ! Oh que de douces pensées montent à mon cerveau à ce nom !

Noël ! C'est la fête des enfants. C'est le jour où la joie brille sur tous les visages.

Tout est blanc au dehors ; il fait froid, mais qu'importe.

Les cloches sonnent à toute volée annonçant la venue du Christ. Les fidèles se rendent à l'église. Les enfants, eux aussi veulent fêter. Dès le matin on en voit partout. Ils se réunissent en groupes et, les mains dans les poches, se contentent et se décrivent les cadeaux de la merveilleuse dame de Noël.

Je l'ai vue, disait l'un. Je ne dormais que d'un œil lorsqu'elle est venue. J'avais placé la liste des cadeaux préférés bien en vue, près de mon bas. Mais tous mes désirs n'ont pas été satisfaits. La vénérable dame a répondu à mes demandes en me faisant cadeau d'une grande verge. Puis elle est repartie après avoir laissé quelques bonbons près de moi. Quelle déception à mon réveil ! Moi qui l'avais vue dans mon rêve chargée de tant d'objets, fatiguée et harassée, j'espérais qu'elle se déferait de quelques-uns de ces jouets tant désirés ; mais il n'en a rien été. La longue verge me dit assez que ma conduite n'a pas satisfait mes bons parents !

Plus tard, tout était désert. La neige tombait à gros flocons. Le froid un peu moins vif vers la fin du jour, permit à chacun, petits et grands, de se rendre à l'église où les attendait le sapin illuminé.

Un jour de foire – 14 février 1896 -

Quelle agitation dans les rues du village ! A l'ordinaire un grand calme y règne. Aujourd'hui, des groupes d'enfants regardent s'élever les bancs de foire. Les coups de marteaux, les cris et même les jurons, se font entendre d'un bout à l'autre de la place.

Quelques-unes de ces baraques recouvertes de toile verte ou blanche, arrivent déjà ce jour-là. Mais ce n'est que le lendemain qu'a lieu le grand déballage. De bon matin les vaches font retentir leurs clochettes. Il en vient de tous côtés, des rouges, des blanches, des noires, des tachetées. Les marchands français se reconnaissent à leurs longues blouses bleues. Parmi les vaches, les unes ont trouvé un acquéreur et s'en vont, tête basse, dans leur nouveau logis, les autres s'en retournent à leur ancien domicile et à leurs vieilles habitudes. A midi la place est vide.

Retournons à la place où les marchands forains sont arrivés. Ils ont déballé leurs marchandises et crient à pleins poumons pour attirer les chalands. Ceux-ci sont très nombreux et ont peine à circuler. Les achats se font pourtant sans trop de peine et les paniers s'emplissent. Les marchands de sucreries ont peine à suffire à tous ces petits gourmands qui se pressent, se poussent et se bousculent tout en regardant d'un œil d'envie ces belles choses étalées à leurs yeux.

Ce n'est plus à sept heures que ce petit monde est dispersé. A neuf heures, à la lueur des lampes, les rues sont encore pleines de chalands qui s'empressent de finir leurs achats, aussi n'est-ce que bien avant dans la nuit que la tranquillité revient au village.

Un dimanche d'hiver – 25 février 1896 -

Un... deux... trois... quatre... cinq... six... sept... huit... neuf.

Lentement je compte les coups en suivant d'un œil rêver le balancier de la vieille horloge. Le dernier coup venait d'être frappé lorsque maman entra dans la chambre.

- Quoi, toujours au lit, à neuf heures, s'écrie-t-elle. Allons, petite paresseuse, habille-toi vite pendant que je prépare le déjeuner.

Mais moi, au lieu de suivre au pied de la lettre ce que je dois faire, je me renfonce sous mes moelleuses couvertures, savourant avec délices les quelques instants que je joue à dormir.

Les neuf heures sonnant pour la seconde fois me font sursauter. Aussitôt je me lève et fais un peu plus de préparatifs qu'à l'ordinaire, puisque c'est dimanche.

La cloche de l'église retentit tout à coup, grave, religieuse, appelant au service divin tous les fidèles des environs. Je vais avec maman assister au culte, puis au catéchisme.

L'après-midi est un des plus beaux de la saison. La Vallée, recouverte d'un blanc manteau, scintille de mille feux sous les rayons du soleil brillant dans un ciel sans nuages. Les forêts de sapins, toujours feuillues et belles, contrastent avec les arbres des bords des routes. Ils sont complètement dépouillés et leurs longs bras semblent montrer combien l'hiver les dépareille. Quelques sorbiers chargés de leurs grappes de corail égayaient les yeux.

Mais où vont donc toutes ces personnes ? Ah ! je me souviens de l'heureuse nouvelle apportée par mes camarades de classe. Le froid très vif des jours passés, favorable aux patineurs, a recouvert notre petit lac d'une couche de glace magnifique. C'est là que mon après-midi se passe rapidement.

Comme je ne suis pas encore bien initiée dans l'art du patinage, je regarde avec admiration toute cette fourmilière mouvante. Les uns fendent l'air avec rapidité, les autres font mille et mille tours, amusants qui finissent par une culbute, à la grande joie des spectateurs.

Le soleil est près de l'horizon, seuls quelques pâles rayons dorment encore la vallée lorsque je songe au retour.

Malgré la fatigue qui se fait sentir, je quitte à regret ce lieu de plaisir où je viens si rarement.

La veillée se passe rapidement en faisant la lecture d'un livre intéressant.

C'est ainsi que se termine cette journée qui m'a apporté plusieurs plaisirs inattendus.

Zélie Goy

NB7, 1896 – Notice sur l'instruction publique dans la commune du Chenit, par Adrien Nicole –

Introduction

Ensuite de l'invitation adressée par le Département de l'Instruction Publique du Canton de Vaud aux Commissions scolaires et au personnel enseignant, de prendre part à l'Exposition Nationale qui aura lieu à Genève en 1896, les autorités scolaires de la commune du Chenit ont décidé, dans leur séance du 20 juin 1895, d'entrer dans les vues du Département en participant à cette exposition de la manière suivante :

1o Les six écoles de l'arrondissement scolaire du Sentier, soit les quatre classes superposées de ce village et les deux petits écoles des hameaux du Solliat et de Derrière-la-Côte : arithmétique et dessin.

2o Les six écoles de l'arrondissement du Brassus, y compris les classes de la Combe du Moussillon et du Bas-du-Chenit (même organisation qu'au Sentier) : comptabilité, exercices de grammaire et écriture.

- 3o Les trois écoles superposées de l'Orient de l'Orbe : composition et dessin.
- 4o Le Collège industriel : géographie, dessin industriel, histoire moderne, comptabilité, arithmétique, ouvrages de couture et travaux sur bois.

Les différents travaux exposés devront être accompagnés des pièces suivantes :

- 1o Une liste contenant les noms des élèves de la commune, répartis par classe.
- 2o Le règlement des écoles.
- 3o Le règlement de la Caisse d'épargne scolaire.
- 4o Une notice historique sur l'instruction publique dans la commune.

Le soussigné ayant été chargé de rédiger cette notice, s'est efforcé de s'acquitter de sa tâche d'une manière aussi claire que possible, sans entrer dans de trop longs détails et se contentant de donner à grands traits un aperçu de la marche qu'a suivie l'instruction publique dans la commune du Chenit dès les premiers temps de la colonisation de cette contrée jusqu'à aujourd'hui.

Après avoir consulté les archives de la Commission scolaire et s'être en outre entouré de tous les renseignements à sa portée, il a l'honneur de venir vous présenter son travail.

Notice historique sur l'instruction publique dans la commune du Chenit

D'après les ouvrages que nous possédons sur cette contrée, il paraîtrait que jusqu'à la fin du XVIIe siècle, l'instruction y était presque complètement inconnue, si l'on en excepte les colons venus de l'étranger ou des localités voisines.

L'histoire nous apprend en effet que les villages du Lieu et de l'Abbaye possédaient déjà des écoles tandis que le Chenit était encore en grande partie couvert de forêts et de fondrières, quelques rares habitations étaient disséminées çà et là dans les clairières des forêts.

Vers l'an 1685, alors que le Chenit était déjà en grande partie peuplé, une femme, fille de Jaques Bocci, moine prosélyte, commença à parcourir les différents hameaux, elle s'établissait sous l'avant-toit des maisons ou même en plein air et donnait aux jeunes gens des leçons de lecture, d'écriture et de calcul.

Cette femme surnommée la Moinette, recevait en paiement du laitage ou quelques bouillons de tourte (pain d'avoine)¹.

Jusqu'au commencement du XIXe siècle, on a conservé peu de détails sur les progrès de l'instruction publique, on peut supposer que les quelques individus éclairés sont venus se fixer dans la contrée et ont peu à peu continué l'œuvre

¹ Informations prises dans le livre du Juge Nicole et qui n'ont jamais pu être vérifiées. Il faut admettre que cela relève plus de la légende que de la réalité.

commencée par la Moinette jusqu'au moment où l'administration communale ou peut-être les citoyens eux-mêmes, fondèrent définitivement des écoles².

Nous devons en conséquence franchir rapidement un laps de temps assez long et arriver au commencement du présent siècle.

A cette époque, nous avons de source certaine que la commune possédait six écoles disséminées dans les différents hameaux. Les maîtres n'ayant sans doute fait aucune étude spéciale, il y a lieu de croire que leur enseignement devait se borner à l'étude de quelques branches principales, toutefois les écrits qui nous restent de cette époque font voir que l'écriture et l'orthographe y étaient soigneusement enseignées et ont été portées par quelques élèves à un haut degré de perfection.

La fréquentation de ces écoles n'étant pas obligatoire, on conçoit sans peine que beaucoup n'en profitaient guère, ce qui explique pourquoi, à côté d'une volée d'hommes distingués, nombre de familles peu soucieuses de l'avenir de leurs enfants, laissaient ces derniers grandir dans une ignorance presque complète, les mêmes faits se sont du reste présentés plus tard, car postérieurement à la mise en vigueur de la loi de 1834, on voit encore quelques parents éluder la loi et leurs enfants ne fréquentent pour ainsi dire aucune école.

Les six écoles dont nous avons parlé plus haut, ont duré jusqu'en 1823. à cette époque, l'administration communale sentit la nécessité de centraliser celles-ci et fit construire deux collèges, l'un au Sentier, et l'autre au Brassus, ces bâtiments, à peu près tels que nous les voyons encore aujourd'hui, ont coûté, achat de terrain compris, 6535.- ancienne monnaie.

Dans chacun de ces bâtiment l'étage tout entier formait une immense salle où devaient se réunir tous les enfants de la paroisse. Hâtons-nous toutefois d'ajouter que beaucoup d'entr'eux paraissaient rarement ou pas du tout. C'est sans doute grâce à cette négligence de nombreux parents que dans une commune aussi peuplée que celle du Chenit, deux écoles ont pu suffire aux besoins pendant bien des années.

Dans ces écoles on pratiquait l'enseignement mutuel, les plus jeunes élèves rangés autour de plusieurs cercles en fer fixé le long des parois, apprenaient à épeler sous la direction de leurs camarades plus âgés.

Nous sommes certains qu'à cette époque déjà, quelques personnes avaient la surveillance de nos écoles, toutefois, comme les procès-verbaux de la dite Commission n'ont pas été conservés, nous avons le regret de ne pouvoir donner aucun aperçu de ses délibérations.

La première loi sur l'instruction publique primaire dans le canton de Vaud date du 24 janvier 1834.

En conformité de l'art. 80 de cette loi, le municipalité procéda à la nomination d'une Commission d'inspection des Ecoles composée de 7 membres.

² L'auteur n'a manifestement effectué aucune recherche concernant les XVIIe et XVIIIe siècle dans les archives qui offrent maintes informations. Il est assez curieux de constater que plus on avance dans le temps, plus en fait on découvre de faits concernant le passé, les techniques de recherche historique étant sans cesse améliorées.

Cette Commission réunie sur l'invitation de Mr. le Préfet le 23 septembre de la même année, s'est constituée en nommant M. le pasteur Bauty comme président, et M. H. Golay notaire comme secrétaire.

Elle procéda ensuite au recensement des enfants de 7 à 16 ans domiciliés sur le territoire de la commune. Il résulte de ce recensement que l'école du sentier comptait 264 enfants, et celle du Brassus 233, en tout 497 élèves.

D'après l'art. 6 de la loi, chaque école devait être pourvue d'un maître et de trois sous-maîtres, mais dans le but de diminuer les dépenses, la Commission demanda au Conseil de l'Instruction publique l'autorisation de s'en tenir à deux sous-maîtres par école. Cette autorisation fut accordée en ce sens que le 3^{ème} sous-maître sera remplacé par une sous-maîtresse remplissant en même temps les fonctions de maîtresse d'ouvrages de couture.

Quoique pendant bien des années encore, la majeure partie des instituteurs qui se sont succédé dans nos classes ne fussent pas porteurs d'un brevet de capacité, l'Ecole Normale existait cependant puisque déjà cette même année M. Guignard, régent au Sentier, obtint un congé afin d'y achever ses études.

La Commission proposa à la municipalité de fixer comme suit les traitements du personnel enseignant :

Aux régents	500.-
Aux sous-maîtres brevetés	260.-
Aux sous-maîtres non brevetés	200.-
Aux maîtresses d'ouvrage	200.-

Avec la nouvelle loi, la fréquentation paraît s'améliorer, toutefois, malgré l'activité de la Commission et les moyens de répression dont elle dispose, nombre de pères de famille, prétendant leur extrême pauvreté et l'impossibilité de fournir à leurs enfants le matériel nécessaire et des habillements convenables, négligent d'envoyer ceux-ci à l'école, aussi voyons-nous que bien souvent la bourse communale a dû procurer à ces enfants des chaussures ainsi que livres et cahiers.

La tenue des registres de l'Etat-civil, ainsi que les recensements annuels des élèves, nous paraissent avoir des lacunes, lesquelles donnent lieu à de nombreux abus, ainsi certains enfants en âge de fréquenter, ont réussi parfois à passer des années sans figurer sur le rôle de l'école, par contre, il est aussi arrivé que des enfants décédés depuis longtemps, continuaient d'y être appelés. Nous voyons par exemple, par une lettre de M. le Préfet, qu'un père de famille, dénoncé pour les absences de son enfant, lui a annoncé que ce dernier était mort depuis passé six ans.

L'éloignement des écoles a été aussi, surtout pendant la mauvaise saison, un obstacle à la fréquentation. Beaucoup d'enfants avaient un minimum de 30 minutes à parcourir pour se rendre à l'école, c'est ce qui engagea en 1836 les habitants de l'Orient de l'Orbe, à demander au Conseil de l'Instruction publique qu'une école soit ouverte dans cette localité.

Cette demande ayant provoqué de la part de la municipalité et de la commission plusieurs projets de réorganisation de nos écoles, ne fut tranchée qu'en 1838 par la fondation de deux écoles à l'Orient de l'Orbe, l'une comprenant les élèves au-dessous de douze ans sous la direction d'un maître, les élèves plus âgés continuant à fréquenter l'école du Sentier, l'autre comprenant les plus jeunes élèves sous la direction d'une maîtresse.

D'après la loi de 1834, les communes avaient un délai de six ans pour réorganiser leurs écoles afin que celles-ci soient toutes établies sur le même pied. Ensuite de cette disposition de la loi et de pressantes réclamations du Conseil de l'Instruction publique, la municipalité élaborait alors un plan de réorganisation sur les bases suivantes :

1o Division de la commune en trois arrondissements scolaires, l'un au Brassus, le second au Sentier et le troisième à l'Orient de l'Orbe.

2o Dédoublément des écoles de ces deux premières localités.

3o Il est ouvert : au Sentier, deux écoles dirigées par des régents, la première pour les enfants de toute la paraisse, plus une troisième classe sous la direction d'un maître.

4o Au Brassus quatre classes dont trois dirigées par un régent et la 4^{ème} par une maîtresse.

5o Au Bas-du-Chenit, une petite école sous la direction d'une maîtresse.

Ces différents changements, accomplis au commencement de l'année 1842, nécessitèrent la séparation des salles d'école du Sentier et du Brassus au moyen d'une paroi, une partie du rez-de-chaussée des dits bâtiments est affecté aux 3^{ème} et 4^{ème} classes.

Les places de sous-maîtres sont supprimées.

Les traitements ont été fixés comme suit :

Sentier, régent des garçons, 60 élèves, 500.-

Sentier, régent des filles, 60 élèves, 450.-

Sentier, régente, 40 élèves, 260.-

Brassus, régent des garçons, 60 élèves, 500.-

Brassus, régent des filles, 60 élèves, 450.-

Brassus, école mixte, élèves de 9 à 12 ans, 60 élèves, 400.-

Brassus, régente, 40 élèves, 260.-

Bas-du-Chenit, régente, 30 élèves, 150.-

Orient, régent des garçons, 60 élèves, 400.-

Orient, régente, 60 élèves, 260.-

Ces traitements doivent avoir été modifié peu après, en ce sens que le 2^{ème} régent ne recevait plus que 320.-

A ces chiffres il convient d'ajouter l'écolage annuel payé par les parents, soit 3.- par élèves.

Après différents essais en vue d'obtenir un contrôle facile des élèves en âge de fréquenter les écoles, la Commission adapte le registre matricule en usage aujourd'hui.

Chaque page de ce registre est divisée en trois nos chacun à l'usage d'une seule famille et suffisant pour l'inscription de douze enfants, ce qui est bien honnête !!! observe un membre de la Commission, toutefois ajoute-t-il, il serait peut-être prudent de diviser les pages en deux seulement.

En 1843, les sociétés de musique et de chant sacré du Brassus donnent un concert dans le temple de cette localité. Le produit net, soit 410 francs 10 raves, ou frs. 967.33 cts nouvelle monnaie, fut versé entre les mains de la municipalité pour en opérer le placement avec obligation d'en servir chaque année l'intérêt à la Commission des écoles et l'appliquera à l'avancement de l'instruction publique et spécialement de la musique, cela par portions égales entre les deux paroisses.

La même année, la Commission élaborera un règlement par lequel les écoles du Sentier et du Brassus devront chacune être fréquentées par les enfants des deux sexes, la première de l'Orient demeurant exclusivement pour les garçons.

Un peu plus tard, le traitement de ce dernier maître est porté à 500.-

En 1844, les citoyens de l'Orient de l'Orbe réunissent par souscription une somme de 2000.- et demandent l'érection d'un bâtiment pour loger leurs écoles, cette demande fut prise en considération, et deux ans plus tard, les deux classes sont installées dans les locaux actuels (taxe cadastrale de frs.19 800.-).

Un peu plus tard, le traitement de la maîtresse de l'école des filles de cette localité est porté à frs. 300.-. Ce traitement a sans doute été diminué lorsque la 1^{ère} école est devenue mixte.

Les vacances annuelles, fixées précédemment à six semaines, sont portées à huit semaines.

En 1845 la Commission, se fondant sur la distance à parcourir pour se rendre du Brassus au Sentier et vice-versa, demande la nomination de deux commissions scolaires distinctes de quatre membres chacune, l'une pour le Brassus, l'autre pour le Sentier.

Cette demande est refusée par le Conseil de l'Instruction publique. Ensuite de ce refus, la Commission se subdivise en trois sections ayant chacune son président ; cette nouvelle organisation a, paraît-il, duré peu de temps.

Beaucoup plus tard, un membre démissionnaire adresse au Conseil communal une pétition tendant aussi à scinder la commission scolaire, cette dernière appelée à se prononcer, prévise contre cette demande.

En 1846, le régent de la 3^{ème} classe du Brassus est remplacé par une régente.

Les écoles sont inspectées par un délégué de l'Etat, de plus un membre de la Commission des écoles est désigné l'année suivante par la municipalité pour remplir les fonctions d'inspecteur des écoles dans la commune.

A cette époque, et beaucoup plus tard encore, les régents sont tenus de donner des leçons de veillées, les élèves payaient suivant leur nombre, de 1 fr. 50 à 2 frs. 50 par mois.

En 1847, la municipalité présente un nouveau projet de réorganisation des écoles, le traitement des premiers régents du sentier et du Brassus, y est porté à frs. 750.-

Il ne fut, paraît-il, pas donné suite à ce projet d'augmentation, toutefois la Commission fit observer que dans les susdites écoles, diverses branches seraient sans doute ajoutées au programme, savoir :

- 1o La langue allemande
- 2o La tenue des livres
- 3o Les sciences naturelles et physiques avec des applications à l'industrie
- 4o Le dessin et son application aux arts.

Sans cette adjonction au programme, le traitement paraîtrait un peu élevé pour de simples écoles primaires.

La Commission scolaire d'alors ajoute qu'elle appelle de tous ses vœux l'établissement d'une école moyenne industrielle placée au centre de la commune.

Il est à regrette que les vœux présentés par cette Commission n'aient pas été pris en considération. Cette question a dormi trop longtemps, puisque c'est seulement en 1870 qu'elle est entrée franchement dans une voie d'exécution.

En 1848 trois nouvelles petites écoles sont installées, l'une au hameau du Solliat, la deuxième à celui de Derrière-la-Côte et la dernière à celui de la Combe du Moussillon, ce qui porte à treize le nombre de nos écoles.

La somme des traitements monte au chiffre de 3400.-

Loyer de 4 salles et indemnités de logement et de chauffage, 595.-

Total des dépenses : 3995.-

Avant la mise en vigueur de la loi de 1834, ces dépenses n'ont jamais dépassé 1200.-

On remarque que pendant un grand nombre d'années, de fréquents conflits sont survenus entre les Commissions scolaires, les parents ou les enfants et les instituteurs.

Beaucoup de ces derniers n'admettent d'autres moyens de répression que les coups.

On ne peut donc qu'être reconnaissant envers l'autorité supérieure d'avoir absolument défendu ces actes de brutalité.

Malgré cette défense, la même tendance est encore loin d'avoir disparu, la baguette joue un trop grand rôle dans quelques écoles, car ces dernières années encore, la Commission a du plus d'une fois adresser de sérieuses observations à plusieurs membres du corps enseignant. On a vu de plus à diverses reprises quelques-uns de ces Messieurs quitter leur poste, soit momentanément, soit définitivement sans avoir même prévenu la Commission.

Il nous semble qu'il a été fait souvent abus de l'article de la loi permettant aux parents de se charger de l'instruction de leurs enfants, car beaucoup de ces derniers ont par ce moyen échappé à l'obligation de fréquenter l'école.

Malgré cette tolérance, on voit que pendant l'été de 1850, cent soixante parents devant être cités devant la Commission, celle-ci crut devoir publier un avis afin de rendre les parents attentifs à ce triste état de choses, et les prévenant qu'à l'avenir des mesures sévères seraient prises contre les négligents.

Par motif d'économie, la municipalité propose que pendant la saison d'été, quelques-unes de nos petites écoles soient supprimées. Pendant ce temps les élèves de ces classes fréquenteraient les écoles de régents où malheureusement il y a de nombreuses places disponibles.

La Commission ne saurait accepter cette réduction, elle préavise pour qu'on demande plutôt au Conseil de l'Instruction publique de bien vouloir porter à 1500.- le subside de l'Etat, ceci afin de conserver nos écoles dans l'état actuel.

En 1851 le changement de monnaie fixe comme suit le traitement des instituteurs.

Chacun des 4 régents, 724.-

Indemnité de chauffage, 36.-

Chacune des régentes, 289.-

Indemnité de chauffage, 28.-

En 1853 il est fait droit à une pétition des habitants du Brassus tendant à ce que les 2 premières écoles de cette paroisse forment 2 degrés.

Cette demande est accordée pour deux ans à titre d'essai.

Les mêmes citoyens offrent une subvention annuelle de 200.- en faveur du 1^{er} régent, sous condition qu'on soit content de lui. Malheureusement ce n'est pas le cas pour les maîtres actuels, car l'un a quitté poste et l'autre, par suite de plaintes, est invité à donner sa démission.

En 1854 une nouvelle pétition demande la restauration du vieux collège ainsi que la construction d'un neuf avec logements pour les maîtres. Une minorité voudrait que cette paroisse soit divisée en deux arrondissements scolaires et le nouveau collège placé à occident de l'Orbe.

Cette manière de voir ne fut pas admise, puisque après de longs débats, le bâtiment projeté a été construit dans le village même du Brassus en 1862.

Taxe cadastrale : 33650.-

En 1856 les habitants du Campe demandent la création d'une petite école dans ce hameau.

La Commission est aussi d'avis d'en créer une semblable pour les Piguet-Dessous et le hameau de Chez-le-Maître, ni l'un ni l'autre de ces projet n'a été mis à exécution, toutefois les écoles du Sentier, devenant toujours plus nombreuses, il fut décidé un peu plus tard que les jeunes enfants de Chez-le-

Maîtres seraient déversés dans l'école de Derrière-la-Côte, laquelle ne comptait plus qu'un nombre d'élève extrêmement restreint.

Afin que les leçons commencent à l'heure précise, la Commission demande à la municipalité s'il n'y aurait pas possibilité de faire sonner les cloches ; cette demande n'a jamais été prise en considération, quoique le même vœu ait été formulé à différentes fois.

En 1858, le traitement des instituteurs est porté à 750.- plus l'écolage. La Commission désirerait aussi une augmentation pour les maîtresses.

Un peu plus tard, soit en 1861, le traitement des régents du Sentier doit avoir encore été augmenté par le moyen d'une cotisation des chefs de famille de cet arrondissement.

Les traitements furent encore augmentés ensuite de la promulgation de la loi du 31 janvier 1865 et du décret du 17 novembre 1875. Ce dernier fixait le minimum de 1400.- pour un régent et à 900.- pour une régente, l'écolage compris.

Peu de temps après, le traitement de nos instituteurs primaires est porté à 1450.- puis à 1500.-

En 1862, M. Bourgeois, alors régent au Sentier, jeta les premiers fondements de l'Ecole Industrielle que nous possédons aujourd'hui, en commençant à donner des leçons d'instruction supérieure à quelques élèves de son école.

L'année suivante, d'autres élèves des deux paroisses permirent de créer une 2^{ème} classe. M. Bourgeois obtint alors un remplaçant pour l'école primaire plus un subside de 500.- porté plus tard à 1500.-, fait par la bourse communale en faveur de l'Ecole secondaire. Cette institution augmenta rapidement et compta bientôt plus de 30 élèves.

Des sommes importantes furent en outre recueillies dans les deux paroisses. Malheureusement quelques divergences d'opinion firent avorter cet essai. Les uns auraient voulu une Ecole industrielle pour chaque paroisse, d'autres en voulaient une seule pour toute la commune, les intéressés ne pouvant tomber d'accord sur l'emplacement de cette dernière, l'établissement finit en 1866, lors du départ du promoteur de cette entreprise.

L'urgence de construire un nouveau collège au Sentier se fait vivement sentir, la place manque de plus en plus, il est même arrivé en diverses fois que des régents, venus postuler une place vacante, se sont retirés en voyant le triste état du collège.

Cette construction provoque divers projets de réorganisation des écoles des deux arrondissements scolaires du Sentier et de l'Orient de l'Orbe. Le premier serait de construire le nouveau bâtiment à proximité de ces deux localités, de telle manière que les élèves les plus avancés forment deux classes qui seraient logées dans ce bâtiment. Le collège de l'Orient et le vieux dit du Sentier

seraient réservés pour les écoles de 3^{me} et 4^{me} degré. En outre une place suffisante serait réservée dans le nouveau bâtiment afin d'y installer plus tard l'Ecole industrielle.

Par suite de diverses circonstances, ce projet fut mis de côté, et en 1871, un nouveau collège s'éleva dans le village du Sentier. Ce bâtiment, à peu près semblable à celui élevé au Brassus quelque 10 ans auparavant, contient de même deux grandes salles pour les deux premières écoles, et à l'étage des logements pour les instituteurs.

Taxe cadastrale : 47 490.-

La 1^{ère} école ayant été dédoublée, un 2^{ème} régent est nommé.

L'ancien collège continue à loger la 3^{ème} école jusqu'au moment où cette dernière, devenant à son tour trop nombreuse, il est procédé à son dédoublement en mai 1883.

A peu près à cette époque, peut-être un peu plus tôt, une grande amélioration a été apportée aux vieux collèges du Sentier et du Brassus ; la partie inférieure des fenêtres, plus élevée que les plus grands élèves, a été abaissée, de telle sorte que les fenêtres ont aujourd'hui des dimensions plus raisonnables et laissent entrer plus d'air et plus de lumière.

En 1870 le hameau du Solliat fit élever un bâtiment contenant outre le bureau de poste, une salle spacieuse pour l'école ainsi qu'un logement pour la maîtresse.

En 1876, le retour de M. Bourgeois remet sur le tapis la question d'une Ecole Industrielle.

Cette nouvelle institution est définitivement créée par décision du Conseil communal du Chenit le 30 octobre de la même année.

Une salle est louée au hameau de Chez-le-Maître, et sous la direction de M. Bourgeois, une classe de 22 élèves y est installée.

Le Conseil d'Etat nomme 2 délégués pour s'occuper spécialement de ce qui concerne l'Ecole Industrielle, ce qui porte à neuf le nombre des membres de la Commission.

Cette institution a progressé insensiblement ; avec l'arrivée de nouvelles volées d'élèves, la nomination d'un second puis d'un troisième maître est devenue nécessaire, une maîtresse d'ouvrages du sexe et d'économie domestique est bientôt venue s'ajouter au personnel de cet établissement.

Plus tard encore, on y a installé une classe de travaux manuels sur bois sous la direction d'un nouveau maître.

Les élèves les plus âgés des 1^{ère} et 2^{ème} classe y sont admis et reçoivent une leçon de trois heures chaque semaine.

Par suite de l'insuffisance des locaux, l'Ecole Industrielle n'a pu, pendant bien des années, se développer et rendre tous les services qu'on était en droit d'en attendre. Toutefois un certain nombre d'élèves ont continué leurs études et

ont réussi à se créer une carrière ; beaucoup d'autres, quoique ayant embrassé un état manuel, ont aussi largement profité des leçons qu'ils ont reçues dans cet établissement.

Afin d'assurer une vie durable au Collège Industriel, il était nécessaire qu'il eut à sa disposition des salles spacieuses et conformes aux lois de l'hygiène ainsi que toutes les installations qu'on exige maintenant dans les bâtiments utilisés pour l'instruction de la jeunesse.

Cette question, bien des fois mise à l'étude et toujours ajournée, a préoccupé pendant longtemps les autorités communales ainsi que tous les citoyens qui s'intéressent à l'avenir de la jeunesse. On comprend qu'au milieu de la crise industrielle qui depuis près de vingt ans pèse lourdement sur notre contrée, on y ait réfléchi à deux fois avant de charger la bourse communale d'une dépense aussi forte que celle prévue par l'érection du bâtiment projeté.

Nous ne voulons donc pas ici jeter un blâme sur la façon d'agir des autorités communales en cette circonstance, bien au contraire, car il est certain que si l'on eut construit il y a douze ou quinze ans pour loger l'Ecole Industrielle, on l'aurait fait dans des conditions tellement modestes que nous aurions sûrement lieu de le regretter aujourd'hui.

Quoiqu'il en soit, et après de nombreuses démarches et de longues discussions, des plans ont fini par être présentés et l'on a mis courageusement la main à l'œuvre. Il faut reconnaître que si les autorités communales se sont quelque peu fait tirer l'oreille avant de prendre une décision, elles ont tenu pour une fois cette décision prise, de bien faire les choses. Aussi ce n'a pas été sans un vif sentiment de gratitude envers ces mêmes autorités que nous avons assisté le 1^{er} novembre 1894 à l'inauguration solennelle du splendide bâtiment que nous possédons aujourd'hui.

Les dépenses, y compris l'achat du mobilier, se sont élevées à la somme d'environ 69 000.- (subside de l'Etat 8000.-). Aujourd'hui l'atelier de menuiserie ainsi que les trois classes comprenant 59 élèves, y sont confortablement installés.

Par les soins de la commission, une pendule avec mécanisme spécial et sonnerie électrique, remplace avantageusement la cloche pour annoncer le commencement et la fin des leçons.

Ensuite de l'initiative de la Société Industrielle et commerciale du district de la Vallée, il est question depuis plusieurs années déjà de fonder au Collège Industriel une section professionnelle pour travaux sur métaux. La question est à l'étude et un projet a été soumis à la Municipalité. Il y a en conséquence lieu d'espérer qu'avant qu'il soit longtemps, un nouveau rouage viendra s'ajouter au programme et que les élèves qui comptent se vouer à l'horlogerie, recevront dans cet établissement des leçons théoriques et pratiques qui les prépareront pour leur vocation future.

Il y a près de 30 ans, la Société de gymnastique faisait une démarche afin que la gymnastique devienne obligatoire pour les élèves garçons au-dessus de 10 ans.

Cette branche d'enseignement, admise d'abord comme facultative, est maintenant obligatoire pour les garçons et les filles du collège et des 1ères et 2èmes écoles. Toutefois, la plupart de ces dernières n'ayant pas de locaux à proximité, ce n'est guère que pendant la saison d'été que ces leçons peuvent se donner d'une manière suivie.

Après les nombreux progrès dont nous avons parlé plus haut, nous sommes heureux de pouvoir mentionner celui qui a été réalisé par l'autorité supérieure du canton de Vaud lorsqu'en 1891 elle a élaboré la loi qui accorde la gratuité des fournitures scolaires à tous les élèves des écoles primaires.

Nous ne nous étendrons pas sur les bienfaits qu'a apporté la mise en vigueur de cette loi. Nous nous bornerons à l'exprimer à l'autorité supérieure, nos sentiments de profonde reconnaissance pour cette mesure humanitaire et profondément démocratique. Toutefois, s'il nous était permis de formuler ici un vœu. Ce serait que dans un avenir prochain, les élèves des Collèges communaux soient mis aussi au bénéfice d'une semblable faveur.

En 1892, la Commission organise l'épargne scolaire. Les versements pendant les trois premières années se sont élevés à la somme de 5150.-. Quoique les versements aient dès lors quelque peu diminué, cette institution suit son chemin et rend de réels services.

Nous avons encore à signaler un autre progrès, savoir la suppression de la finance d'écolage pour les élèves des écoles primaires. Là encore il serait à désirer qu'une mesure semblable fut prise pour ceux du Collège Industriel.

Les leçons de veillées ont été supprimées il y a longtemps déjà. En revanche le Département de l'Instruction Publique a institué en 1883 les cours complémentaires pour les jeunes gens de 16 à 19 ans. Ces cours consistent en deux leçons de trois heures par semaine et durent du commencement de décembre à la fin de février.

A l'origine, cette institution n'était pas vue d'un bon œil par les intéressés ; la discipline laissait parfois à désirer et la Commission a dû sévir assez souvent pour réprimer des désordres. Toutefois cet état de choses n'a pas tardé à se modifier, insensiblement les jeunes gens en sont arrivés à ne plus considérer la fréquentation de ces cours comme une obligation vexatoire ; ils cherchent en général à profiter des leçons données ; en conséquence, on ne saurait aujourd'hui nier l'utilité de cette institution.

Depuis quelques années, des comités se sont mis à l'œuvre pour réunir des fonds afin de remplacer le matériel d'école, soit les anciens bancs, par des bancs à deux places nouveau modèle. Avec l'aide de la bourse communale, cette

transformation est à la veille d'être terminée et au commencement de l'année scolaire 1896-97, toutes nos classes seront pourvues de bancs à deux places.

A diverses époque, et pendant des séries d'années, des prix en argent ou en volumes étaient délivrés aux élèves après les examens au printemps. La dernière distribution date de l'année 1873.

La libération des écoles a lieu à 15 ans. Une proposition de la Commission scolaire de fixer cette libération à 16 ans a été refusée par le conseil communal en 1894.

Epargne scolaire de la commune du Chenit – petit cahier à part –

En jetant un coup d'œil sur le développement que les caisses d'épargne scolaire prennent et le rendement qu'elles donnent, il est regrettable qu'elles ne se soient pas créées plus vite. Beaucoup d'argent aurait pu être épargné de cette manière et serait devenu une ressource pour un grand nombre d'enfants qui auraient trouvé à leur sortie de l'école un petit capital pour leur venir en aide dans leur future vocation. Un élève, qui entre en classe dans sa 7^{me} année et en sort à 16 ans, en plaçant 20 centimes par semaine, soit 80 cts par mois, trouverait, intérêts compris, à sa disposition la somme de 110.- environ.

C'est pénétré de l'utilité d'une pareille institution et des nombreux services qu'elle est appelée à rendre, que la Commission des écoles l'a établi il y a trois ans dans la commune du Chenit, désireuse surtout d'habituer l'enfant dès son bas âge à l'économie, de lui faire comprendre les avantages qu'il aura en plaçant ses petits sous au lieu de les dépenser à l'achat d'objets inutiles et l'importance capitale pour lui de trouver une somme d'argent assez rondelette au moment où il devra faire ses apprentissages.

Pour qu'une pareille institution marche, il faut encore qu'elle soit appuyée moralement par les parents ; il faut qu'ils s'y intéressent tout en y intéressant leurs enfants, qu'ils les encouragent, les stimulent, leur en démontrent les avantages, leur fassent comprendre que s'ils ont fr. 1.- de placé, au bout d'une quinzaine d'années, ils en retireront deux. Insensiblement l'enfant y prendra goût, l'idée d'augmenter son petit avoir l'encouragera et lui donnera des habitudes d'ordre et d'économie qu'il saura conserver toute sa vie et deviendront pour lui une sauvegarde dans les moments de gêne.

L'épargne scolaire de la commune du Chenit est placée à la caisse mutuelle pour l'épargne à Genève, Messieurs Fatio et Cie. Le rouage en est fort simple. Chaque élève reçoit de l'épargne mutuelle un livret numéroté portant son nom, prénom, nom du père et de la localité. Dans ce livret s'inscrit à leur date respective, les dépôts effectués et les remboursements opérés. Aucun déposant ne peut avoir plus d'un livret. Chaque élève a de plus, pour le contrôle de ses versements, un cahier-album où s'appose un sceau, valeur cinq centimes, pour tous les versements qu'il fait.

Ces carnets peuvent recevoir 400 sceaux, soit pour une valeur de 20.- Un fois remplis, l'élève s'en procure un nouveau moyennant 15 centimes.

L'instituteur a un registre où se trouve ouvert un chapitre pour chaque déposant. Le versement à la banque doit se faire autant que possible tous les mois et la vérification des comptes par une délégation de la Commission des écoles tous les trois mois.

L'intérêt est du 4 pour % l'an. Toutefois une somme moindre de fr. 1.- n'est pas productive d'intérêt. Chaque année les intérêts sont inscrits sur le livre de chaque élève.

Il a été versé jusqu'au premier juillet 189. par les écoles de la commune du Chenit :

En 1892-93	frs. 2510. 95
En 1893-94	frs. 1381.80
En 1894-95	frs. 1256.75

Frs. 5149.50

Quoique nous remarquons une diminution sensible sur les deux dernières années d'avec la première, ces chiffres ont lieu de nous réjouir. La crise intense que notre industrie horlogère subit n'est pas étrangère à cette diminution. Toutefois nous osons espérer que nos enfants, encouragés et soutenus par leurs parents, continueront à y verser leurs petites économies, sachant qu'ils les trouveront en temps utile augmentées des intérêts.

Supplément – deux feuilles collées en tête de l'historique –

C'est en 1862 que quelques pères de famille, répondirent à l'appel du régent de la première école du Sentier pour tenter d'établir une Ecole moyenne dans la commune du Chenit. Avec l'aide des autorités communales, les quatre classes furent organisées de 1862 à 1866, réalisant le programme complet de nos établissements d'instruction secondaire comme en possédaient alors les différentes villes du canton.

Cet essai terminé, il s'agissait de rendre le provisoire définitif. Les deux paroisses de la commune ne parvinrent pas à s'entendre ; et deux établissements, un pour chaque paroisse, furent demandés ; c'était un moyen de ne rien avoir. Qui trop embrasse, mal étreint. Les partisans des écoles paroissiales n'aboutirent à aucun résultat, et la question de l'enseignement secondaire dormit pendant dix ans.

Déplorant cet abandon, un certain nombre de citoyens résolurent, en 1876, de faire une nouvelle tentative de fonder le Collège industriel unique pour la commune entière au hameau central de Chez-le-Maître. Ils réunirent un nombre suffisant de souscriptions pour défrayer l'établissement pendant une durée de

trois ans, et comme le succès couronna leurs efforts, ils crurent le moment arrivé pour remettre l'école entre les mains de la commune qui en a fait dès lors les frais.

Dès l'origine, le programme du Collège a été celui des collèges communaux, sauf l'adjonction de quatre heures d'anglais par semaine qui se donne encore aujourd'hui. La circonstance que l'industrie horlogère, la principale ressource de la population, écoule ses produits surtout dans les pays de langue anglaise, justifie cette modification.

En 1880, M. le pasteur J. Berthoud offrit un cours élémentaire de langue latine qui fut suivi par un certain nombre d'élèves. Cet essai provoqua une tentative de transformer le collège industriel en un collège classique : mais le nombre trop restreint d'élèves qui auraient suivi les leçons de cette division fit renoncer à ce projet.

En attendant la création d'une école d'horlogerie qui est devenue un besoin urgent et qui ne devrait plus être renvoyée, la Société industrielle et commerciale, en 1883, a envoyé à ses frais un des maîtres du collège suivre un cours théorique à l'école d'horlogerie du Locle dans l'intention de faire profiter la jeunesse de notre commune des connaissances acquises dans ce dit établissement. Cet essai ne réalisa pas le but que l'on avait en vue et il ne fut pas répété.

En 1884, un premier essai d'organisation d'épargne scolaire n'eut pas de suite. Renouvelée en 1892 pour toutes les écoles de la commune, cette institution prospère aujourd'hui.

En 1885, après de nombreuses tentatives infructueuses, l'enseignement des travaux sur bois fut régulièrement établi et se continue avec succès aujourd'hui sous la conduite d'un maître entendu. Pendant de longues années, les travaux de cartonnage avaient occupé une partie des élèves trois heures par semaine.

Jusqu'en 1894, les leçons ont été données dans quatre locaux divers loués, souvent peu confortables. Depuis cette date, les classes sont logées dans un bâtiment qui répond à ce que l'on est en droit d'attendre d'un édifice consacré de nos jours à l'enseignement de la jeunesse du degré secondaire.

Je terminerai ce court aperçu en constatant que vingt-quatre maîtres et maîtresses ont donné des leçons dans notre collège âgé de vingt ans. Ces changements trop nombreux ont exercé une influence fâcheuse sur les résultats obtenus et expliquent, jusqu'à un certain point, l'hostilité qui règne encore contre l'école chez une partie de la population. Ces nombreux changements sont dus en bonne partie au minimum de traitement dont bénéficient les maîtres ainsi qu'aux conditions plus onéreuses de l'entretien dans une contrée montagnaise, isolée comme elle l'est.

Un arrêt avec R. B. qui nous parle du bon vieux temps...

Au bon vieux temps – FAVJ du 29.6.1956 –

Lecteur, que dirais-tu d'un petit saut de soixante-dix ans dans le passé, sans toutefois quitter les chaînons parallèles entre lesquels s'ouvre la Vallée ?

Soixante-dix ans, le bon vieux d'aujourd'hui se mue aussitôt en un garçonnet qui ne doit guère ressembler, quant à l'habit, au petit monsieur de nos jours. Il descend des « Mollards » et se rend à l'école. Mentalement il répète la leçon qu'il a apprise par cœur la veille et tout son souci est de n'en pas oublier un seul mot, car, sur le chapitre de la mémoire, le « régent » se montre intransigeant. Il parle correctement le français. Toutefois, à la récréation, avec ses camarades, il s'entretiendra en patois. Ses frères et sœurs aussi s'expriment dans le vieux langage. Cependant ce n'est point sa langue maternelle. Ses parents, qui entre eux parlent en patois, s'adressent à leurs enfants en français, afin qu'ils aient de la facilité à l'école. A la maison déjà, avant sept ans, il a appris à lire dans une grosse bible. Mais, à force d'entendre le patois autour de lui : les hommes à l'étable, les bonnes femmes dans les magasins, les enfants sur la route, il l'a dans l'oreille et, à son tour, il s'en sert avec aisance. Il connaît des chants, des poésies dans la langue du pays et, lors d'une fête en classe, lui aussi a récité une histoire savoureuse qui a illuminé le visage du « régent ». Mais le patois ne trouve accueil à l'école qu'un jour par année.

Il habite aux « Mollards ». Son père est charpentier et, comme tous les habitants en ce temps-là, a la charge d'un domaine. L'hiver, son principal travail est de fabriquer des « tavillons » pour les toitures. La maison n'est éclairée que par des lampes à pétrole et l'on trait à la lueur d'un « crésu » (lampe à huile). Pas de skis. Quelques années plus tard un Monsieur Lecoultre en apportera une paire d'Angleterre. Aussitôt chacun d'en confectionner avec le bois qui lui tombe sous la main. Pas de train, sinon au Pont. Le cyclone n'a point encore dévasté le Bas-du-Chenit, lequel forme une agglomération importante avec une classe de plus de quarante élèves. Tous les Mollards, du Bas-du-Chenit aux Bioux, sont habités. Les premières fabriques apparaissent. Des horlogers émigrent en Amérique. L'on travaille principalement à l'établi familial, qui exige une suite ininterrompue de fenêtres du côté du vent. Notre charpentier, avec ses sept enfants, a acheté sa maison d'un horloger qui est descendu dans le fond de la vallée. « Aux Mollards », il a fait pas mal de besogne et y a même formé des apprentis, mais les temps changent...

Vous allez dire que je suis bien vieux pour vous conter cela. Pas tout à fait, car je me contente de vous rapporter les propos d'un de nos anciens, M. Paul Golay-Favre, de l'Orient. Devenu homme, il a repris le domaine de son père, puis, pendant la guerre de quatorze, vu les absences prolongées dues à la mobilisation, à son tour il a quitté les hauteurs pour la laiterie du Brassus et, de fil en aiguille, s'est fixé à l'Orient. Quatre-vingts ans d'existence qu'il a fêté ce dernier dimanche, avec sa sœur jumelle, Mme Zélie Piguet, entouré de sa grande famille.

M. Golay est une figure typique d'un temps qui risque bien, faute d'un musée régional, de laisser fort peu de traces à la Vallée. Aussi apprécie-t-on d'autant plus sa présence en ce pays dont l'industrie moderne dévore l'ancien visage. Ancien trompette d'ordonnance, un des rares survivants d'entre ceux qui participèrent au fameux et glacial « Camp des Mosses » de 1897, ordonnance du capitaine Guisan en 1905 (le futur général), excellent patoisan de la chanson et de la plume, cet octogénaire vigoureux a droit à nos vœux de santé et de longue vie encore, pour le profit des siens et de ses amis.

Ajoutons que la chorale de l'Orient a eu la bonne idée de surprendre la famille dans sa petite fête et, par des airs du pays, d'exprimer son attachement à M. Paul Golay, à sa chère épouse, à ses enfants et petits-enfants, tout en le félicitant, ainsi que sa sœur, Mme Zélie Piguet, pour le bel âge qu'ils portent allègrement.

R.B.

NOTES SUR LES ECOLES DE LA VALLEE, COMPILATION ET TRANSCRIPTION DE REMY ROCHAT, ANNEE 2004-2008 – EN VRAC

Introduction à une histoire des écoles dans la commune du Lieu

L'histoire que l'on va découvrir est riche voire même touffue. Elle n'a pu être réalisée que grâce à la documentation exceptionnelle révélée par les archives, tant de notre commune que de nos villages, et quand l'on saura qu'ils furent cinq et qu'ils ont tous laissé une matière écrite abondante...

Là réside le miracle.

Prenez le cas du Lieu. Deux genres d'archives, celles de la commune et celles du hameau, qui autrefois étaient entreposées en des lieux différents. Or on sait l'importance de l'incendie de 1858 qui ravagea quasiment la moitié du village, dont l'église où étaient entreposées les archives de la commune.

Résultat, les archives du village n'en souffrirent pas, par hasard entreposées ailleurs que sur les lieux du sinistre, celles de la commune survécurent, juste un peu arrosées pour certains documents.

Tournons-nous du côté des Charbonnières. Les archives furent longtemps en possession d'Alexandre Rochat, secrétaire, habitant du quartier du haut du village. Or quand celui-ci brûle en 1900, les archives n'y sont plus, déposées chez un nouveau secrétaire qui habite ailleurs que dans les maisons concernées.

Le feu court, vorace, après nos vieux papiers, mais sans pouvoir les atteindre, il semble.

Différentes maisons brûlent au Séchey. Les papiers n'y sont pas. Par contre ils seront entreposés un jour dans de si mauvaises conditions que les premiers procès-verbaux sont détruits presque à 50 %. Chance, dans ceux-ci, fortement entamés par l'humidité, avec pages pourries ou définitivement collées, on peut néanmoins découvrir les comptes et comptes-rendus divers faits à propos de la construction de la chapelle, par conséquent des locaux scolaires situés au-dessous.

Fontaine-aux-Allemands. Une partie des vieux papiers est retrouvée au fond d'une grange au milieu du XXe siècle par un habitant du coin. L'homme s'en inquiète et les transmet à l'archiviste de la commune, à l'époque Alphonse Rochat, ancien syndic. Ce fonds d'archives sera très riche en ce qui concerne l'école du hameau.

Combenoire. Hauts et bas de l'administration qui passera sous régie plusieurs fois. Le collège, où auraient pu être déposées les archives, puisque c'est en ce bâtiment que se tinrent longtemps les séances administratives, brûle en 1902. Or les archives ne s'y trouvent pas. Elles sont probablement dans le grand voisinage de Combenoire. Or ce dernier brûle à son tour en 1922, entièrement, pour n'être pas reconstruit. Personne sur l'heure ne semble s'inquiéter des archives. Et pour cause, elles ne s'y trouvent pas, qui seront chez quelque autre habitant du

hameau pour un jour, quand celui-ci rejoindra celui du Lieu, prendre le chemin de la tour de l'église.

On le voit, il y eut quelque chose de franchement miraculeux en ce qui concerne nos vieux papiers. Certes, beaucoup de ceux-ci se perdirent par négligence, par débarras pur et simple. Mais il faut de la reconnaissance au sort, l'essentiel a été sauvegardé qui a permis la réalisation de cette brochure.

Les écoles de la commune du Lieu. Il y aurait beaucoup plus à dire que le contenu de cette brochure, le sujet n'a été esquissé, faisant plus place aux bâtiments scolaires qu'aux conditions dans lesquelles se donnait notre enseignement ou qu'aux hommes. Une étude complète, à dire vrai, aurait nécessité une année presque complète de recherches et d'écriture, temps dont nous ne disposons pas. On laissera ce travail à d'autres qui puiseront notamment dans les documents inexploités ou sous-exploités que voici :

- Procès-verbaux, tant des villages que de la commune
- Comptes, idem
- Correspondance, surtout de la commune, qui peut faire quelque dix mètres linéaire
- Commission scolaire. Ici une matière fabuleuse, avec la totalité des registres des séances de la dite commission, de 1834 à 1980, avec des listes d'élèves, une myriade de registres de classes de la fin du XIXe siècle aux années septante, l'essentiel des procès-verbaux de la Commission scolaire de la primaire-supérieure du Pont.

Nul doute que cette riche matière soit un jour à exploiter pour tenter de mieux cerner les conditions d'enseignement faites à nos régents ainsi qu'à nos élèves. Car il eut été bon, justement, de pénétrer un peu plus dans ces classes pour voir ce qu'il s'y passe au fil du temps. Une école du début du XVIIIe siècle, une simple chambre, un mobilier primitif, aucun matériel d'enseignement, ne pouvait être pareille à une école du XXe siècle. Que possédait un élève pour apprendre surtout à lire et à écrire, mettant de côté le bourrage de crâne très intensif en fait de religion ? Une planche, un crayon, un peu de papier peut-être, et puis encore, il coûte cher, le papier, à l'époque, et c'est tout. D'aucun néanmoins, passant par un tel système, purent faire leur chemin et devenir plus tard des fonctionnaires zélés et renommés, secrétaires de commune et notaires.

On aurait aussi pu s'attarder sur les rapports souvent ambigus qui existaient entre les hameaux et les communes, ou entre les hameaux et la commission des écoles. Les hameaux étaient pauvres, pas toujours de bonne volonté aussi il faut le dire, tandis que la commission, plus moderniste, voulait que l'on offrit aux élèves de meilleures conditions d'enseignement, et surtout un matériel plus adéquat. Ah ! le matériel. Combien les pasteurs, souvent président de la dite commission, durent lutter pour que les hameaux s'en procurent. Ce côté-là de cette histoire de notre enseignement est épique, parfois franchement risible. On rechigne, on chipote, on a toujours l'argument que les maisons d'école à elles seules coûtent déjà cher. Et puis quels livres nous ferait-on acheter, de religion

surtout, à cause que le pasteur est président de la commission, que le pasteur, ainsi, il porte deux casquettes, et souvent plus encore !

C'est une société progressiste certes en un sens, mais moralement figée.

L'aventure de la construction des premiers collèges, au début du XIXe siècle, est fabuleuse. Voilà des hameaux sans argent, sans possibilité réelle d'en acquérir, qui vont chacun installer dans leur zone un bâtiment scolaire. C'est un grand moment de l'histoire de nos communautés, c'est un temps fort de ce XIXe siècle où la société évolue déjà avec une vitesse surprenant. Si le XVIIIe siècle traînait encore la patte avec la présence peu stimulante, surtout sur le tard, de LL.EE., le XIXe siècle par contre, avec un canton de Vaud puissant quoique autoritaire et pas toujours très sympa, il faut le dire, se veut dans le vent. On a repris l'organisation de la société de fond en comble. On fait table rase d'un passé quelque peu figé pour offrir des conditions nouvelles où des progrès considérables pourront se réaliser.

On ne dit rien de la langue. Et pourtant sur les 2/3 de cette longue histoire, nos enfants parlent encore patois à la maison, tandis que des instituteurs surchargés se doivent de leur apprendre le seul français. On fait ainsi table rase d'une langue originale, très locale mais très forte, pour en imposer une quasiment universelle, tout au moins aurait-on pu le penser. Fut-ce un bien, fut-ce un mal, de toute manière rien ni personne ne pouvait aller contre ce mouvement. Nos vieux patoisants existaient encore au début du XXe siècle, les derniers moururent dans l'indifférence au milieu de celui-ci.

Nous avons illustré cette vaste histoire de quelques photos. Il est évident que nous aurions pu faire plus de ce côté-là, encore que les photos d'intérieur sont inexistantes, nous n'en connaissons même aucune. Mais qui dit photo dit aussi reproduction, et celle-ci, avec notre système d'impression, nous pose problème. C'est lent et c'est coûteux. D'où un choix restrictif. Des jours viendront où tout sera repris et amélioré, tout au moins nous le souhaitons. Car l'histoire de nos écoles le mérite. Nous en avons tous passé par là. L'école a constitué pour chacun, rajoutons-y la petite enfance, environ le cinquième de son existence, ce qui n'est pas rien.

On découvrira que nous nous sommes surtout attardé sur les petits hameaux. C'est vrai. Ils sont sympathiques, ils ont été malmenés, on les a toujours mal considérés. En conséquence ils le méritent.

Et voilà, l'histoire est posée. Reste à la lire, reste à l'utiliser. Que cette matière, une fois de plus, ne serve pas qu'à garnir les rayonnages de quelque bibliothèque à l'instar de tant d'autres documents qui n'intéressent personne. Que notre travail, et puis tant pis si cela ne se réalise pas, l'habitude est prise, ait au moins quelque utilité.

Les Charbonnières, en octobre 2004 :

Note : on trouvera à la suite les lettres écrites en rapport avec la construction du collège de Combenoire par Jaques Piguet, secrétaire du hameau. Son écriture est belle, parfaitement lisible, d'où la reproduction des originaux sans transcription. Notons ici que Jaques Piguet était aussi Juge de Paix. Il habitait la maison no 125 du plan cadastral de 1812. Il en était toujours propriétaire en 1837 lors de l'enquête sur les maisons, dit alors : Piguet, Juge, Jaques Ferdinand feu David.

Combien de fois ainsi nos concitoyens de l'époque, et tous du Cercle du Pont, ne s'en allèrent-ils pas en Combenoire pour quelque affaire litigieuse ? Assurément les habitants des Bioux passaient par la Golisse, tandis que les autres, faisaient le voyage par le Pont s'ils étaient de l'Abbaye. La situation quelque peu excentrique de cet important personnage ne facilitait pas les déplacements. On s'en contentait.

Bref historique des collèges du hameau du Séchey

On trouvera tous les détails voulus sur ceux-ci dans la brochure : Rémy Rochat, LA CHAPELLE DU SECHEY, Le Pèlerin, 1998.

Le Séchey obtient en prêt de la commune une terre dont les profits seront destinés à l'école et à ses régents en 1685, et cela en même temps que le village des Charbonnières. Il s'agit d'un terrain proche du village – voir cadastre de 1812 – désigné comme Pré du village ou Pré de l'école. Ce qui prouve qu'un enseignement régulier se donnait au Séchey au moins depuis cette époque. Il est toutefois possible que celui-ci remonte plus anciennement dans le temps et ait pu être dispensé dès le milieu du XVIIe déjà.

Comme dans les autres villages, l'enseignement se donne dans des maisons ou pièces particulières que le village loue.

Grande plainte de 1739 par laquelle le village du Séchey va obtenir la somme de 400 florins de LL.EE. dont les intérêts serviront à compléter le salaire du régent. Celui-ci recevra donc, dès à présent ou plus tard, l'aide LL.EE., l'aide de la commune et les revenus du Pré de l'Ecole. Ces répartitions interviendront dans de savants calculs dont on trouvera quelques-uns plus bas.

On apprendra dans la brochure désignée plus haut que le Séchey, avant même la construction de la chapelle, possédait une cloche, dite cloche de l'Ecole. On ignore depuis quand, est-ce depuis la fin du XVIIe siècle ?

Cette cloche trouvera place un jour dans la chapelle.

Construction de celle-ci en 1762. Les habitants du village du Séchey, grâce à l'horlogerie nouvellement implantée, ne sont pas de situations malaisées, en témoignera le don volontaire des habitants du village en faveur de la chapelle, 105 florins par exemple, des sieurs Salomon Meylan, Jean Dépraz et Jean Jaques Lugrin, ce qui n'est finalement pas une mince somme. Signalons ici le geste généreux de LL.EE., une nouvelle fois. Don de 200 florins.

Nul doute que la chapelle servit dès lors à loger l'école à l'étage inférieur, tandis que la chapelle elle-même se trouvait à l'étage supérieur. Ce bâtiment va garder son affectation jusque dans les années 1880 où le hameau se décide à le vendre alors qu'il a obtenu un nouveau collège de la part de la commune.

Il faut toutefois signaler des travaux importants apportés à la chapelle, de volume modeste jusque là, années 1830, en vue de l'agrandir. On trouvera une vue de la chapelle dans l'arrière-plan d'une photo d'Auguste Reymond consacrée à l'incendie du Lieu de 1858. La gravure Devicque de 1852, donne une meilleure image encore. Telle ci-dessous :



LE SÉCHEY.

Vue prise sur les bords du ruisseau

On peut supposer que la chapelle, avec sa salle d'école en bas, et sa salle de prière en haut, était trop petite pour accueillir le logement du régent qui devait trouver à se loger dans le village. Dès l'achèvement du nouveau bâtiment, le régent trouvera à loger au collège. Celui-ci, achevé semble-t-il en 1833, sera déjà proposé à la vente par le village en 1876. Il n'aura donc pas servi longtemps, à peine plus d'une quarantaine d'années. Il sera racheté, sauf erreur le 13 janvier 1884, par Paul Golay des Charbonnières fils de Louis pour le prix de 3000.- Son clocher disparaîtra, la chapelle à vent sera démontée, éventuellement transformée pendant un certain temps en remise. Chose curieuse, l'ancien collège deviendra même bientôt café, et il le restera, avec naturellement les transformations d'usage, jusque dans les années septante du XXe siècle.

Quant à la nouvelle école, construite par la commune cette fois-ci, elle le fut en 1880. Un clocheton fut mis en place pour contenir la cloche, non celle du début du XVIIIe siècle, mais celle fondue en 1780 en même temps que celle des Charbonnières, aux Essertays. Fondeur, Pierre Dreffet de Vevey.

Nouvelle école qui servira jusque dans les années nonante du XXe siècle. Transformée dès lors, pour le bas tout au moins, et sauf erreur, en atelier de modelage.

Le hameau du Séchey ne veut plus louer son collègue aux mêmes conditions – ACL, C 1876 –

Séchey, le 1^{er} juin 1876

Monsieur le Syndic et Messieurs les membres de la Municipalité,

Messieurs !

N'ayant reçu aucune nouvelle de votre part relativement à notre lettre sous date du 25^e (mai ou mars) par laquelle nous vous annoncions qu'à l'expiration du bail de notre collègue (courant mai) nous ne continuerons plus à le louer pour le prix que la commune nous a payé pendant deux ans.

Maintenant, Messieurs, nous vous annonçons que nous avons pris la détermination de vendre notre collègue et venons vous demander de nous en faire construire un aux frais de la commune, puisque d'après la loi sur laquelle nous nous fondons, c'est à elle qu'incombe la charge de fournir le local pour l'école et le logement du régent. En attendant qu'il soit construit, veuillez prendre les mesures nécessaires pour trouver un local convenable pour tenir l'école et loger le régent.

En même temps nous saisissons cette occasion pour vous rappeler notre lettre du 26 mai 1874 relativement à la vente de terrain aux abords des fontaines, vous priant d'y faire droit.

Veuillez agréer, Monsieur le Syndic et Messieurs, l'expression de notre considération.

1^{er} juillet 1876

Monsieur le Syndic, Messieurs les membres de la Municipalité de la commune du Lieu,

Messieurs !

Sous date du 1^{er} juin dernier, l'administration du hameau du Séchey vous écrivit pour vous annoncer qu'à l'expiration du bail de notre collègue loué pour deux ans à la commune, nous ne le renouvelerions pas. De plus nous vous demandions de nous en faire construire un aux frais de la commune. Avant de

procéder publiquement à cette vente, nous avons idée de l'offrir à vendre à la commune, vu que ce bâtiment a été construit pour un collège et disposé dans ce but, et que nous désirions lui conserver sa destination primitive.

Nous faisons cette démarche, Messieurs, d'une manière toute amiable et conciliante dans l'espoir que vous accueillerez favorablement notre ouverture à cet égard.

Vous faites bâtir aux frais de la commune des collèges monumentaux pour le Lieu et Charbonnières qui coûteront ensemble au moins 160 000 francs et du coût duquel nous serons obligés d'y entrer dans la même proportion que les autres hameaux, la commune étant à l'impôt.

Serait-il juste et équitable, Messieurs, de nous faire payer notre côte-part d'impôt des collèges du Lieu et Charbonnières sans compensation ? Non, cela ne serait pas juste, et puisque nous sommes obligés de payer pour les collèges des deux grands hameaux, que la commune achète le nôtre et l'entretienne à ses frais, rien de plus équitable.

Vous objecterez peut-être que nous enverrions nos enfants à l'école au Lieu ou aux Charbonnières. Qui de vous trouvera que la chose est facile. Vous connaissez la rigueur de notre climat en hiver, et vous savez tout aussi bien que nous qu'une bonne partie du temps les jeunes enfants de l'âge de 7 à 8 ans ne pourront pas faire le trajet du Séchey aux Charbonnières sans danger de perdre la vie ou d'être accompagnés par leurs parents, parfois même des personnes à la force de l'âge, redoutant par les grosses tempête de se mettre en route le long du Plat du Séchey.

Croyez-vous que l'instruction de nos enfants y gagnera ? Nous ne le pensons pas, et nous en avons un exemple devant nos yeux par les enfants de la Frasse qui fréquentent l'école du Lieu. Eh bien ils ont le même instituteur qui leur enseigne la même chose qu'à ceux du village, quelle différence n'y a-t-il pas sous le rapport de l'avancement entre les enfants du même âge de ces deux localités ?

En allant et venant, les enfants ne s'instruisent pas, au contraire ils ne pensent le plus souvent qu'à faire des polissonneries .

En achetant notre collège, la commune sera encore loin de dépenser pour le local où se donne l'instruction de nos enfants ce que coûteront ceux du Lieu et Charbonnières proportionnellement, et pourtant , lors même que notre localité est petite, nos enfants ont tout autant besoin d'instruction que ceux des grands hameaux.

Dans la commune du Chenit où ils sont plus avancés que nous sous le rapport de l'instruction et qui font de plus gros sacrifices, ils ont reconnu que la décentralisation des écoles était un avantage pour l'instruction de la jeunesse, et à la commune du Lieu on fait l'envers, on veut centraliser.

Nous venons donc Messieurs, vous proposer la vente de notre collège pour le compte de la commune au prix de 7000 francs, ce qui n'est pas sa valeur réelle, estimant qu'il vaut davantage, cet immeuble étant au centre du village, à

l'embranchement de deux routes et pouvant être utilisé pour toute espèce d'industrie et étant dans un parfait état d'entretien

Nous sommes certains qu'il y a tout avantage pour la commune d'en faire l'acquisition plutôt que d'en bâtir un.

Une autre chose, Messieurs, c'est celle de notre régent. Vous savez que depuis plusieurs années nous sommes dans le provisoire et que l'exiguïté du traitement de notre régent est cause que nous n'en avons que de ceux qui ne peuvent pas se placer plus avantageusement ailleurs, et qu'il y a beaucoup à dire, surtout sur leur conduite et l'exemple qu'ils donnent à la jeunesse.

Nous avons eu, il est vrai, quelques jeunes régents dont nous étions très contents et que nous aurions désiré garder, mais vu l'insuffisance de salaire, ils ont quitté aussi vite qu'ils ont pu pour se placer d'une manière plus avantageuse.

C'est pourquoi nous venons vous demander que ce provisoire cesse afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

Nous avons de tout temps notre régent comme les autres hameaux de la commune et nous demandons qu'il en soit toujours ainsi, ne voyant pas pourquoi il y aurait des plus favorisés les uns que les autres, puisque nous sommes tous bourgeois de la commune, au même titre et que nous supportons tous les mêmes charges.

Nous venons donc, Monsieur le Syndic et Messieurs, vous demander qu'on nous conserve un régent au Séchey et que le traitement soit porté à 1400 francs afin que nous puissions espérer d'avoir quelqu'un de convenable.

En attendant, Messieurs, que vous accueillerez favorablement le contenu de notre lettre, agréez l'assurance de notre considération distinguée.

Séchey, le 1^{er} juillet 1876, pour le conseil administratif. David Louis Meylan
secrétaire

A la Municipalité de la commune du Lieu,

Monsieur le Syndic et Messieurs,

Sur votre lettre sous date du 3 courant, vous nous informez qu'après avoir fait l'inspection de notre bâtiment d'école et sans entrer dans des détails, la commune ne pourrait en faire l'acquisition qu'au prix de quatre mille francs (4000 francs), nous nous sommes occupés de votre offre et l'avons soumise au conseil général réuni avec le conseil administratif et nous n'avons pu l'accepter, ne la trouvant pas sérieuse mais plutôt dérisoire. Car vous le savez tous, Messieurs, et ceux qui ont été appelés à bâtir ces dernières années mieux que tout autre personne, avec 4000 francs, que pouvez-vous construire ? Pas même une simple remise ou faire les fondements d'un modeste bâtiment.

Mais pour vous prouver que nous sommes animés d'un désir sincère de conciliation et dans l'intérêt de la commune, nous ferons la concession & le sacrifice de céder pour la somme de cinq mille francs (5000 francs) sous conditions qu'il servira toujours de collège, et que le traitement du régent du Séchey soit porté au minimum de la loi pour un régent breveté et aussi des autorisations légales prescrites par la loi.

Nous espérons, Messieurs, que vous trouverez notre offre très raisonnable, et que vous y donnerez une solution conforme à la justice et à l'équité, car nous ne pouvons pas supporter notre côte-part de toutes les charges qui pèsent sur la commune et qui deviendront pour la suite toujours plus lourdes, sans avoir rien en retour.

1876, 8^e 8bre

Monsieur le Syndic et Messieurs les membres de la Municipalité de la commune du Lieu,

Messieurs,

Nous venons par ces lignes répondre à votre honorée du 8bre 1876 courant par laquelle vous nous faites savoir que vous ne pouvez pas donner plus de 4000 francs de notre bâtiment d'école. Nous n'insistons pas sur l'appréciation que vous faites de notre bâtiment, quiconque en a fait l'examen peut se convaincre qu'en le vendant 5 000 francs, les propriétaires sont animés d'une volonté vraiment bienveillante à faire une pareille concession, qui du reste a été faite en vue de l'augmentation du traitement de notre régent de notre localité et qu'en rapport à ce prix, il est loin d'être vendu à sa valeur.

En vertu de la décision du conseil général dans sa séance du 20 7bre 1876 de ne pas vendre notre collège à moins de 5000 franc, nous venons vous dire que malgré tous les droits que nous avons à attendre de votre part relativement à ce qui a été fait pour les autres hameaux de la commune, nous avons décidé de garder notre bâtiment et que la commune nous bâtit au plus vite possible un collège à ses frais.

Recevez, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'administration, David Louis Meylan secrétaire.

Du 13 janvier 1877

Monsieur le président, Messieurs les membres du Conseil communal de la commune du Lieu,

Messieurs !

Sous date du 12^{ème} 8bre 1876, nous adressâmes une lettre à la Municipalité de la commune du Lieu par laquelle nous demandions que la commune nous fasse construire un collège d'après un plan fourni par celle-ci et approuvé par le Département de l'instruction publique et des cultes.

N'ayant reçu aucune réponse, nous nous trouvons dans la nécessité de recourir à votre autorité, pour que vous veuillez vous occuper de la position qui nous est faite relativement à notre collège, et d'après la position faite aux autres hameaux qui sont beaucoup plus favorisés que nous qui auront de beaux collèges dont l'entretien sera aussi à la charge de la commune. Vous priant de discuter notre réclamation et d'y donner une solution favorable d'après le droit et l'équité, soit en invitant la Municipalité à prendre une décision tendant à nous faire construire un collège aux frais de la commune conforme aux constructions modernes des bâtiments destinés à l'instruction de la jeunesse et au logement de l'instituteur, et de mettre la main à l'œuvre immédiatement en faisant dresser les plans et devis pour cette construction afin que les travaux puissent commencer au printemps prochain. Ou tout autre mesure que vous trouverez convenable afin que notre juste réclamation ne reste pas sans résultat ni solution comme elle l'a été jusqu'à présent.

Vous savez, Messieurs, que le village du Séchey est animé des meilleures sentiments à l'égard des vrais intérêts de la commune et que nous supportons sans nous plaindre les charges imposées aux autres citoyens de la commune, habitants des villages favorisés d'établissements que nous ne possédons pas. C'est pourquoi nous demandons d'être traités sur le même pied d'égalité quant aux avantages que la commune peut accorder.

C'est dans l'espoir que vous donnerez une solution favorable à notre demande, que nous saisissons cette occasion, Monsieur le Président et Messieurs, pour vous donner l'assurance de notre parfaite considération.

Séchey, le 13 janvier 1877, pour le conseil administratif : David Louis Meylan secrétaire.

Pension du régent du Séchey, ACL, A9 (1808-1809)

Le citoyen syndic dépose de nouveau la lettre du citoyen Juge de Paix du Cercle du Pont sous date du 25^e février 1809, annoncée à cette Municipalité qu'il s'est élevé une difficulté entre les recteurs du hameau du Séchey en 1808 relativement à une côte mise sur chaque chef de famille pour l'augmentation faite par le dit hameau à la pension de leur régent, invitant cette Municipalité à se faire mettre sous les yeux les règles du prédit hameau à ce sujet et de les modifier ou corriger d'après le véritable esprit de la loi du 28^e mai 1806, ayant à cet effet assigné le dit Despraz ainsi qu'un représentant du susdit hameau afin

d'être entendus sur le fait dont il s'agit, ce qui avait été suspendu dans l'espérance d'arrangement entre eux.

Le citoyen David fils de Benjamin Despraz ayant paru au nom de son père, et pour l'hameau du Séchey le citoyen Jean Pierre Longchamp, le dit Despraz estime, ainsi qu'il a déjà dit en l'audience du citoyen Juge de Paix aussi à l'assemblée des chefs de familles, que (cette règle) est vicieuse et qu'elle devrait être faite au contraire par enfant en âge de fréquenter l'école.

Le représentant du dit hameau estime au contraire que le dit hameau a été fondé à établir cette répartition par chefs de familles, d'autant que cela a toujours été usité, ainsi dès 1801, et que aucun d'entre eux ne fit de réclamation à cet égard, sauf le citoyen Despraz, que c'est même sur ce pied de répartition que l'augmentation de cette pension fut accordée, sans que lui Despraz s'y fut opposé, dépose la sentence rendue par le citoyen Juge de Paix à cet égard le 16^e janvier 1809, 2^{ème} un extrait des délibérés du dit hameau du 16^e mai 1801 y relatif ainsi que l'état de la pension du prédit régent. Sur quoi la Municipalité, considérant que le hameau du Séchey a, par ses divers délibérés, accordé à son régent une augmentation à sa pension, après ce que la commune lui paye, tant en argent que la jouissance des fonds attachés jusqu'ici à cette pension, une somme de cent deux florins. Sur quoi la Municipalité, considérant que le hameau du Séchey a par ses divers délibérés accordé à son régent une augmentation à sa pension, après ce que la commune lui paye, tant en argent que la jouissance des fonds attachés jusque ici à cette pension, une somme de cent deux florins ; sur quoi on doit en déduire la rente de 400 florins que le ci-devant Gouvernement lui avait accordé, reste huitante deux florins à sa charge. Considérant que les règlements du hameau du Séchey déposés ne déterminent pas même précisément le mode de répartir cette somme, vu d'ailleurs la loi du 28^e mai 1806, chapitre 2^{ème}, a délibéré que les huitante deux florins soit 32 francs 8 batz que le hameau du Séchey a accordé à son régent en sus de ce que la commune lui paie, et autres dépenses y relatives s'il y en a, seront réparties entre les pères ou tuteurs des enfants tenus de fréquenter les écoles du Régent, chacun d'eux à proportion du nombre qu'ils seront dans l'âge d'y être envoyés d'après l'article 6^e de la loi précitée. Toutefois ne dérogeant rien à la sentence du citoyen Juge de Paix du dit 16^e janvier 1809, non plus que pour ce qui a été fait à cet égard antérieurement, ce délibéré ne pourra être mis en exécution que pour l'année 1809 et la suite, ce qui pourra aussi servir de règles aux autres hameaux le cas échéant. Et qui par un double sera remis au hameau du Séchey pour s'y conformer, aussi qu'au dit Despraz s'il le requiert et moyennant les frais. Quant à ce qui a rapport à d'autres dépenses, telles que pour celle de l'entretien de la chapelle du Séchey, la Municipalité n'a pas cru que cet article fut de sa compétence et ne s'en est pas occupée. Le hameau du Séchey paie les débours.

Ensuite de cette population, le recteur a représenté à cette assemblée de ce jour, comme la maison d'école soit le collège est actuellement terminée et a été

reçue par une Commission de la part de l'Indivision de même que par Monsieur le Préfet du district de la Vallée, en ayant les choses en mains en conséquence, pour faire les paiements à l'entrepreneur du dit collège, en avons fait la répartition de tous frais et dépenses quelconque par tête entre les hameaux du Séchey et Viffourches d'après le devis en argent reçu du gouvernement et de la commune du Lieu ainsi que des autres objets vendus en faveur de l'indivision. D'après ces articles, pour en faire le solde, il en vient par chaque tête la somme de six francs trois batz deux et demie rapes. En conséquence tous les membres convoqués ont convenu et consenti en assemblée que lorsque un ou plusieurs ressortissants des deux hameaux reprendraient domicile dans l'endroit, soit au Séchey soit aux Viffourches, en payerait la cote par conforme au compte réglé en assemblée et qui se déverse à la suite dans les comptes de l'indivisio. Et signé à double de part et d'autre pour être remis aux chefs des maisons des Viffourches et l'autre de même au hameau du Séchey pour leur valoir et servir en temps requis et conformément au délibéré du 1er 9bre 1830. Fait et passé en assemblée du hameau du Séchey.

Ecole de Combenoire – histoire d'après les documents –

On se souviendra que la commune affecta deux fonds, l'un à Fontaine aux Allemands et l'autre à Combenoire, afin de soulager ces deux hameaux des frais liés à l'enseignement. Pour le hameau de Combenoire il s'agissait d'une parcelle située aux Meunières. Sur le plan cadastral de 1812 le pré est désigné comme Terre de l'Ecole de Combenoire, 553 toises.

Tout cela remonte à 1690.

Pour le XVIIIe siècle les aléas de l'école de Combenoire nous demeurent méconnus. On peut toutefois imaginer sans peine quelles étaient les conditions. Un régent, le même que celui de Fontaine aux Allemands – voir liste dans le dossier concernant cette école – et une pièce qu'on loue dans l'une ou l'autre des maisons du hameau, si possible le plus au centre. Les enfants sont nombreux, les régents mal payés, l'enseignement à base de religion rudimentaire. Et cela peut durer des décennies voire des siècles.

On découvrira la situation de l'école de Combenoire par l'enquête Schapfer de 1799 – voir FA -. A ce moment-là elle se tient à la Tilliette qui est au centre du hameau. Participent à l'enseignement les enfants des hameaux de la Grand'Sagne, les Queues, les Esserts-de-Rive, Combenoire et les Marais.

Nous retombons sur le XIXe siècle pour constater que les rapports entre les hameaux et les régents sont toujours aussi ambigus.

Pont, le 12e Xbre 1806 – AHComb, TC 1 –

Canton de Vaud, le Juge de Paix du Cercle du Pont au recteur du hameau de Combenoire,

Citoyen,

Le citoyen Cart votre régent est venu à moi se plaindre que malgré la loi du 28 mars dernier sur l'instruction publique, article 13, vous vous refusiez à lui fournir un local convenable et chauffé pour tenir l'école, ou de lui livrer la modique rétribution de 10 francs, dans quel cas, il fournirait son propre logement.

Vous êtes invités à faire jouir votre régent de tous les avantages que lui procure la loi susdite et non de lui donner quelque sujet de mécontentement, ce que vous êtes invités de communiquer aux chefs des familles des hameaux de Combenoire et fontaine aux Allemands.

Recevez mes salutations.

A. Rochat

Ces problèmes, tant du logement de l'école que celui du régent, seront récurrents. Il serait trop long de tout rapporter de ceux-ci au cours des décennies qui vont venir. Signalons juste quelques faits.

AA3 du 21 9bre 1807, règle pour la chambre de l'école. L'hameau assemblé dûment convoqué les citoyens recteurs ayant proposé que l'on devait mettre en règle le logement de l'école, après un long discours le citoyen Moyse Joseph Cart régent s'est engagé de loger et échauffer l'école pendant qu'il sera régent, entendu qu'on lui fera l'avance d'un Louis d'or qu'il en payera l'intérêt jusqu'à ce qu'il le rende, pour lui aider à acheter un fourneau pour échauffer la dite chambre. Il lui sera payé chaque année par l'hameau soit par le recteur vingt-six florins, ainsi convenu en assemblée le dit jour.

L'affaire n'est pas terminée. Ainsi :

AA3, du 21 Xbre 1808. Règle pour l'école. L'hameau assemblé dûment convoquée le citoyen recteur ayant proposé que le régent n'avait pas reçu le Louis d'or de l'hameau que on lui avait promis, de lui en faire l'avance selon le délibéré ci-devant du 21 9bre 1807. Il a été convenu de nouveau et arrêté que pendant qu'il sera régent, il logera et fournira un fourneau de fer pour échauffer la chambre de l'école pour le prix de vingt-six florins chaque année payables à chaque St-Michel, au surplus l'hameau lui fournira une table et des bancs, ce qui sera convenable, entendu que le régent fournira aussi le bois nécessaire sans autre indemnité.

Le dit hameau a acheté les bancs et la table que le régent tient pour l'école sur la condition qu'il fera un dessus neuf à la dite table de la longueur d'un pied de chaque bout de plus long, il lui sera payé pour deux grands bancs et un petit avec la table vingt-deux florins six sols, les dits meubles seront marqués de suite

par la marque de l'hameau que l'inspecteur Samuel Piguet tient pour éviter difficultés à la suite.

Suit une assez longue période où les problèmes posés par l'école sont assez mineurs, juste faut-il parfois s'occuper du logement. Ce qui amène les habitants du hameau de Combenoire, déjà en 1829, le 8 8bre, à s'interroger sur l'opportunité qu'il y aurait à construire un bâtiment propre à recevoir l'école. De telle manière, à la date indiquée, de AA3 :

Bâtisse de la maison d'école. Délibéré de nommer une commission de quelques personnes pour faire faire un devis pour faire la bâtisse d'une maison d'école qui seront chargés de parler à la Municipalité pour acheter le terrain pour le chédal et parler à un entrepreneur, en un mot faire ce qui sera nécessaire pour établir cette bâtisse, le tout sous l'approbation de l'hameau, qui devront rendre compte de chaque ouvrage à mesure des ouvrages. Sont nommés pour cela Messieurs Juge de Paix Piguet et Philippe Piguet conseiller ici séants qui ont accepté et d'expédier de suite à cette fin qu'elle soit bâtie dans une année.

AA3, du 21 Xbre 1829. Plan de la bâtisse. Monsieur le Juge de Paix a produit il a été fait lecture du plan et devis qu'il a fait pour la bâtisse de la maison que l'on veut bâtir pour l'école, il a été approuvé tel qu'il est, en sorte que la commission peut aller en avant.

Ces projets resteront dans les tiroirs encore une quinzaine d'année.

On en demeure en conséquence toujours avec le régent et l'école à loger. Ainsi, selon AA3, du 10 avril 1830 :

L'hameau assemblé dûment convoqué conjointement avec la Fontaine aux Allemands. Le but de cette assemblée a été pour le logement du régent qui doit lui être fourni par les hameaux selon son établissement qui doit commencer au premier mai prochain. Après plusieurs raisons, il a été convenu avec le Sr. Pierre Samuel Cart qu'il s'engage de le loger à sa chambre devant du côté de bise, de lui fournir la cave pour loger son jardinage, les deux ferment à la clé, de lui fournir les vingt-six toises de terrain, une partie à son jardin du côté de vent de la maison, le reste dans les autres endroits propres pour plantage dans ses champs, aller et venir par la cuisine, faire son potage, loger son bois. Le présent bail est fait pour deux années dès le premier mai prochain pour le prix de douze francs par année payables par les deux hameaux, outre que je suis chargé de le remuer à mes frais, ils lui paieront entre les dits hameaux chacun vingt-cinq batz pour son droit de pâturage commun chaque année.

Parlons maintenant d'une location de la chambre d'école du 28 septembre 1833 – AA3 - :

Il a été fait avec le sieur Rodolphe Samuel Piguet de la Fontaine aux Allemands le bail suivant :

1o Que le dit Piguet s'engage de fournir la chambre de la maison que sa femme possède à la Tillaie du côté de bise et devant, en bon état et propre pour faire et loger l'école de ce hameau pendant l'espace d'une année à commencer le 12 octobre prochain 1833 et fini à pareil jour 1834.

2o De fournir un bon fourneau en fer de la grosseur utile avec les tuyaux nécessaires.

3o De fournir tout le bois coupé, rendu en bûches sèches, prêt à brûler sur place et prêt à mettre au fourneau qu'il faudra pour échauffer la dite chambre d'école, chauffage qui doit commencer chaque jour une heure avant celle fixée pour commencer l'école.

4o De transporter à ses frais le pupitre, tables, sièges, bancs et tableaux de l'école depuis la chambre actuelle à la nouvelle.

Le bailleur recevra premièrement le no d'affouage que la commune donne au hameau cette année 1833, secondement que le hameau lui acquittera par son recteur à la fin du dit bail la finance de dix-sept francs pour le prédit bail et conditions.

On retombe ensuite sur les problèmes ordinaires du paiement du régent – AHComb. TC 4:

Sentier, le 10 février 1834

Le préfet du district de la vallée aux chefs de famille du hameau de Combenoire,

Messieurs,

Il est parvenu à ma connaissance que le sieur Luquins, votre régent, éprouvait des difficultés pour la rentrée de la portion de sa pension qui lui est due par les deux hameaux de Combenoire et de Fontaine aux allemands, et que pour parvenir à être payé, il a cru devoir donner citation juridique aux deux dits hameaux, aux fins de se reconnaître débiteurs et ensuite les forcer au paiement.

Ce procédé du sieur Luquins n'étant point conforme au prescrit de la loi de 1806 sur l'instruction publique, qui veut que les difficultés de cette nature soient traitées par voie administrative, j'ai cru devoir lui interdire de suivre à son action, en désapprouvant le magistrat qui pour ce fait à prêté son ministère ; mais ceci ne veut point dire que votre régent doive rester en souffrance, bien au contraire. Voulant d'une, comme chargé de l'exécution des lois, que les

engagements que vous avez pris envers votre dit régent lors de son établissement soient exactement remplis, et que son traitement lui soit fidèlement acquitté, je viens vous inviter, Messieurs, à lui payer ce qui est encore redu de sa pension de 1833 entre ci et huit jours, ainsi que les frais juridiques qu'il a fait pour ce sujet, à défaut de quoi je me verrai forcé d'en référer au conseil d'Etat pour vous y contraindre par voie de police administrative.

Si vous aviez des raisons à alléguer pour vous dispenser de ce paiement, ou pour le faire supporter à quelqu'un d'autre, vous pouvez me les faire parvenir bien motivées, pour le même temps ci-dessus fixé. Après quoi il pourra être procédé plus outre sur le cas.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée

Le préfet Reymond.

NB : j'adresse une même invitation au hameau de Fontaine aux Allemands.

La réponse du hameau sera d'une longueur inhabituelle. Elle fixe les conditions de l'école dans la région à cette époque :

Combenoire, le 13 février 1834 – AHComb. TC 5

—

Les chefs de famille du hameau de Combenoire

A Monsieur le Préfet du District de la Vallée,

Monsieur le Préfet !

La commune du Lieu est composée de cinq hameaux distincts et séparés qui se régissent particulièrement par des règlements par eux faits et adaptés à leurs localités, sans que l'administration communale s'en mêle.

Différentes charges sont supportées par ces hameaux, dont une partie est héréditaire de la commune ; aussi en revanche, ils jouissent des biens communaux assignés à chaque hameau, mais qui sont grevés d'impositions.

Quatre régents desservent les écoles des dits hameaux, ceux-ci fixent et règlent les appointements et autres conditions de leurs régents, cependant la commune contribue pour une partie de leurs traitements.

Les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands sont les deux plus petits de la commune, leurs habitations sont isolées et séparées, ils possèdent un régent indivisément, qui fait l'école en alternant un jour dans un hameau et au autre jour dans l'autre ; par ce fait il est obligé de faire un trajet d'environ demi-

heure ; et il reçoit en argent un salaire annuel de 176 francs outre son logement et plusieurs autres avantages déterminés dans son établissement.

La commune du Lieu versait jadis une valeur de 74 francs pour le traitement dudit régent ; le surplus était payé et supporté par égale portion entre les dits deux hameaux, sans égard que le nombre d'enfants fut plus considérable dans un hameau que dans l'autre.

Les rétributions dérivant de cette charge étaient réglées, réparties par chaque hameau en particulier, comme il le jugeait convenable. Cela a duré ainsi jusqu'en 1827 qu'il y a eu seulement le (?)

Vu le minimum que payait la commune pour les salaires des régents, des plaintes s'élevèrent de toute part. Le conseil communal autorisa la Municipalité, afin de soulager le fardeau qui pesait sur les hameaux, de faire un versement annuel après ce que déjà la commune donnait, d'une somme de 400 francs à prendre pour base de la répartition le nombre d'individus bourgeois qui habitaient la commune.

La Municipalité mis la main à l'œuvre. Elle régla et opéra cette répartition le 16 décembre 1827 en assignant à chaque hameau la finance à retirer d'après sa population (pièce no 1).

Le traitement en argent du régent des hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands est de 176 francs partagé par moitié entre les deux hameaux, fait à chacun 88 francs.

Pour acquitter cette dernière somme, soit la portion du hameau de Combenoire de l'année 1833, le boursier de la commune du Lieu a livré à Monsieur le régent Luquins, d'après les délibérés de la Municipalité (pièce no 2) c'est-à-dire qu'il a payé pour le hameau savoir :

1o La moitié de l'ancienne pension qui est 74 francs	37.-
2o Sa portion du versement des 400 francs est	43.6.9 1/2
Total est	80.6.9 1/2

Expliquant que le surplus de la somme portée à la pièce no 2 est pour le compte de la Fontaine aux Allemands.

Enfin le recteur du hameau de Combenoire a payé au régent Luquins pour solde quittance no 3
1/2

Balance 88.0.1 9/12

Ce qui forme la part et portion du hameau de Combenoire, par conséquent monsieur le régent se trouve acquitté en plein pour ce qui concerne Combenoire.

Quoi qu'il en soit, nous aimons à croire que les Fr. 3.3.7 1/2 que réclame M. le régent pour solde de son traitement de l'année 1833, lui sont justement dus, mais c'est auprès du hameau de la Fontaine aux Allemands qu'il doit percevoir ce solde. Les faits ci-devant le démontrent déjà évidemment, ici on pourrait borner notre réponse.

Cependant nous voulons encore y ajouter quelques observations saillantes. Et d'abord on dit que le hameau de la Fontaine aux Allemands prétend que la

portion du versement des 400 francs qu'ont obtenus les deux hameaux, doit être partagée entre eux par égale portion comme l'ancienne pension, absurdité. Puisque la Municipalité, pour en faire la répartition ainsi que le justifie la pièce No 1, a pris la population des cinq hameaux pour règle de base. Elle a ensuite fixé et déterminé à chacun sa quote-part, par conséquent la population du hameau de Combenoire d'après le recensement fait alors, s'est élevée à seize individus, plus que celle du hameau de la Fontaine aux Allemands ; et il obtient par ce moyen une finance de Frs 6. 7. 8 9/12 de plus que celui-ci. A présent le hameau de Combenoire sera-t-il obligé et forcé à partager cette finance avec son voisin ? Nous ne le croyons pas ; faut-il qu'il soit puni et victime de ce que le hameau de la Fontaine aux Allemands n'est pas assez peuplé ? Certes cela est inadmissible, ou prétendra-t-il que par ses ruses, ses souplesses, il puisse s'attribuer et spolier huit individus au hameau de Combenoire pour en retirer la quintessence ? Nous en doutons.

En effet, c'est de là que naissent toutes les difficultés. Cependant ces questions ont été déjà résolues, décidées et jugées par le délibéré de la Municipalité du 16 Xbre 1827. De sorte qu'elles ont acquis force de la chose jugée, et il ne peut y avoir plusieurs jugements, car s'il en était ainsi, il n'y aurait jamais rien de fait ni de stable dans la société ; il faudrait donc appliquer le même système aux trois autres hameaux de la commune ; attendu que la base de la population serait rompue et anéantie ; que les deux petits hameaux ont aussi bien un régent que les autres, qui est chargé des mêmes fonctions et en sus un transport pénible, le partage des 400 francs en question devrait donc avoir lieu par quart. Système qui infailliblement amènerait des divisions, des schismes et peut-être un bouleversement dans la commune. Une autre observation qui milite en faveur du hameau de Combenoire : est-ce que depuis la décision de la Municipalité du 16 Xbre 1827, soit lui ou soit les régents ils ont toujours retiré des boursiers de la commune la même finance de 80 francs 6 B. 9 1/12, usage qui a établi et consacré son droit.

Mais dira-t-on peut-être que le versement en question est uniquement destiné pour les régents ? Cela est vrai, et il n'est pas appliqué à d'autres usages, comme ce versement n'est pas suffisant pour acquitter l'entier du traitement du régent, puisqu'il faut que chaque hameau y supplée par une finance ; il est naturel et évident que pour déterminer cette finance, il faut que chaque hameau sache ce que paie la commune au régent pour lui ; aux fins qu'il contribue et acquitte le reste, ce qui a lieu.

Une autre observation qui est la pierre de touche ; c'est que suivant les apparences, vu la dernière loi sur l'instruction publique, vu en outre les dissensions survenues entre les deux hameaux, s'il arrive que le hameau de Combenoire demande et qu'il lui soit accordé un régent, faudra-t-il qu'une partie du versement de 400 francs qu'il a obtenu par sa population passe à son détriment entre les mains du hameau de la Fontaine aux Allemands ? Assurément cela est inconcevable.

Le hameau de Combenoire n'a point de maison d'école ; il ne possède aucun bien à lui appartenant en son particulier, sauf un intérêt de huit francs que lui paie la commune, il faut que tous les ans il se cotise, lève des contributions, tant sur les enfants qui fréquentent l'école que sur les chefs et membres de famille, aux fins d'acquitter une somme de passé 50 francs qu'il faut tant pour pension, logement et droit de pâturage au régent, que pour loyer de la chambre de l'école, échauffage, frais des visites, prières aux enfants, & &. Ainsi que le justifient ses comptes. A présent qui osera hasarder de dire que c'est pour faire un bénéfice aux dépens de la commune, qu'il exige ce qui lui a été légitimement alloué ?

Le hameau de Combenoire croit avoir suffisamment démontré qu'il ne doit rien à M. le régent sur son traitement de 1833, qu'il a été acquitté et soldé, que les prétentions chimériques du hameau de la Fontaine aux Allemands sont illusoires et intempestives. C'est pourquoi ce premier se repose avec une entière confiance sur la probité et la sagacité de ses magistrats, espérant qu'ils daigneront prendre en considération ces raisons.

Il vous supplie, Monsieur le Préfet, d'avoir la bonté de soumettre cette lettre avec les trois pièces à l'appui au Conseil d'Etat.

C'est la réponse à l'honneur de votre lettre du 10 février courant.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Pour le hameau le recteur président Charles Félix Piguet, le secrétaire J. Piguet.

Pièces no 1. Délibérés de la Municipalité du Lieu du 16 Xbre 1827

no 2. Déclaration du boursier de la commune du 31 janvier 1834

no 3. Enfin quittance du régent Luquins du 28^e Xbre 1833.

1834 sera décidément l'année des gros problèmes scolaires et des grands bouleversements ainsi qu'on pourra le découvrir à la suite.

AA3, du 1^{er} novembre 1834. Lecture ayant été faite d'une lettre de la Municipalité de la commune du Lieu en date du 28 octobre dernier adressée aux hameaux de son ressort, par où elle leur annonce que la commission d'école, sous date du 25^e dit, que l'école du Lieu doit être pourvue d'un sous-maître et d'une maîtresse d'ouvrages, demandant qu'elle seraient les conditions que les hameaux offriront à ces employés. Proposent en outre d'en établir deux, une pour le Lieu, Combenoire et la Fontaine aux Allemands, et l'autre pour les Charbonnières et le Séchey &. Signalant divers objets qui manquent aux écoles et invitant les hameaux à convoquer une assemblée des chefs du hameau et savoir s'ils ne se chargeraient pas du matériel nécessaire à l'école, ainsi que de l'entretien de bâtiment, &, &. Prient les hameaux de nommer des députés munis

de pouvoir avec les instructions nécessaires pour traiter avec elle les choses en question, &.

Sur quoi le hameau a considéré :

1o Que le sous-régent demandé pour le hameau du Lieu coûterait une grosse somme à la commune, ce qui lui serait onéreux et inutile, puisque d'après l'article 6 de la loi du 24 janvier 1834 sur les écoles, le hameau du Lieu n'a pas 90 enfants dès l'âge de 7 ans à 16 qui fréquentent l'école, par conséquent il est au bénéfice de l'exception du dit article. C'est pourquoi la Municipalité en doit faire la demande au Conseil d'Etat. D'ailleurs les hameaux n'ont aucune vocation à s'occuper de cette affaire.

2o Quant aux maîtresses d'ouvrages, le hameau trouve qu'elles sont utiles et même absolument nécessaires pour l'éducation des jeunes filles. En conséquence il donne son assentiment pour en établir une dans chaque école des quatre régents des cinq hameaux de la commune, ne pouvant admettre le système d'indivision proposé, vu les funestes conséquences. Il charge ses députés de tâcher de s'entendre et de transiger à cet égard sous réserve de ratification.

3o La loi précitée a chargé les communes de payer non seulement le matériel ou logement des écoles et du régent, mais encore leurs pensions et les primes aux enfants, & comme le hameau de Combenoire est pauvre, qu'il ne possède aucun bien fonds, il estime en se fondant sur la dite loi que c'est à la commune à payer et à fournir tout le nécessaire relativement aux écoles, par conséquent refusant de contribuer dans la suite pour quoi que ce soit.

4o Déférant au vœu de la Municipalité pour ce qui concerne la nomination des députés, ayant chargé de cette mission Messieurs Piguet Juge de Paix et Philippe Piguet conseiller, lesquels se conformeront aux présentes délibérations.

Du 15^e novembre 1834, AA3 :

Lecture ayant été faite du convenant fait en Municipalité de la commune du Lieu le 9^e courant, entre les délégués des cinq hameaux qui composent la dite commune (le hameau, tout en révoquant l'article 3^e de son délibéré du 1^{er} courant, pour ce qui concerne le logement de l'école, du régent et du matériel de l'école seulement), délibéré que le hameau de Combenoire approuve pour le coup le dit convenant pour ce qui concerne le logement de l'école et du régent, ainsi que les fournitures nécessaires pour le matériel de l'école, mais sous les réserves et conditions suivantes :

1o Que la chose aura seulement lieu pendant que le hameau de Combenoire aura les facultés de le faire.

2o Cas arrivant que le dit hameau vint à bâtir une maison d'école, il obtiendra de la dite commune les mêmes faveurs et gratifications qu'ont obtenu les autres hameaux de la commune en pareil cas.

3o Enfin si un ou plusieurs hameaux de la commune venaient à obtenir des prérogatives ou des privilèges soit rapport à l'Instruction primaire ou soit pour tous autres objets, celui de Combenoire en obtiendra aussi sa part et portion.

Problèmes quant à la maîtresse d'ouvrage :

AA3, du 19^e mars 1835. Lecture ayant été faite d'une lettre de la Municipalité du Lieu, en date du 15^e mars courant, par où la dite Municipalité invite les hameaux d'envoyer des députés en Municipalité au Lieu le dimanche 22^e courant pour traiter et s'entendre si possible au sujet de l'établissement de maîtresse d'ouvrage et concernant le paiement du salaire du régent d'école.

Sur quoi les dits hameaux ont délégué pour ce fait Messieurs Piguet Juge de Paix et Louis Lugrin de Sur le Crêt, mais ils devront se conformer aux directions suivantes :

1o Ils intercéderont fortement pour qu'il y ait une maîtresse d'ouvrage dans les dits hameaux qui alternerait de jour en jour dans chaque hameau, pour donner des leçons, et si cette opinion ne prévaut pas, consentir qu'il en soit établi une pour les hameaux du Lieu, de Combenoire et Fontaine aux Allemands dont elle ferait le transport pour donner des leçons aux enfants, savoir : quatre jours par semaine au Lieu, un jour en Combenoire et l'autre dans la Fontaine aux Allemands et qu'elle soit salariée par la commune.

2o Que la dite commune acquitte aussi le salaire du régent conformément à la loi.

Le 26^e septembre 1835 – de AA3 – le hameau refuse de participer au paiement du salaire d'une maîtresse d'ouvrage. Les hameaux de Combenoire et de Fontaine aux Allemands ne possèdent aucun fonds à eux appartenant, qu'ils se trouvent déjà surchargés par le logement de leur régent ainsi que par l'échauffage des chambres d'école et fourniture du matériel des écoles. Concernant ces maîtresses, il pourrait seulement fournir le logement à celle qui serait établie pour les dits hameaux et qui séjournerait chez eux.

Du 7 janvier 1836 – de AA3 – Délibéré d'imposer soit de faire une rétribution de un franc par chaque enfant dès l'âge de sept ans qui fréquente l'école et deux batz par chef pour aider à payer les logements de l'école et du régent.

Du 1^{er} avril 1836 – de AA3 – Délibéré d'augmenter la pension de la maîtresse d'ouvrage qui viendra aux hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands cette année, de la finance de cinq francs par an, entendu que c'est pour logement où toutes autres conditions à la charge du hameau, sous réserve que le hameau de la Fontaine aux Allemands en mette autant. Et si au cas où ce hameau fixe la finance plus basse, ou même à rien, le hameau de Combenoire se conformera à cet égard à la décision de la dite Fontaine aux Allemands.

Du 23 avril 1836 – AA3 -. Lecture a été faite d'une lettre en date du 16^e courant que lui a adressée la Commission d'Inspection des Ecoles de la commune du Lieu, par où tout le Conseil d'Instruction publique demande que les tables de la chambre d'école soient changées et qu'il se fasse un nouveau plancher. 2o Que la dite commission avec la Municipalité du Lieu a nommé le 12 avril courant Mademoiselle Philippine Cart de Combenoire maîtresse d'ouvrage pour les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands, et que la chambre pour cette école soit arrangée, &.

D'abord le dit hameau a donné les ordres au sieur Edouard Piguet propriétaire de la dite chambre d'école de la replancher, il a promis qu'il s'en occuperait d'abord après les semailles.

Quant au changement des tables, le hameau y pourvoira d'ici à quelque temps.

Le dit hameau a délibéré que la même chambre qui sert pour faire l'école de tous les enfants du hameau serait celle où la maîtresse d'ouvrage donnerait ses leçons pour les enfants du sexe, que ses leçons devront avoir lieu les jours que le régent fait l'école à la Fontaine aux Allemand, que chaque jeune fille qui fréquentera l'école devra se pourvoir d'une petite chaise ou tabouret pour s'asseoir dessus ainsi que de tout autre objet nécessaire pour elle à la dite école. Et qu'elles devront fournir à tour chaque jour le bois pour échauffer la chambre de l'école lorsqu'elle en aura de besoin, que la maîtresse d'ouvrage devra avoir soin d'observer qu'aucune détérioration ni mal ne sera fait aux tableaux, cartes ou autres meubles de la chambre de l'école.

Le hameau, en date du 23 avril 1836 – AHComb. TC 13 - Répond ceci :

A Monsieur le Président de la commission d'inspection des écoles,

Monsieur le Pasteur et Président,

Le hameau de Combenoire, dans sa séance de ce jour, m'a chargé de vous dire en réponse à l'honneur de votre lettre du 16^e courant, que la chambre où la maîtresse d'ouvrage fera l'école est prête, que c'est même celle où le régent fait les siennes, attendu : 1o que la loi ne prohibe point cela 2o que le hameau n'a pas les facultés d'en louer une autre qui d'ailleurs serait difficile à trouver, surtout pour être au centre du hameau et à la portée de tous les enfants 3o que les leçons de la maîtresse d'ouvrage peuvent avoir lieu à Combenoire le jour que le régent fait ses écoles à la Fontaine aux Allemands et vice versa, cela ne le gênera en aucune manière et ne portera aucun préjudice aux dites écoles 4o enfin que les meubles de la chambre de l'école appartiennent en propre au hameau, et que par conséquent le régent n'en est point responsable, d'ailleurs la maîtresse d'ouvrage sera chargée d'avoir soin du tout.

On chipote pour peu de chose... du 23 juin 1837, de AA3 :

Lecture a été faite d'une lettre de la Municipalité de la commune du Lieu, en date du 19^e courant, adressée aux hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands, concernant la fourniture du jardin et plantage dus à M. le régent des dits hameaux.

Le hameau de Combenoire, pour ce qui peut le concerner dans cette lettre, trouve :

1o Qu'il n'est propriétaire d'aucun fonds de terre.

2o Qu' aucune loi ne lui a conféré le pouvoir de disposer de la propriété d'autrui, par conséquent il ne peut disposer du terrain appartenant exclusivement au hameau de la Fontaine aux Allemands.

3o Que l'on ne conçoit pas où la Municipalité a puisé la prétendue convention par où le hameau de Combenoire s'est chargé du jardin et plantage dus au régent, n'en connaissant aucune.

4o Que la Municipalité s'est conformée à l'article 40 de la loi du 24 janvier 1834 sur les écoles primaires, par conséquent elle doit remplir les obligations fixées par l'article 43 de cette loi.

5o Que la question du traitement des régents des autres hameaux de la commune qui ont été établis sous l'ancienne loi, ne le regarde pas.

6o Enfin qu'il ne redoute point les menaces.

De sorte que le hameau a délibéré de s'en tenir purement et simplement à ce qui est statué par l'article 43 de la loi précitée.

Et toujours le logement pour le régent, du 21 avril 1838 de AA3 :

Conditions sous lesquelles les hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands mettent à bail le logement de leur régent d'école primaire.

1o Il sera fourni au régent un logement convenable soit pour lui seul, ou soit pour sa famille s'il en a une.

2o Le bail sera de trois ans à commencer le 1^{er} mai 1838.

3o Le prix du paiement du loyer et autres conditions sera effectué au 31^e décembre 1838, 1839 et 1840, expliquant que dans cette année 1838, il ne sera payé que pour huit mois et les quatre restant seront acquittés le 30^e avril 1841.

4o Le régent pourra, dans le hameau où il sera logé, envoyer alper sur le bien commun une vache pendant l'été de chaque année sans payer aucune rétribution, sauf la garde due au berger, et les années qu'il n'enverra point de bétail sur le bien commun, il lui sera bonifié par le dit hameau la finance de cinq francs.

5o Le hameau où le régent n'aura pas son logement paiera annuellement à l'autre hameau pour sa portion de cette jouissance du pâturage commun, la somme de deux francs cinq batz.

6o Enfin le remuage ou transport du mobilier du régent, lorsqu'il changera de logement, se fera aux frais du preneur.

Pour le hameau de la Fontaine aux Allemands, ont comparus les sieurs Louis Lugrin, Philippe Cart et Henri Meylan ses députés.

Lecture des conditions ci-devant ayant été faite et elles ont été approuvées.

Les députés du hameau de la Fontaine aux Allemands, d'après les conditions ci-devant s'engagent de fournir le logement en question pour le prix de vingt francs par an. Les députés se réservent la ratification de leur dit hameau qu'ils feront intervenir entre ci et huit jours, et dans le cas qu'elle n'intervienne pas, le sieur David Henri Meylan des Esserts de Rive logera le régent sous les mêmes conditions, mais seulement pour une année, pour le prix de dix-huit francs. Il est entendu que le sus-dit prix de loyer et à compter à demi soit par moitié entre les dits hameaux.

Un mot sur les tables d'école par AA3, du 26 Xbre 1842 :

Lecture d'une lettre de Monsieur le Pasteur Président de la commission d'école du Lieu par où il réclame de la part du Conseil d'Instruction publique que les tables de l'école soient faites d'après le règlement, délibéré d'en faire quatre de dix pieds de longueur et de la largeur et hauteur nécessaires. Il sera ouvert des soumissions avec invitation par publication aux entrepreneurs de faire leurs soumissions après avoir pris connaissance des conditions chez le secrétaire du hameau et de les lui déposer pour qu'elles soient ouvertes en assemblée du hameau de la fin de février 1843.

Charles Rochat, menuisier des Charbonnières, sera choisi pour les faire pour vingt-huit francs.

Construire une école – joie et responsabilités –

Ce chapitre comprendra quatre parties :

- 1o Textes tirés du livre des procès-verbaux AA3
- 2o Comptes tirés du livre NA1
- 3o Correspondances tirées d'un petit cahier – AHComb. C1 –
- 4o Pièces diverses du dossier T, Ecoles.

1o Du 22 décembre 1843. Emplacement fixé pour bâtir le collège et la laiterie. Lecture a été faite d'une lettre de Monsieur le Pasteur Président de la commission d'école du Lieu, en date du 27 9bre dernier, par où il annonce que le Conseil d'Etat autorise l'établissement d'une laiterie dans le bâtiment d'école qu'a décidé d'établir le hameau. En conséquence le hameau délibère et fixe l'emplacement pour faire le bâtiment du collège et laiterie au crêt sur le pâturage

commun, vis-à-vis le champ devant de Louis Siméon Piguet des Marais qui est au midi des dits Marais.

Le hameau approuve le plan qu'a dressé le secrétaire et il sera présenté tel au Conseil d'instruction publique.

Du même jour, demande à la Municipalité du Lieu du terrain à acheter. Le secrétaire étant chargé d'écrire à la Municipalité de la commune du Lieu pour lui demander l'achat de trente toises de terrain sur le bien commun au crêt vis-à-vis le champ devant à Louis Siméon Piguet au midi des Marais pour le prix qu'il a été taxé lors du partage des biens communaux afin de bâtir un collège et laiterie dessous.

Du 2^e mars 1844. Nouveau plan approuvé ainsi que le devis. Lecture d'une lettre du conseil d'instruction publique en date du 10^e février dernier, par où il invite le hameau à dresser un autre plan pour le bâtiment de la maison d'école soit collège, que veut faire ce hameau en conformité aux observations de l'architecte dont copie nous a été donnée. Le secrétaire ayant présenté un nouveau plan conforme aux directives de l'architecte, lequel a été examiné et approuvé par l'assemblée ainsi que le devis et il sera soumis de suite au Conseil d'instruction publique.

Du même jour. Pétition au Conseil communal. Lorsque la Municipalité de la commune du Lieu aura répondu à la lettre que nous lui avons adressée en date du 22^e Xbre 1843 concernant l'achat du terrain pour faire le bâtiment d'école, il faut adresser une lettre ou pétition au Conseil communal du Lieu pour obtenir un rabais sur le prix du terrain qu'a fixé la Municipalité.

Du 20^e avril 1844. Plans admis. Lecture d'une lettre du Conseil d'instruction publique en date du 2^e avril 1844 a été faite par où il déclare approuver le plan à lui présenté pour la bâtisse de la maison d'école et laiterie de Combenoire.

Délibéré : 1o De faire les publications pour inviter les entrepreneurs en charpente, menuiserie &., ainsi que la maçonnerie à faire au susdit bâtiment d'école ou collège, à prendre connaissance du plan et devis et conditions chez le secrétaire du hameau et à déposer leur soumission cachetée pour le 25^e mai prochain. Publication qui aura lieu sur la feuille d'avis du Sentier, plus au Lieu et à l'Abbaye. 2o De faire une pétition à M. le pasteur du Lieu pour demander au Conseil d'Etat un secours en argent et un devis de plantes pour cette construction. Le secrétaire est chargé de faire le nécessaire à cet égard. 3o De fournir la chaux nécessaire pour le sus dit bâtiment. 4o De faire chacun une journée de cheval pour amener du sable rendu à l'emplacement où le sus dit bâtiment sera fait, entendu que le sable devra être bon, arraché par celui, soit le chef, qui fera sa journée et qu'il y en aura huit caisses pleines par chaque journée de chefs et criblé comme il convient (ce qui fera pour les 18 chefs, 144

caisses de sable à fournir). 5o De niveler le terrain où sera fait le prédit bâtiment ainsi que de creuser les fondements des murailles. 6o Enfin que le mis en prix est approuvé tel qu'il est dressé.

Du 29 mai 1844. Lecture des soumissions et choix de l'entrepreneur. Ensuite des publications qui ont eu lieu pour le bâtiment de la maison d'école et laiterie, les soumissions qui ont été faites et déposées chez le secrétaire du dit hameau sont au nombre de six, toutes cachetées. Lesquelles ont été ouvertes et lues en présence de l'assemblée. Après un mûr examen le hameau a choisi à la majorité des suffrages pour l'entrepreneur du dit bâtiment, tant en charpente que maçonnerie, le sieur David Berney maître-charpentier de Groinroux qui s'engage de faire cette bâtisse conformément au plan, devis et mis en prix à lui communiqués pour le prix de trois mille et cent cinquante francs, sauf ce qu'il voudra diminuer de cette somme d'après les propositions qui lui seront faites. Le secrétaire étant chargé de l'aviser et de faire le nécessaire à cet égard. Quant aux autres soumissions, elles ont été écartées et mise de côté.

Délibéré de faire un emprunt de la somme de quatre cents à cinq cents francs pour faire face aux premiers paiements de cette bâtisse.

Le recteur étant chargé de faire les démarches nécessaires pour procurer cet argent, étant autorisé d'ors et déjà à souscrire de concert avec le secrétaire, un titre en faveur du prêteur en obligeant les biens du hameau. Ce ou ces titres avec intérêt de quatre pour cent si possible et à terme.

L'assemblée du dit hameau ayant nommé une commission composée de Messieurs Philippe Piguet, Municipal de la Tilliette, et Jaques Ferdinand Piguet, secrétaire du sus dit hameau, pour inspecter tous les matériaux et ouvrages concernant cette bâtisse, ainsi que de faire tout ce qui sera nécessaire et relatif.

Le recteur a aussi été chargé de faire les démarches nécessaires pour procurer et acheter six chars de chaux pour le bâtiment en question.

Le secrétaire est chargé de faire une note de quatre à cinq chefs, ou plus pour travailler ensemble pour niveler le terrain et creuser les fondements pour le sus dit bâtiment, et après que le tour de tous les chefs sera épuisé, si l'ouvrage n'est pas achevé, il sera recommencé un autre tour, ainsi jusqu'à ce que le tout soit terminé, et ceux qui ne feront pas leur journée lorsqu'ils en auront été requis, la payeront au taux fixé précédemment.

Lecture de la pétition adressée au Département de l'Intérieur a été faite pour obtenir des secours du gouvernement pour aider à faire la dite bâtisse. Elle a été approuvée.

Du 30 juillet 1844. Délibéré d'utiliser la source d'eau qui s'est trouvée au chésal de la maison d'école que le hameau fait bâtir pour en faire une fontaine devant le bâtiment, entendu qu'il sera fait une coulisse proche la muraille de derrière du dit bâtiment et que les eaux se réuniront dans un petit réservoir à la cave du régent et puis là il sera posé des tuyaux de grès de la fabrique de

Monsieur de Lerber à Romainmôtier, du no 3, pour conduire l'eau devant le dit bâtiment. La commission nécessaire à cet égard, et ainsi que de marchander avec le sieur Charles Piguet de la Grand'Sagne pour l'achat de sa plaque en fer crû qui est à sa maison des Queues pour la mettre à la cuisine du collège, toutefois s'il n'était pas raisonnable pour le prix, cet achat n'aura pas lieu.

Du 21 Xbre 1844. Pétition. Décidé de faire une pétition au Conseil d'Etat pour obtenir la permission de stipuler l'acte d'acquis du terrain pour le bâtiment du collège. Donnant d'ailleurs charge et procure à son recteur Philippe Piguet huissier de Combenoire pour représenter le hameau à la stipulation de l'acte par main de notaire de la dite acquisition faite de la commune du Lieu pour le prix de un franc la toise, soit trente francs pour les trente toises achetées. Le secrétaire rédigera la dite procure.

Emprunts divers pour payer le collège. En attendant on veut rogner sur tout, sur les 4 francs payés ci-devant à la maîtresse d'ouvrage, sur les livres que le pasteur propose, « Les considérations des œuvres de Dieu par Sturm » que l'on n'achètera pas.

Du 2 juin 1845. Délibéré de faire la chaussée du jardin à orient et à vent de la maison d'école et le mur sec qui est aussi à vent de la hauteur nécessaire, pour ce fait chaque chef du hameau amènera et rendra sur place deux bonnes voitures de grosses pierres carrées ou plates (point de rondes) et qu'elles soient propres pour le fait dont il s'agit. Et celui ne les amènera pas d'ici au mois de septembre prochain, il sera procédé contre lui selon droit.

On parlait d'emprunts plus haut pour financer la maison d'école. Ceux-ci sont précisés dans l'assemblée du 28 septembre 1845 :

- 1o De la bourse des pauvres du hameau, la somme de 280 francs.
- 2o De Lisette née Piguet veuve d'Henri Guignard, 1100 francs.
- 3o de Jaques Ferdinand Piguet, 320 francs.
- 4o De Félix Piguet, fruitier, 150 francs. Au 4 %.

Même jour, réception du collège. Il a aussi été décidé que la réception du susdit collège et laiterie se fera par les membres de cette assemblée lesquels seront avisés du jour par le recteur.

Le secrétaire étant chargé de traiter avec des maîtres-maçons le mieux qu'il pourra le faire pour la façon de cinq marches d'escalier en pierre qui seront posées aux entrées des portes du collège et de la laiterie.

Le recteur est aussi chargé d'acheter au Brassus les objets ci-après pour le collège. 1o Des rubans en fer avec les clous nécessaires pour les poser aux escaliers. 2o Des tuyaux en fer qui manquent aux fourneaux. 3o De faire des

crochets pour la cuisine. 4o Une feuille de fer blanc avec du fil de fer et vis pour porter les susdits tuyaux au plafond et deux fers de...

Si au cas où le régent des hameaux de Combenoire et de la Fontaine aux Allemands demande à se loger cet hiver dans notre collège, de ne lui accorder cette prérogative que sous les conditions suivantes : 1o Qu'il ne se servira aux écoles qu'il fera d'aucun moniteur pour enseigner, mais les enfants devront l'être par lui seulement. 2o Qu'il leur enseignera exactement tous les objets fixés par la loi. 3o Que ses écoles devront commencer et être de la durée ordonnée par le règlement. 4o Que le bon matin, lorsqu'il fera l'école en Combenoire, il devra échauffer la chambre qu'elle soit prête lorsqu'ils arriveront.

Il a été décidé de faire une seconde porte à l'écurie en dehors avec une serrure.

Du 23^e octobre 1845. Collège et laiterie. Le principal but de cette assemblée est relatif à la réception du bâtiment du collège et laiterie, que l'entrepreneur David Berney, maître charpentier de Groinroux, rière la commune de l'Abbaye, doit avoir fait et construit d'après le plan et devis à lui remis un double et par son engagement souscrit au pied du mis en prix le 4^e juin 1844 ou soit rapport.

Le prédit Berney, ainsi que l'un des maîtres maçons, le sieur François Guédon de Morsine en Savoie, ici présent.

Observations faites aux sus dits concernant la maçonnerie du sus dit bâtiment :

1o La muraille du front soit devant du bâtiment fendue.

2o La tablette en pierre de la fenêtre de la cuisine pour le régent, ainsi que la couverture sont fendues et cette tablette n'a pas la longueur nécessaire qui doit être de quatre pouces sous chaque jambage.

3o Une partie des pierres de taille des angles trop petites, posées en dame, ne se tient pas assez avec les murailles.

4o Le cadre de la plaque de la cuisine dessus, mal ajusté et mal fait, la pierre dessous fendue.

5o Les cheminées mal faites ne sont pas unies ni droites dedans, les couvertes sont en molasse et les cordons fendus.

6o Le pignon soit le haut de la muraille de bise n'est ni garni comme il faut ni recrépi.

7o Le pavé et plancher de la cuisine de la laiterie mal fait ; ce dernier ayant des trop petites pierres et le coin cassé.

8o La muraille de derrière mal garnie et recrépie.

9o Le plâtrissage de toutes les chambres est mal fait, trop grossier n'étant pas poli ni droit à la règle. Il semble avoir été fait avec du sable non criblé.

10o Enfin les murailles ne sont pas droites à la règle et plusieurs pierres de taille ont des petits morceaux esquillés emportés.

De sorte que les objets ci-devant désignés ne sont pas ni bien fait ni finis à dit de bon maître. C'est pourquoi ils doivent les uns être refaits et les autres réparés.

Mais comme ce bâtiment nous est absolument utile et nécessaire à présent tant pour loger l'école que pour faire la fromagère, que d'un autre côté le Gouvernement n'accorde une prime à nous que sous la condition expresse que tous les ouvrages de ce bâtiment soient faits et terminés en automne 1846, que la saison est trop avancée à ce moment pour faire les dites réparations vu les gelées qui arrivent, que pour éviter des difficultés qui pourraient surgir dans la suite à cet égard, les administrateurs du hameau ont décidé que pour acquitter les frais des réparations en question, d'appliquer le dispositif de l'article 5^e du sus dit mis en prix du 20 avril 1844, souscrit par l'entrepreneur le 4^e juin suivant, concernant le terme fatal où tous les ouvrages du prédit bâtiment doivent être entièrement faits et terminés pour le trente septembre mil huit cent quarante cinq, en faisant un rabais et retenue au sus dit entrepreneur Berney sur le prix convenu et fixé au dit mis en prix, de la finance de soixante francs, au moyen de quoi il est libéré des dites réparations en maçonnerie. Et s'ils refusent de consentir à ces conditions, le hameau leurs appliquera l'entier du rabais fixé à l'article précisé du mis en prix. Au rapport ni le dit Berney ni le sus dit Guédon n'ont fait aucune objection à ces égards ne sachant que dire.

Quant à ce qui est de la charpente, menuiserie, etc, etc. le dit entrepreneur Berney s'est engagé de faire et terminer de suite plusieurs petits articles qui ne le sont pas, après quoi le bâtiment en question sera reçu.

Convenu avec David Berney maître charpentier de Groenroux pour faire et fournir les meubles ou objets désignés dans la note à lui remise en s'y conformant, le tout rendu posé et fait à dit de bon maître à l'entière décharge du hameau pour le prix convenu à la somme de huitante quatre francs payable après la réception des dits ouvrages qui devra commencer d'ici à un mois.

On trouve plus bas dans les procès-verbaux différentes notes concernant la laiterie, dont le règlement de celui-ci, du 2 avril 1846. Ces différentes informations figureront dans notre ouvrage sur les sociétés de laiterie de la Vallée à paraître dans une collection spéciale « histoire du vacherin ».

Retour à la normale

Le bâtiment d'école construit on retombera dans les ornières traditionnelles, logement du régent qui semble ne pas encore se décider à habiter le collège, d'autant plus que souvent il est du coin et possède sa propre maison, ou qu'il habite à Fontaine aux Allemands, bringue avec ce dernier hameau quant aux paiements et prestations diverses offertes à l'instituteur, rapports divers et plus ou moins bons avec la Commission des écoles, achat de matériel, etc...

Retrouvons donc encore une fois l'une de ces facettes de notre système scolaire d'autrefois. Convention pour le logement du régent, du 23 octobre 1846
– AA3 - :

Le sieur Philippe Piguet municipal produit la convention qu'il a faite avec ceux de la Fontaine aux Allemands au sujet du logement du régent dont la teneur suit :

« Entre les délégués soussignés des hameaux de Combenoire et Fontaine aux Allemands il a été fait la convention suivante au sujet du logement du régent d'école indivis entre les dits hameaux, savoir :

1o Que le logement du dit régent sera fourni conformément à la loi, trois ans par un hameau à l'entière décharge de l'autre, de même ensuite trois ans par l'autre à commencer le 1^{er} octobre 1846, et cela alternativement tous les trois ans dans la suite. Le sort désignera le hameau qui doit commencer. Le preneur sera chargé du transport de son mobilier.

2o Le hameau qui ne logera pas le régent payera tous les ans à l'autre hameau deux francs cinq batz pour sa portion des droits de pâturage commun dus au dit régent

3o S'il arrivait d'autres charges au sujet de la pension du dit régent, elles seront partagées par égale portion entre les deux hameaux.

4o Enfin le sort à désigné le hameau de la fontaine aux Allemands pour commencer les trois premières années du logement en question.

Ainsi fait et passé en Combenoire le 18 octobre 1846.

(Sont signés pour la Fontaine aux Allemands, David Joseph Cart, Louis Lugin.

En conséquence le dit Philippe Piguet du hameau de Combenoire demande que la dite convention soit approuvée par l'assemblée et qu'il soit déchargé de sa vocation de député. L'assemblée approuve la sus dite convention et décharge son dit délégué.

Du 23^e octobre 1846. Amodié les appartements du collège. Puisque le sort ayant désigné le hameau de la Fontaine aux allemands pour loger le régent ces trois premières années et qu'il se présente un locataire en la personne de dame Lisette Guignard née Piguet, veuve de Henri Guignard du Chenit pour louer les appartements du collège ainsi que le jardin destiné pour le régent pendant ce laps de temps. En conséquence l'assemblée décide d'affermier à la dite veuve Guignard les appartements du dit collège, qui sont la cuisine dessus, la chambre de derrière, le cabinet devant, le galetas, la petite cave du côté de vent et le jardin, moyennant la finance annuelle de vingt-quatre francs, et c'est pour le terme de trois ans qui ont déjà commencé le premier octobre courant et finiront le trente septembre mil huit cent quarante neuf, ayant chargé son secrétaire Ferdinand Piguet de faire avec la dite veuve la convention nécessaire à cet égard et la transcrire sur le registre.

Note. Il est assez difficile de comprendre le pourquoi d'une somme si modique. Si l'on prend en compte les 3000.- que l'école a coûté, que l'on estime l'appartement supérieur valoir le tiers environ de l'ensemble de la bâtisse, nous

nous trouverions avec un intérêt de 1000.- à 4 %, ce qui donnerait la somme de 40 francs au moins. Nous en sommes à peine à plus de la moitié, soit deux francs par mois, ou encore environ 7 cts par jour !

Sacré matériel. On avait déjà découvert des problèmes le concernant en 1834. Alors on avait pu découvrir dans la correspondance – AHComb. TC 9 – émanant du Lieu du 23^e 9bre 1834, une lettre de la Commission des écoles de la commune du Lieu adressée au hameau de Combenoire. Elle était libellée en ces termes :

Messieurs,

Dans notre visite des chambres d'école en date du 14^e 9bre nous avons trouvé nécessaire de vous demander les réparations & achats sous-mentionnés à teneur des lois et règlements sur les écoles primaires. Vous devrez vous fournir de tableaux de lecture, les vôtres étant usés et presque hors service. Il est urgent de faire établir une planche noire soutenue par son chevalet ; de placer aussi un cheviller pour y suspendre les bonnets des enfants. La salle doit être pourvue aussi de cartes de géographie, il serait utile d'avoir les cartes générales des quatre parties du monde. Il est surtout nécessaire d'avoir pour commencer la carte de la Suisse, celle du canton de Vaud et une mappemonde ou un globe. Le plancher de la chambre d'école est pourri, par conséquent malsain. La porte de la chambre ne ferme pas, il y a des vitres cassées, tous ces petits objets doivent être réparés avant l'hiver. Pour le plancher, il serait bon de s'en occuper pendant l'hiver afin qu'il soit prêt à poser pendant la bonne saison.

Du 3^e 8bre 1842, les tables d'école ne doivent pas être doubles mais placées de manière que les enfants ne soient pas en face les uns des autres. La commission d'inspection des écoles pense qu'il serait possible d'utiliser les vieilles tables, de telle manière qu'il n'y aurait que la façon à payer.

Du 26 Xbre 1842, besoin urgent d'une collection de modèles de dessin linéaire.

Et enfin grande lettre à la Commission d'Inspection des écoles de la commune du Lieu du 11 janvier 1851 :

Monsieur le Président et Messieurs les membres,

Répondant à l'honneur de votre lettre du 16^e décembre écoulé concernant la demande de pourvoir notre école des livres nécessaires &.

Avant 1827, depuis un temps immémorial, le hameau n'avait qu'un seul livre pour l'école qui était la Bible, cependant la chose marchait et il n'y avait pas de plaintes. A cette époque (1827), à la réquisition de Monsieur le pasteur

Monnerat, on fit l'achat des tableaux de lecture et ensuite des autres objets nécessaires pour l'école. Cela est allé autant que possible à la satisfaction des autorités jusqu'en 1849. A présent, avec les mêmes moyens, il est impossible de marcher, ce qui est inconcevable.

Assurément vous êtes dans l'erreur en disant que notre école est dépourvue de tout à peu près, tandis que nous possédons dans la salle de dite école 220 articles pour l'instruction des enfants, tant en tableaux de lecture, que livres, cartes et autres objets, consulter l'inventaire pris à cet égard.

D'ailleurs nous aurions désiré que l'on désigne les livres qui nous manquent, et puis que l'on nous dise pourquoi on veut interdire à l'accusé toute décision pour se justifier à peine de violation flagrante de la loi.

Quoiqu'il en soit, vous savez, Messieurs, que notre école a peu d'enfants, que nous sommes peu nombreux, que la même charge est beaucoup plus lourde à porter par un petit nombre que par un grand, puisque étant grevé de dettes considérables causées par la bâtisse de notre collège en 1844, malgré les grands sacrifices qu'on fit alors, que pour payer les intérêts et autres charges, nous sommes obligés tous les ans d'imposer tous les particuliers du hameau, vu que nos ressources sont très bornées. Cependant, dans l'intention d'éviter des autres désagréments nonobstant nos minimes facultés, nous contribuerons de la somme de vingt francs fédéraux pour l'achat des objets qui nous manquent et que notre recteur tient à votre disposition. Si cela n'est pas suffisant, nous prions l'Etat de bien vouloir y suppléer, nous lui en témoignerons d'ors et déjà toute notre reconnaissance.

Où l'on découvre pour la première fois la présence du régent Constant Piguet qui sera le dernier régent du hameau. AA3, du 12^e mars 1852. Bail approuvé. Lecture a été faite d'un projet de convention pour le loyer du logement du régent dans notre collège, ainsi que du jardin contigu, fait au sieur Charles Lecoultre, horloger du Solliat. Après avoir réglé à douze francs fédéraux pour l'alpage d'une vache sur le bien commun qu'il tiendra. Et ensuite le régent de ce hameau, M. Constant Piguet ici présent, ayant donné son consentement à la sus dite convention, sous la réserve que le fermier lui acquittera vingt-cinq fédéraux pour les six premiers mois du bail, vu que le logement lui appartenait. Sur quoi il bonifiera au hameau deux francs pour la jouissance du jardin.

Ici se termine le registre AA3.

Ainsi va la vie – suite des aventures de l'école de Combenoire d'après les registres du conseil administratif en même temps que de la fromagerie et de ses accessoires ! –

AA4 :

Philippe Reymond est domicilié au collège en mai 1854. Demande un coin de pâturage pour plantage.

On rechigne toujours autant à acheter du nouveau matériel, prétextant être déjà assez chargé avec le bâtiment d'école.

14 août 1856. On n'est pas d'accord de supprimer la maîtresse d'ouvrage au profit du village du Lieu, d'autant plus qu'on estime être plus nombreux à l'avenir, la jeunesse tendant à augmenter dans le hameau. D'autre part les enfants étant assez éloignés pour fréquenter les dites écoles d'ouvrages en les faisant aller au Lieu, ils s'éloigneraient davantage et par ce fait en priverait les jeunes enfants de fréquenter l'école.

Du 16 avril 1857. Où l'on revient sur l'affaire de la cloche de Combenoire et de FA, cloche d'ailleurs que ces deux hameaux ne posséderont jamais, juste un jour en retireront-ils la valeur de la commune du Lieu.

Du 25 mai 1857. Le régent Piguet se propose de faire occuper son logement du collège par le sieur Moïse Piguet du Chenit domicilié à la Tilliette. Le hameau est d'accord.

Du 25^e 7bre 1858. Il est convenu en dite séance avec le sieur Moïse Piguet du Chenit, domicilié au collège pour le prix du loyer du logement du régent dans le dit collège pour le terme de trois ans, lequel après être d'accord entre parties est fixé à la somme de trente-huit francs fédéraux par an, le jardin compris, à commencer à l'expiration du bail que le dit Piguet a avec le régent. Le prix du dit bail sera payé par le sus dit Piguet au boursier du hameau, savoir la moitié avant l'entrée en jouissance du logement et l'autre moitié avant les six derniers mois de chaque année échéante, toutefois le bail peut être résilié au bout d'une année moyennant un avertissement réciproque de deux mois à l'avance.

Les pièces amodiées au dit Moïse Piguet sont les suivantes : 1o Une chambre dessus 2o Un cabinet devant dessus 3o La cuisine 4o La cave 5o La moitié du galetas du côté de bise, l'autre moitié du côté de vent est réservée pour le régent pour y remiser son bois, avec le passage par la cuisine et autres endroits nécessaires pour lui et autres appelés à y aller pour lui, toutes les fois qu'il en aura besoin 6o L'écurie 7o Le jardin à vent du bâtiment 8o Le produit des latrines soit l'engrais 9o Le droit de prendre de l'eau au puits à bise du bâtiment 10o Le passage par la montée d'escalier dont le dit Piguet aura une des clefs de la porte d'entrée l'autre reste au régent.

Les assemblées politiques se font dans la salle du collège. Ainsi le 27 décembre 1862 : Monsieur le Préfet présent à l'assemblée du Conseil général en date de ce jour, a procédé à l'installation des trois officiers municipaux nommés

par l'assemblée électorale du hameau le vingt trois novembre dernier, réunis dans la salle du collège... C'est ce même jour que le régent Constant Piguet est nommé secrétaire du hameau.

Du 10 juillet 1864. Reconstruction de la couverture du puits du collège.

Du 27 novembre 1865. Problèmes à la cheminée de la fromagerie dont la couverture est tombée.

Du 28 mai 1866. On pense à démolir celle-ci et à la reconstruire.

Du 19 août 1866. Soumission faite par Joseph Gaidon pour les réparations à faire à la cheminée de la fromagerie. Travail qui semble assez important avec exploitation de sable, charroi de celui-ci et de la molasse nécessaire. Les ouvrages seront achevés et reçus en octobre 1866.

Je soussigné les frères Gaidon entrepreneur de bâtiment à la commune du Chenit, se sont proposés de vous faire connaître nos prix, tant pour la taille que pour la maçonnerie à un prix très modique d'après ce que les devis indiquent de fournir, comme il est porté sur le devis que la commune doit fournir, tant de caisses de sable, d'après notre connaissance nous voyons qu'il n'y en aura pas assez, le restant sera à la charge de l'entrepreneur.

Plus si l'entrepreneur est obligé à tout fournir, soit toit pour pontonnage, caisses, brasse-mortier, pelles, pioches, paufêtres (?) pour la carrière et pistole pour la mine, masse et coin, c'est-à-dire tout ce qui est nécessaire pour la carrière, soit poudre, ..., charrois, main d'œuvre et tout ce qui consiste à rendre la toise de mur bien faite, recrépire extérieurement, et plâtrer (ou plâtrir) intérieurement, à tout faire et tout fournir, sauf la chaux et le sable que la commune fournira, ce monte à 18 francs la toise.

Plus la taille, tant pour l'exploiter et la tailler (taillir) et la carier, compris au pied d'arrête, nous la mettons à un franc le pied, compris les angles, les portes et fenêtres et ... l'un dans l'autre, contre-feu de la cuisine au régent, cadre de la plaque du contre-feu battue sur l'arrête, à douze baches le pied.

Soubassement du contre-feu a 5 baches le pied parement sur.

Pavés, tant à la cuisine du régent s'il y en a qu'à la fromagère, à cinq baches le pied parement surtaillé à la marteline rendu posé.

Ne sachant la grandeur du creux de la chaudière, nous ne pouvons pas vous faire un prix. Si la mise nous reste, nous vous ferons cela à bon marché.

Pour la cheminée à M. le régent à toiser depuis la plaque comme est la coutume jusqu'à son sommet à fournir les palets nécessaires à douze baches le pied.

Bien entendu que ces Messieurs entendent que l'on toise plein et vide comme c'est l'ordre et la coutume.

Nous vous fournirons une bonne ... et des bons scertificats.

Piere Gaidon

Note : le moins que l'on puisse dire et que l'écriture de Pierre Gaidon n'est pas facile à lire ! Orthographe rectifiée.

AA5 :

On loue toujours le logement du collège.

Du 2 novembre 1871, regoutoyage du collège. Autres petits travaux au bâtiment, notamment à la chambre d'école, et à la fromagerie.

Du 10 mai 1872, convenu avec Louis Piguet de Combenoire pour des planches pour des tablars à fromage au prix de un franc trente cinq centimes le **Soumission des frères Guaidon maîtres maçons au Brassus**- réf. perdue, ainsi que la date - .

Le Président est chargé de les choisir et mesurer, de les arranger prêts à servir ainsi que de réparer quelques vieux qui sont à la fromagerie.

Du 5^e 7bre 1872. Faire faire deux tables et bancs pour la chambre d'école, d'après la demande faite par la Commission des écoles, laquelle demande aussi que la paroi qui sépare le cabinet de la salle d'école soit enlevée pour agrandir la salle et y placer les tables afin de la rendre suffisante pour la réunion des deux écoles.

Du 5^e février 1873. Lecture est faite d'une lettre de la commission de la fromagerie du hameau qui demande que le hameau fasse achat d'une chaudière pour la fromagerie, la société se chargerait d'en payer la location au hameau. Délibérant de cette demande, le conseil décide d'écrire à un maître chaudronnier pour savoir quel serait le prix d'une chaudière d'environ 230 à 240 pots et les conditions afin de voir s'il y a lieu d'en faire l'achat d'une.

AA6 :

Du 29^e mai 1874. Jaques Cart fromager, à la fromagerie du village on suppose.

Du 21 août 1877, réparation du toit du collège, toujours des tavillons vu le coût élevé des tuiles.

Du 19 août 1879. Il est aussi décidé de donner suite à une délibération du Conseil général du hameau en faisant vendre le mobilier de la fromagerie qui est la propriété du hameau et non celle de la société.

Du 18 août 1880. Ouverture de concours pour la couverture en bardeaux de la partie occidentale du toit du collège et du pan brisé du côté de vent du bâtiment, pour une montée d'escalier en pierre pour la cave du collège.

Du 16 septembre 1882. Ensuite d'une demande de la commission de la fromagerie, il est décidé de faire une vente du mobilier de la fromagerie en mise publique, l'inventaire et la taxe de ce mobilier en sera faits avant la vente qui est fixée au lundi 25^e septembre courant environ quatre heures après-midi dans le bâtiment de la fromagerie. Le secrétaire est chargé de faire insérer l'avis sur la FAV

Du 6^e novembre 1882. La commission de la fromagerie du hameau n'ayant point donné de réponse à notre lettre du 16 octobre dernier concernant le mobilier de cette société appartenant au hameau, il est décidé de nouveau de leur écrire en leur accordant jusqu'à dimanche 12^e courant, à ce défaut de faire insérer un nouvel avis de vente de ce mobilier dont le jour sera fixé plus tard par l'administration.

Du 26 août 1885. Il est décidé que le loyer de la fromagerie continuera à être porté sur les comptes à vingt-cinq francs à commencer en 1885. Divers travaux sont à faire dans le collège.

AA7 :

Du 8^e septembre 1885. Travaux à faire au collège, soumissions de Pogiani maître maçon au Lieu, Pironi maître maçon au Chenit et Nicole tailleur de pierre. Ouvrages de réparations en charpente, offre de Henri Dépraz de la Tillettaz.

LA FIN – sans tambours ni trompettes –

ACL, A 21, du 12 avril 1886. La municipalité décide qu'avant de s'occuper de la question qui lui a été envoyée par le conseil communal concernant la suppression de l'école de Combenoire, de demander à la commission des écoles un rapport sur cette affaire.

ACL, C, 1886.

Le Lieu, le 31 mai 1886

A la Municipalité du Lieu de la part de la Commission des écoles

Monsieur le Président et Messieurs,

Après avoir étudié la question de la suppression de l'école de Combenoire, la commission reconnaît qu'elle ne peut plus continuer comme elle est organisée maintenant. Cependant, sa suppression immédiate lui paraît un peu brusque ; elle vous propose donc de substituer à l'état des choses actuels, une école temporaire, soit dès la St Martin à Pâques.

Veillez Messieurs, agréer l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Commission :

J. Cart-Guignard secrétaire

P-S : les élèves actuels de cette école sont au nombre de 9, savoir : Dépraz Céline, Guignard Emilie, Chaillet Mina , Rochat John, Nicole Alfred, Guignard Alfred, Piguet Edouard d'Anatole, Piguet William, Longchamp Auguste.

ACL, A21, du 13 septembre 1886. La municipalité s'occupe des changements à apporter aux écoles. Ecole de Combenoire. Le rapport sus-mentionné porte le nombre des élèves à 9. Après vérification il n'y en aurait que 5 ayant 7 ans et au-dessus. Vu ce nombre vraiment insuffisant pour maintenir cette école et la proximité de celle du Lieu que les enfants pourront fréquenter assez facilement, la municipalité décide la suppression provisoire de l'école de Combenoire, quitte à en établir une temporairement de la St Martin à Pâques dès que ce cela sera reconnu nécessaire.

ACL, BA5, du 11 octobre 1886. Projet de réorganisation des écoles et suppression de l'école de Combenoire. M. le Président fait la lecture d'un préavis de la municipalité concernant ces 2 questions. M. le rapporteur à ensuite la parole pour son rapport. Les conclusions du rapport demandent de ne pas changer l'organisation actuelle ainsi que le traitement des maîtresses. La discussion est ouverte sur l'ensemble de la question. Une proposition demandant de maintenir l'école de Combenoire n'est pas admise et la suppression est votée ; cette mesure entre en vigueur au 1^{er} novembre 1886.

ACL, D7, du 28 octobre 1886 :

A l'Administration du hameau de Combenoire,

Messieurs,

Nous venons vous informer, pour votre gouverne, que d'après la décision de la municipalité et du conseil communal approuvée par le département de l'Instruction publique et des cultes dans sa lettre du 25^e octobre courant, l'école de Combenoire est supprimée à partir du 1^{er} novembre 1886.

Agréez Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la municipalité et par ordre, le secrétaire : Ct Guignard.

Et pas un regret, et pas un mot d'excuse, et une telle sécheresse pour une école qui avait duré au moins deux siècles !

Le traitement sera le même pour le bon vieux régent de Combenoire :

28 octobre 1886

A Monsieur Constant Piguet, régent à Combenoire,

Monsieur,

Nous venons vous informer, pour votre gouverne, que d'après la décision de la municipalité et du Conseil communal, approuvée par le département de l'Instruction publique et des cultes dans sa lettre du 25^e octobre courant, l'école de Combenoire est supprimée à partir du 1^{er} novembre 1886.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la municipalité et par ordre : le secrétaire Ct Guignard

On découvrira sa réponse à la page suivante.

ACL, WA 2, du 11 9bre 1886. Il est fait lecture d'une lettre du Dpt que nous transmet la municipalité et qui nous fait savoir que l'école de Combenoire est supprimée provisoirement. M. le président est chargé de donner à M. Piguet un certificat constatant la manière dont il s'est acquitté de sa tâche, le secrétaire lui donnera une attestation concernant ses années de service. Il a commencé le 1^{er} 7bre 1847.

Du 31 mars 1889. Etre autorisé par le C. général à construire une chambre dans le bâtiment du collège en place de l'écurie. Autorisation de faire la vente du mobilier de l'école. Rappelons ici que celle-ci a été fermée définitivement en 1886.

Du 28 juin 1889. On souhaite mettre en vente le samedi 13 juillet courant dès une heure de l'après-midi le bâtiment d'école et de laiterie dans le bâtiment

même. Le même jour, dès 4 heures du soir, de procéder à la vente du mobilier de l'école par voie d'enchère publique. Ensuite de mettre un avis sur la FAV pour la vente de gré à gré du matériel servant à l'exploitation de la fromagerie.

Du 13 juillet 1889. Personne ne se présentera pour l'acquisition du collègue, la vente ne donne pas de résultat. Pour la vente du mobilier, il n'y a pas de résultat non plus, vu le peu de monde.

Du 19 janvier 1890. Inventaire des objets mobiliers appartenant au hameau et dont M. Adonis Dépraz, ancien secrétaire, ici présent, fait remise à l'administration.

Inventaire, mobilier d'école :

- 1o Six tables, pupitres et banc en partie démontés
- 2o Un pupitre
- 3o Une escabelle
- 4o Une table en bois dur
- 5o Six chaises en bois dur
- 6o Une lampe suspension
- 7o Un fourneau et ses tuyaux
- 8o Une bible, 47 volumes, y compris cinq chrestomathies
- 9o Quatre cartes, dont une de la Suisse, une du canton de Vaud montée sur rouleaux
- 10o Un tableau noir, un compas en bois.

Inventaire du mobilier de la laiterie :

- 1o Un pèse-lait et accessoires
- 2o Une beurrière et son chevalet (à manivelle)
- 3o Une table
- 4o Deux égouttoirs
- 5o Deux fonds à fromage
- 6o Une éprouvette, un crémomètre
- 7o Une vieille poche à écremer
- 8o Deux baquets à lait
- 9o Un baquet à relaver
- 10o Deux baquets usagés
- 11o Deux mètres (mitres)
- 12o Un entonnoir
- 13o Huit formes à vacherins
- 14o Deux cent quarante cinq fonds à vacherins
- 15o Deux mauvaises seilles
- 16o Une vieille forme
- 17o Tablars ou planches, vingt-sept.

Du 9 février 1890. Vente des tables et tableaux d'école à Adonis Dépraz pour le prix de 6.-

Du 8 avril 1890. Des offres ayant été faites à nouveau pour le loger du collège, l'administration loue la partie supérieure du bâtiment plus l'écurie et le jardin à M. Alix Guignard pour le prix de nonante-cinq francs l'an, et l'ancien local de laiterie à M. Jules Penseyres pour le prix de cinquante francs l'an.

Du 14 avril 1890. Travaux de séparation de l'ancienne salle d'école.

Du 9 mai 1893. On souhaite à nouveau vendre le mobilier restant de l'école et celui de la fromagerie en vente, par mise publique. Annonce dans la FAV.

Journal de la Régie, AB 1-2 :

Du 9 octobre 1893. Ensuite de directions qu'il a reçues, M. le régisseur a convoqué pour ce jour à 7 ½ du soir, au café de la Brasserie au Solliat, tous les membres du conseil administratif du hameau de Combenoire ainsi que le boursier à l'effet d'examiner les comptes que ce dernier lui a remis et les adopter cas échéant. - Ô déchéance que cette régie ! - Relativement au mobilier de l'école et de la fromagerie tel qu'il est désigné sur l'inventaire du 19 janvier 1890, il y a à déduire les objets ci-dessous désignés qui ont été vendus ou sont détruits :

6 tables pupitres et bancs

1 pupitre

1 beurrière et son chevalet

1 table

1 baquet à relaver

2 baquets usagers

27 tablars ou planches

L'on a prêté 160 fonds à vacherins à MM. Reymond frères sur le Crêt.

Du 19 juin 1894. Le régisseur adresse au Conseil d'Etat par l'intermédiaire du Préfet une demande d'autorisation pour procéder à la vente du bâtiment que le hameau de Combenoire possède au dit lieu, ce ensuite de décision prise en assemblée du Conseil Général du 2 juin 1894.

Octobre 1894. Réparation à faire au bâtiment du collège, avec pour matériaux planches, boudrons, solettes, porte, double-fenêtre.

Du 1^{er} mai 1895. Hier j'ai écrit au préfet pour qu'il demande au Conseil d'Etat l'autorisation de vendre le bâtiment de l'ancien collège, ce ensuite de la

décision du Conseil Général du 28 avril 1895. Je me suis aussi transporté au bureau du notaire John Capt au Sentier où nous avons convenu avec Brunner que la vente du dit bâtiment sera publiée par la FAV pour le 10 mai courant. L. Reymond régisseur. – Qui n'est autre que l'historien de la Vallée -.

Du 8 septembre 1895. Ensuite de ma réclamation faite aux frères Reymond à la fontaine aux Allemands concernant les fonds à vacherins qui leur ont été prêtés par le hameau, ils refusent de payer cinq francs de location, laquelle en effet est exagérée, ensuite d'entente avec le CG nous convenons de les vendre aux dits Reymond frères pour le prix de cinq francs, ce qui est convenu.

Du 22 avril 1899. Nouveaux travaux à faire au bâtiment, soit couverture en tôle du cadre de la cheminée et récrépiage de la dite, couverture en lambris du couvert du puits situé près du bâtiment du collège.

Signalons ici que toutes les tentatives de vente de cette bâtisse se solderont par un échec. Et même qu'une fois une dame passa acte mais vente ensuite non rectifiée par le Conseil d'Etat.

Ce qui fait que lors de l'incendie du 18 octobre 1902, le bâtiment appartenait toujours au village :

Retour à AA7 pour les derniers avatars de la bâtisse et de son mobilier :

Du 22 novembre 1903. Le bâtiment a brûlé l'an précédent, reste du mobilier à vendre, savoir une table carrée, 6 chaises en bois dur, une lampe suspension, un pèse-lait (romaine), une éprouvette et une échelle de huit mètres de longueur.

Du 24 avril 1904. Un concours ayant aussi été ouvert pour la démolition des murs de l'ancien collège et pour la construction d'un mur neuf depuis le clédar devant le collège jusqu'au clos de M. Louis Guignard. L'administration a traité avec M. Valceschini (écrit Valechini) Jean, domicilié aux Grands Roches, pour le prix de 0,70 fr. le mètres courant.

Note finale sur la société de fromagerie de Combenoire. Nous ne savons pas la date exacte de la fin de cette société. Toutefois la lecture des comptes nous donne des indications précieuses. Ainsi la société en 1878 paie 15.- de location pour le mobilier. En 1879 elle paie, fromagerie et mobilier, 35.- En 1880, le loger de la fromagerie payé par le laitier est de 40.- Idem en 1881. En 1884 la société paie une location de 25.- Idem en 1886, dernière écriture visible quant à la société qui put ainsi finir cette année-là. Constituée en 1845, date de

construction du bâtiment d'école, éventuellement en 1844, elle avait ainsi duré une quarantaine d'années. Ce qui est déjà pas si mal.

Dès la fin de cette société, il se trouva très certainement que l'on porta son lait à la fromagerie du Lieu. La distance n'était plus la même. Vous n'aviez donc qu'à tenir, Messieurs !

Ecole de Combenoire, éternels problèmes de matériel...

- 3^e 8bre 1842, les tables d'école ne doivent pas être doubles, mais placées de manière que les enfants ne soient pas en face les uns des autres. La commission d'inspection des écoles pense qu'il serait possible d'utiliser les vieilles tables, de telle manière qu'il n'y aurait que la façon à payer.
- 26 Xbre 1842, besoin urgent d'une collection de modèles de dessin linéaire.
- 26 XII 1867, se munir d'une carte d'Europe, et que les livres de lecture au moins pour les grands élèves, soient renouvelés.

Construction de l'école – autres informations -

On tentera plus bas de déterminer quelle fut sa position exacte et de quelle manière elle se présentait.

On pensait faire coup double en établissant une école en même temps qu'une fromagerie, les deux dans la même bâtisse. Les plans témoignent de ce projet qui fut accepté par le Conseil d'Etat, selon la lettre ci-dessous, AHComb. TC 18 :

Le Lieu, 27^e 9bre 1843

Le Président de la Commission des écoles du Lieu à l'administration du hameau de Combenoire,

Monsieur le Président et Messieurs,

Par sa lettre du 25^e courant, le conseil de l'Instruction publique m'annonce que le Conseil d'Etat autorise l'établissement d'une laiterie dans le bâtiment d'école à construire au hameau de Combenoire.

Le conseil susnommé demande aussi qu'on lui présente un plan de construction.

Le fabuleux destin d'Amélie... Cart

Il nous est révélé par le registre de classe tenu par le régent Constant Piguet de 1861 à 1886 qui voit se terminer l'école de Combenoire. Constant Piguet

avait commencé l'école en cette localité en 1847. On lui doit donc une quarantaine d'années d'enseignement sur les mêmes lieux, ce qui n'est tout de même pas banal.

Son élève Amélie est fille de Philippe-Henri Cart. Elle commence l'école le 2 août 1869. Elle la termine officiellement le jeudi 25 mars 1880. Il faut cependant noter qu'elle est définitivement absente à partir du 10 novembre 1879, et qu'elle manquait régulièrement depuis le 23 avril de cette année-là. Tandis qu'auparavant sa fréquentation des écoles était bonne voire même excellente.

Ainsi nous est donné de comprendre que pendant dix ans au moins Amélie Cart à fréquenté le même régent dans la même école ! Son cas n'est peut-être pas unique, il est néanmoins remarquable.

S'il s'est trouvé qu'elle fut bonne, ce que nous imaginons, il est possible qu'elle ait pu contribuer à enseigner au plus petits, tout au moins à leur donner un coup de main, tandis que le régent s'occupait plus attentivement des grands et des durs. Encore que l'école n'était guère fréquentée de plus de 25 à 27 élèves, avec quelques pointes supérieures, notamment en 1876, curieusement dix ans avant que l'école ne ferme, où nous trouvons 30 élèves, soit 9 garçons et 21 filles.

On découvrira plus bas deux pages pleines du registre AHComb. T3, pièce d'archive Ô combien rare et émouvante, et qui eut la chance de survivre et de figurer ainsi dans nos vieux papiers.

Le mystère du dessin Maillet

Ce dessin nous a passablement torturé, en ce sens que nous avons eu peine à comprendre ce qu'il représentait vraiment.

En premier lieu, en 1820, si la date du dessin est exacte, ne nous fions pas intégralement au sieur Maillet parfois relativement approximatif, le nouveau collègue n'existant pas, nous nous trouvons donc avec ces bâtiments aux environs de l'ancien voisinage de Combenoire brûlé le 19 mars 1922. Voir à cet égard la photo reproduite aux pages suivantes. Nous pouvons dire que la maison de gauche du dessin est le no 125 du cadastre de 1812-1814, tandis que la maison de droite serait la 124, une ruelle séparant les deux bâtisses. Quant aux bâtisses existantes sur le cadastre à droite du 124, elles seraient au nombre de trois ou quatre, il y a simplement que le dessinateur les a omises, parce que peu visibles de l'endroit où il se trouvait. Dans tous les cas ces deux maisons ne peuvent pas se trouver ailleurs que précisé ci-dessus, à l'extrême gauche apparaissant même le toit de la maison des Marais.

Quant aux renseignements sur la soi-disante école de gauche, ils sont probablement inexacts. D'une part à Combenoire l'école le plus souvent se tenait à la Tilliette, que l'on considérait comme le point central du hameau, d'autre part en 1812-1814 le bâtiment en question était possédé par Jaques Ferdinand fils de David Piguet, et non pas d'Abram-Louis Piguet qui n'apparaît pas par ailleurs sur notre liste des régents de FA et de Combenoire. Nous découvrons bien un Abram Piguet propriétaire, peut-être au début de 1800. Il l'est cependant du 139 et non du 125. Donc, selon toute vraisemblance, les renseignements donnés par le texte figurant sous le dessin sont faux.

L'extrait cadastral de la page suivante en fera foi.

Considérons maintenant une photo du voisinage de Combenoire :



La chance voulut que nous trouvions – où ? – un texte explicatif de cette formidable photo. Le voici : voisinage de Combe-Noire incendié le 19 mars 1922 Photo prise en 1897. Au premier plan M. William Capt receveur et « Diamant », le chien de M. Benjamin Lecoultre.

Première maison main gauche : Adèle Rochat chez Armand, mère de Isaac Rochat rière la Côte. Maison achetée à Emile Rock (ou Roch ?). Adèle chez Armand a prêté 20 000.- à Laurent Golay (Serin) pour construire la grosse maison de Chez le brigadier. Elle y a vécu pendant 15 ans vers 1910.

Deuxième maison de Constant Piguet, régent (séparée par un chemin). Constant Piguet fonctionnait comme régent une semaine à Combenoire et une semaine à l'Allemagne. Il était le beau-père de Mme Meylan chez Duvanel à l'Orient.

Troisième maison, un nommé Guignard, père d'Auguste (Piépié). Tenait un café.

Quatrième maison, d'Alfred Guignard, père de Juliette Meylan chez Jacob.

Cinquième maison, Louis Piguet à la Marguerite, père de William Piguet facteur (Tulipe) et de 6 filles dont l'une est la mère de Maxime Rochat et une autre la mère de Emile Piguet (Fourmi).

Sixième maison, non visible sur la photo, Amélie, vieille demoiselle vivant avec son père. S'est cassé le col du fémur en tombant à la Coop du Sentier et est décédée à l'hôpital.

Comptes concernant la bâtisse de l'école tirés de AHComb. NA 1 :

Année 1844, recettes :

- Le 10 juin 1844, emprunté de dame Louise Guignard née Piguet du Chenit, domiciliée à en Combenoire (intérêt du 4 %) pour livrer à l'entrepreneur Berney, pour acompte du prix du bâtiment du collège, 400.-
- Vente de dix plantes de bois qu'a accordé la commune du Lieu pour aider à bâtir le dit collège, lesquelles ont monté à 167/9/.
- Le 31 décembre 1844, emprunté de la bourse des pauvres du hameau de Combenoire, toujours pour payer acompte du prédit bâtiment (intérêt 4 %) l'an, la somme de 60.-

Année 1844, dépenses :

- Acheté au Brassus deux tuyaux pour mettre aux murailles tant de la laiterie que du collège, coûte 2/2/5.
- Pour les publications pour soumissionnés pour faire le bâtiment du collège, & payé 1/4/.
- Frais de la pétition adressée au Département de l'Intérieur pour obtenir un secours, pour aider à bâtir le collège est 3/8/.
- Présenté aux maçons quatre pots de vin lorsqu'ils ont posé la première pierre des murailles du collège est 1/6/.
- Présenté quinze pots de vin à l'entrepreneur Berney le jour qu'il a levé le bâtiment du dit collège est 6/./.
- A l'entrepreneur David Berney, maître charpentier en Groinroux, pour acompte du prix du bâtiment du collège et laiterie, livrés en trois fois 569.-
- A Pierre Guidon (Guédon), maître maçon de Savoie, pour le compte du dit Berney, la somme de 34/5/.
- A Abram Samuel Rochat du Pont, chargé d'affaire de Messieurs Reverchon et compagnie, pour cinq chars de chaux achetés de lui à 55 batz pièce, 27/5/.
- A Philippe Piguet municipal de la Tilliette, la voiture de cinq tonneaux de la dite chaux depuis le Pré-Jentet est 10/./.
- A Henri Timothée Piguet du dit lieu, la voiture des cinq autres tonneaux 10/./.
- A Charles Piguet de la Grand'sagne, pour la plaque en fer achetée de lui, 6/5/.
- Au maréchal Lecoultre au Brassus, pour une bêche en fer pour le dit collège, coûte 3/8/.
- A l'huissier Piguet, la voiture de dite plaque depuis les Queues, est 0/4/.

Année 1845, recettes :

- Par titre du 2^e octobre 1845, emprunté de Jaques Ferdinand Piguet de Combenoire la somme de 400.-
- Le 1^{er} et 24^e octobre 1845, emprunté de dame Louise Guignard née Piguet du Chenit, domiciliée en Combenoire la somme de 1100.-
- Le 10^e octobre 1845, emprunté de la Bourse des pauvres du hameau de Combenoire la somme de 280.-

Les emprunts ci-devant ont été faits par autorisation des chefs administrateurs du hameau, conste (> ?) leur délibéré du 28^e 7bre 1845, pour être appliqués au paiement du bâtiment du collège.

- Du gouvernement du Canton de Vaud pour aider à bâtir le collège en question, 600.-

Année 1845, dépenses :

- Acheté au Brassus 6 ¼ livres de cercle en fer pour les escaliers du collège, 1/4/.
- Idem, clous de Paris à cet égard, .2/2 ½.
- Pour deux raclois (râcloirs) en fer tant pour le collège que pour la laiterie, 1/./.
- Pour deux crochets en fer pour le contre-feu de la cuisine du collège, 0/6/.
- Six livres et demi de tuyaux en fer mis à la muraille de la chambre pour le régent, 2/2/.
- Livré au potier tant pour fer blanc que pour faire et poser à la paroi de la chambre d'école le rond par où passe le tuyau du fourneau, 0/5/.
- Idem pour un crochet en fer pour la plaque de la cuisine du collège, 0/2/5.
- Pour poudre à canon et amadou, pour faire sauter une pierre au fossé à bise du collège est 0/1/5.
- Divers intérêts acquittés.
- A Henri Amédée Piguet de Combenoire, pour un cramallier pour la cuisine du collège est 2/2/.
- Livré à David Berney maître charpentier en Groinroux, entrepreneur du bâtiment du collège et laiterie de Combenoire pour solde du prix de ces bâtiments, la somme de 2386/5/.
- A François Guidon (Guédon), maître maçon en Savoie, pour les escaliers en pierre faits et posés aux entrées des portes des sus dits bâtiments, 10/./.
- A Philippe Piguet, huissier, pour amener les dites pierres, fait deux voyages, 1/7/.
- A Monsieur Bonard, notaire au Lieu, seulement le timbre de l'acte d'acquis de la commune du Lieu, du terrain pour bâtir le dit collège, ayant fait gratis de ses émoluments, est 1/./.

- Au receveur de l'Etat au Sentier, les droits de mutation de cette acquisition, 1/2/.
- A M. le Juge de Paix Berney, légalisation de la procure pour passer cet acte ./2/.

Année 1846, recettes :

- Du gouvernement du Canton de Vaud, supplément pour aider à bâtir le collège, soit couvrir une partie de la dépense, 100.-

Année 1846, dépenses :

- A Meylan maréchal au Sentier, pour deux clefs pour le bâtiment du collège, 1/6/.
- A Henri Cart de Combenoire, pour deux seilles à eaux pour la fromagère, est 1/2/.
- A Ferdinand Piguet de Combenoire, pour avoir fait et dressé le plan devis de la maison d'école, &, compris les vacations qu'il a faites en 1844 et 1845 en qualité de délégué, tant pour inspecter les matériaux que les ouvriers && convenu à 40.-
- A Philippe Piguet municipal de la Tilliette, pour avoir rangé les bancs de la fromagère ainsi que de procurer le mobilier est ./8/.
- Intérêts divers.
- Frais d'une pétition adressée au Conseil d'Etat pour obtenir un secours supplémentaire concernant la bâtisse du collège, est 100.-
- A Henri Cart de Combenoire pour une seille à mesurer le lait, est 1/./.
- Au dit pour deux seillons pour la fromagère est ./6/5
- Plus au dit pour un porte-chaudière en bois, ./2/.
- A Ferdinand Piguet, pour la jauge à mesurer le lait, 1/./.
- Au dit pour perches et perchettes fournies pour la fromagère est 1/./.
- Plus pour un petit escabeau, ./3/.
- Idem, pour les planches mises à la cheminée de la fromagère et clous, 1/6/.
- Plus pour bois et façon d'une petite caisse pour mettre les doubles des coches 0/8/.
- A Philippe Piguet municipal, pour une mesure à lait en fer blanc, ./5/.
- Refacture de la petite porte en fer du fourneau de la fromagère, ./3/.
- Pour une copie des règlements de la fromagère du Lieu, ./4/.
- A David Berney, maître charpentier, pour accompte de divers articles fait tant pour le collège que pour la laiterie, 70.-
- A Louis Honoré Cottet Emard, pour façon de la chaussée et du mur sec du jardin du collège est 13/6/5

- A Louis Siméon Piguet des Marais, pour un fourneau de fer à deux marmites acheté de lui, coûte 13.-
- A Messieurs Rochat et Reymond négociants au Brassus, tant pour tuyaux en fer que pour serrures et autres articles à forme de la facture est 12/6/5
- Payé pour la voiture de ces objets depuis le Brassus en Combenoire, ./4/.

Année 1847, dépenses :

- A Ferdinand Piguet de Combenoire, pour les contre-vents des fenêtres de la laiterie est 2/4/.
- Au dit pour une caisse et une partie des fournitures pour relever la cheminée de la laiterie , est 1/./.
- Pour un crampon pour la porte d'entrée de la fromagère et arranger la serrure, est ./3/.
- Pour un registre pour les comptes de la laiterie, est ./1/.
- Intérêts divers acquittés.
- A Moïse Dépraz de la Brasse, pour une bourcane et boillon, 20.-
- Pour le chevalet de la dite est ./6/.
- A Henri Cart de Combenoire pour un lavioiret, 1/8/.
- Au dit pour un couloir à lait, 1/2/.
- Pour la servante du dit couloir, ./2/5
- Au dit Cart pour deux boilliettes à présures, 1/./.
- Au même pour un gome soit puisoir, ./4/.
- A Ferdinand Piguet pour un tramoit, est 1/2/.
- A Edouard Piguet, pour une éprouvette en verre est 1/4/.

Année 1848, dépenses :

- Un puits est à côté du collège, dépenses diverses à son sujet
- Intérêts divers acquittés
- A Frédéric Cart tonnelier du Lieu pour dix baignolets, un tonneau et un couloir, le tout 18.-
- A Félix Piguet fruitier de Combenoire, pour un cercle à faire les fromages, coûte 2/5/.

Année 1849, dépenses :

- Pour refacture du cercle à faire les fromages, est ./4/.
- A Henri Meylan muet du Mont-du-Lac, pour quatre tretiers pour les fenêtres de la chambre à lait, est 3/4/.
- Pour crampons, planches, ferrures et clous, ./3/5

- A Frédéric Cart tonnelier du Lieu, pour deux baignoires, 3/./.
- A Joseph Piguet de Combenoire, pour une poche à écrémer est 2/4/.

Année 1850, dépenses :

- Pour refaçon du cercle à faire les fromages, est ./4/.
- Pour une servante pour le couloir à lait est ./3/.
- Au maçon Guidon pour avoir rehaussé les cheminées du collège et muré au bas de celle de la fromagère et les regarnir est 15/5/2 ½
- A Philippe Piguet huissier pour la voiture de trois chars de pierre à cet égard, 1/5/.
- Pour 800 bardeaux pour recouvrir les dites cheminées et réparer le toit du collège, 2/4/.
- Pour six lambris pour ce sujet est 1/5/.
- Pour 1400 clavins pour attacher les dits bardeaux, est 1/4/.
- Pour clous laiterets à cet égard ./3/.
- A Henri Rochat charpentier des Charbonnières, journées pour faire les dites réparations, 1/8/.

Année 1853, dépenses :

- Au boursier de la commune du Lieu pour le loyer de la chaudière, 5/./.
- A Henri Meylan muet du Mont-du-Lac pour trois fausses-fenêtres qu'il a faites pour le collège, est 24/./.
- Au même pour un banc d'horloger fait à la chambre de derrière est 2/

NOTES DIVERSES SUR LES ECOLES DU VILLAGE DES CHARBONNIERES

Une famille d'enseignants

On trouve celle-ci chez les Jules-Jérémie, aux Charbonnières. Il y a d'abord l'ancêtre, Jules-Jérémie Rochat, premier du nom. Celui-ci, né le 5 mai 1832, décédé le 2 IV 1916, enseigne de 1856 à 1885. Ses débuts d'enseignant se passent à l'ancien collège du village, situé, on l'a vu dans la rangée du haut. Nous sommes avant 1876. Et avec la photo exceptionnelle que l'on peut découvrir ci-dessous, nous tenons le plus ancien document photographique propre à l'enseignement au village des charbonnières. La photo a été prise devant l'ancienne école. On se souvient que la porte de grange est ronde. Celle-ci est grande ouverte derrière où se trouve probablement la pompe à feu. Tandis que la classe d'école est à l'étage. Il se peut que la plus petite des filles soit l'une de ses filles, Cécile ou Lydie. Dans ce cas cette photo serait de 1870

environ. Alors même qu'il existe déjà une petite école, tenue peut-être par Zélie Guignard, située dans l'ancienne chapelle, soit l'actuelle boulangerie, à l'étage.

La trajectoire de Jules-Jérémie a été évoquée par Mme Annette Dépraz-Rochat, dans Souvenirs du début du siècle, le Pèlerin, 1988 :

Sur la photo Jules-Jérémie avec son épouse Fanny et ses trois enfants, au centre Cécile, à droite Lydie, enfant Jules-Jérémie II.

Ce témoignage

Ce témoignage est à considérer avec prudence. Mme Annette Dépraz-Rochat était parmi les élèves les plus douées, donc elle n'eut rien à redouter du maître. On demande l'avis des plus déshérités, ceux qui recevaient les coups de baguettes ! On sait en effet que Jules-Jérémie, à l'instar de bien de ses collègues, était un maître autoritaire voire dur, et que tout le monde en conséquence ne dut pas garder un si bon souvenir de son école.

Une des filles de Jules-Jérémie et de Fanny, Cécile, deviendra à son tour institutrice au village. Née vers 1860, elle enseigna ici au moins de 1889 à 1915. Elle épousa Louis Rochat de chez Saï set. Le couple habita longtemps au collège lui-même où naquit, sauf erreur, Paul-Louis Rochat, seul enfant.

Ci-dessous Louis et Cécile assis devant la porte d'entrée de la maison familiale, avec un neveu, fils de Lydie et Henri Dudan. Nous sommes vers 1900.

Henri Dudan, monta de Grandcourt pour venir enseigner aux Charbonnières dès 1885, probablement à la suite directe de Jules-Jérémie Rochat, premier du nom. Il devint amoureux de la seconde fille de ce dernier, Lydie, que bientôt il épousa. Ce couple eut six enfants, dont l'aîné, Max, né en 1888, et le second, Camille, né en 1889. Celui-ci fut le père de Pierre Dudan chanteur. On trouvera ci-dessous Henri Dudan en compagnie de son épouse Lydie.

Henri Dudan n'eut en fait que le temps de monter aux Charbonnières chercher une épouse, puisqu'on le voit déjà remplacé dès 1889 par Henri Guignard.

LES GUIGNARD

On découvre Henri Guignard, on ignore tout de son origine, de Vaulion, du Lieu ? régent aux Charbonnières dès 1889. Sa carrière professionnelle, qu'il assortit probablement d'une sorte de seconde profession que doit constituer pour lui la pêche, s'achève en 1907, quand il se noie accidentellement au Lac de Joux, près de l'Abbaye, ainsi que le montre le document de la page suivante.

On connaît Henri Guignard en fonction grâce à une photo parue en 1901 dans l'Album Panorama suisse. A découvrir plus loin. Dans le lot des élèves Ellen Rochat, née en 1887, grand-mère du soussigné. Nous sommes derrière les Crettets, au bord du lac, un endroit privilégié pour le père Henri Guignard.

Il est probable que le fils de Henri Guignard, Victor, lui aussi instituteur, dut remplacer son père au pied levé dès le décès de celui-ci. Il fonctionna aux Charbonnières de 1910, plus probablement de 1909, jusque vers 1935-1940.

Victor Guignard était lui aussi un pêcheur enragé. Gaston Rochat, père du soussigné, racontait que souvent après l'école, les élèves qui descendaient le Crêt-du-Puits, se voyaient dépassés par leur maître se rendant au bord du lac !

Nous le découvrons ci-dessous dans les débuts de son enseignement. Juste derrière lui, pour situer plus précisément l'époque, Louis Rochat dit Loudgi, né en 1905, décédé en 1984. Ici il peut avoir treize ans. Dans ce cas nous serions en 1918.

Victor Guignard dit Troué, était né en 1887. Il décéda en 1969. Il eut ainsi ce que l'on peut appeler une bonne retraite. Il avait épousé Lydie Rochat – 1889-1953 – fille de Albin Rochat. Le couple habitait la maison « Cuendet » au milieu des Crettets, au-dessus de la route cantonale, près de chez Pipi !

Henriette Piguet fut régente aux Charbonnières, à la suite probablement de Cécile Rochat, reprenant notre tableau des régents et régentes aux Charbonnières on devra admettre que celui-ci est tout à fait imprécis, puisqu'il y a chevauchement de dates !, probablement de 1910 à 1935. Elle était originaire de la Brasserie. On raconte que, la belle saison tout au moins, elle venait faire ses classes aux Charbonnières à vélo. Bel exemple de force de caractère. Sur la photo du haut de la page suivante voici Henriette Piguet au milieu de ses élèves. On reconnaît, quatrième depuis la gauche au rang de derrière, Jacques-Auguste Rochat. Celui-ci est né en 1911 pour décéder en 1970. sur la photo il peut avoir environ huit ans. Donc nous sommes vers 1919.

Victor Guignard a probablement été remplacé dès 1935 environ par Emile Baudraz qui prendra lui aussi épouse au village en la personne de Ada Rochat, fille de Jules Rochat laitier. On découvre Emile Baudraz ci-dessous en pleine séance nature. Nous sommes vers 1945 environ.

Nous reconnaissons que toutes ces dates sont imprécises, mais que faire ? D'une part retrouver le début et la fin d'un enseignement demande une recherche conséquente pour chaque régent ou régente, et d'autre part, à quelques exceptions près, les photos de classes ne sont jamais datées.

Commentaire de la photo de la page suivante. Nous nous trouvons ici avec la plus ancienne photo que l'on connaisse d'une classe prise devant la nouvelle école des Charbonnières, donc construite en 1876. Il s'agit probablement de la classe de Mlle Anna Pochon qui put faire quelque 7 ou 8 ans au village. Nous ignorons tout d'elle, en invitant le lecteur à avoir recours aux livres de procès-verbaux de la Commission scolaire de la commune du Lieu pour en savoir plus.

Pour ceux qui voudraient en savoir plus sur ces « bonnes vieilles ambiances d'école », on lira les brochures « Compositions » parues aux Editions le Pèlerin, dans les différentes collections, voir à la BC à Lausanne, on lira aussi le texte « Saveurs d'enfance » par le soussigné, paru en 1991 aux Editions Cabédita. On rigole et puis l'on pleure. Et puis aussi on prend conscience à quel point l'école, plus que d'être amusante, est une école de la vie, avec ses tensions, ses mini-drames, ses joies, ses peines, ses victoires et ses échecs. On en sort marqué à vie.

Documents divers sur l'école des Charbonnières

ACL, A5, dud. jour 28^e février 1757

Quant aux terres des écoles des Charbonnières et du _Séchéy et Fontaine aux Allemands & Combenoire qui avaient été publiées en amodiation et dont l'échute s'en devait faire aujourd'hui, sont convenus que lesd. hameaux garderont les dites terres au prix qu'elles ont été évaluées et ceci au convenant fait qui doit durer trois années et au bout d'icelui on verra alors de quelle manière on fera pour les dites pièces et aussi si la commune continuera de contribuer pour les dites écoles de plus que les dites terres et argent que la commune donnait pour celle du Lieu qui n'avait point de fond.

Sur cette gravure, de Devicque, 1852, on aperçoit deux bâtisses qui servent ou serviront de collège. Au centre droit, toute seule entre deux voisinage, l'ancienne chapelle qui sert encore à la petite école en 1852, ainsi naturellement que de four dans la partie du bas. Dans le voisinage de droite, cinquième maison depuis la gauche, une bâtisse qui servira d'école à partir de 1819-1822, presque tout à droite, isolée, avec un grand toit derrière, maison dite chez le Juge qui aurait pu constituer le nouveau collège.

Photo Jullien de Genève, sur carton, vers 1898. Le vieux village des Charbonnières. L'ancienne maison d'école doit être sauf erreur celle avec les fenêtres sous la flèche. A droite la maison dite chez le Juge, propriété de Charles-Louis Rochat rachetée du village en 1877.

AHC, AA3, du 23 avril 1807

Du dit on a passé pour faire l'arrangement du bien de l'école pour le temps que le défunt régent a fait depuis St Michel de 1806 jusque au 24^e février 1807 que le nouveau régent a commencé ses fonctions. On a décidé que le ci-devant régent soit son hoirie doivent tirer ... de temps selon la pension apprêtée à 340 fl. par an, tant pour valeur des fonds que pour les 140 fl. que la commune donne en argent, et comme le défunt a fait cinq mois depuis St Michel 1806 jusqu'au 24^e février 1807, ils doivent retirer pour les dits cinq mois par le nouveau régent 141 fl. 8. Le ci-devant régent doit remettre douze toises de cloison à palins bien établie, et embumenter un bon tiers de pose sur le dit fond, & le présent régent est chargé des mêmes conditions quand il quittera la régence du présent hameau.

Plus on a passé à une commission de deux hommes pour recevoir les 12 toises de cloison et le bument qui doivent être rendues par le ci-devant régent sur les

fonds du Clos de Ville. Le présent régent étant chargé de rendre le dit bien dans les mêmes conditions, les nommés pour ce fait sont les citoyens Moïse Rochat municipal & Abram David Rochat tisserand, d'autant que le régent est recteur lui-même et qu' il ne peut recevoir les dits objets y étant intéressé particulièrement.

Idem, du 4^e janvier 1808

Les chefs de famille assemblés dûment convoqués pour procéder au remplacement d'un sous-maître d'école, l'on a passé comme suit à faire inscrire tous les aspirants.

L'on a procédé pour savoir jusque à quelle année ils resteront à la petite école. Après avoir tiré les suffrages, l'on a de voix unanime laissé à la prudence de Monsieur le pasteur et le régent pour en faire la répartition.

L'on a procédé et repassé sur l'appointement de pension qui a la pluralité des suffrages, l'on a alloué au petit régent ou régente dix francs par mois, payée la moitié par le village et l'autre moitié par les enfants. Le recteur sera chargé de la recouvrer pour lui en faire compte. Le régent ou régente devra fournir la chambre et le fourneau & les enfants le chauffage.

Noms des aspirants :

- Fanchette, femme de Moïse Rochat charpentier
- Marianne, femme de Moïse Rochat de Billard
- Judith, femme de Moïse Golay
- Marion, femme de David Humberstet
- Philippe, fils de Samuel Rochat charron
- Fanchette, fille de Abram David Rochat municipal
- Pauline, femme de feu le régent Rochat.

Après avoir fait et procédé à l'examen sous la présidence du sieur assesseur de paix et pris toutes les informations qui sont nécessaires, l'on a passé aux succès et l'on a conclu que Judith, femme de Moïse Golay et Fanchette, fille d'Abram David Rochat, ont écrit les principaux succès. L'on a passé aux voix sur celle des deux l'on doit la préférence. L'on a par le mérite nommé la Judith, femme de Moïse Golay a eu la préférence qui doit et qui a promis sous les mains de l'assesseur de paix de s'en acquitter fidèlement.

AHC, AA3, le 16^e novembre 1826

Les chefs de familles du village des Charbonnières assemblés dûment convoqués, le régent ayant représenté qu'il avait demandé sa démission de régent, c'est pourquoi les recteurs ont demandé comment on doit le remplacer, si c'est par augmentation de pension ou pas.

L'on a passé qui doit payer le surplus de ce que la pension fixe faite par la commune pourra porter, ce que passé en voix, l'on a décidé que ce doit être les

enfants qui fréquenteront les écoles et qui ont l'âge. L'on a passé de plus sur à combien l'on doit fixer la pension. Ce que passé en voix et après délibération, l'on a décidé de fixer en la dite pension à vingt louis.

Le régent devra tenir six heures d'école par jour, à huit heures du matin jusque à onze heures, et depuis une heure du soir jusque à quatre, et deux heures de veillée commencée à quatre heure. Il devra faire les écoles du dimanche depuis le premier mai jusque au premier octobre, et fera chaque semaine une prière le dimanche et chaque jeudi une de même et a son tour les dimanches au Lieu.

Règlement de l'Ecole des Charbonnières en 1826. Fonctions du régent (AHC, T2):

1o Les objets d'enseignement sont ceux d'enseigner par le règlement du Conseil Académique, savoir la lecture, l'écriture, la grammaire, l'orthographe, l'arithmétique, la récitation du catéchisme, du passage des psaumes, le chant à quatre parties en mesure.

2o Le régent fera dès la St Martin à Pâques deux écoles par jour. Celle du matin commencera à huit heures et trois quarts et finira à midi, celle du soir commencera à une heure et finira à quatre. Il n'y a point d'école le samedi après-midi.

3. Dès le 1^{er} juin à la Saint Martin, sauf les temps de vacances, le régent fera deux écoles par jour, celle du matin de 7 heures à neuf, et celle du soir d'une heure à trois. L'école des lundi, mardi, jeudi et vendredi et samedi sont obligatoires pour tous les enfants depuis dix ans révolu. Celle du mercredi et du dimanche pour tous les enfants depuis dix ans révolu en sus, les absences seront notées et punies conformément à la loi.

4o Les parents pauvres à l'assistance pourront se présenter à la visite de l'école du printemps et demanderont pour leur enfants la dispensation des écoles de la semaine pendant l'été, excepté de celle du dimanche, laquelle devra toujours être fréquentée, moyennant que leurs enfants aient atteint l'âge de douze ans révolus et qu'ils aient obtenus de bon témoignage d'assiduité et d'application. L'école durant l'hiver, la note en sera fournie par le régent.

5o Dès le premier dimanche de mai, inclusivement, au dernier de septembre, sans interruption sauf le dimanche de communion, le régent fera le dimanche matin depuis sept heures à neuf une école de deux heures destinée principalement aux enfants qui récitent.

6o Le régent fera un catéchisme de deux heures immédiatement après l'école du soir les lundi, mardi, mercredi et jeudi depuis le 1^{er} janvier à Pâques. Ce catéchisme sera obligatoire pour les enfants de treize ans et en dessus.

7o Les vacances d'école auront lieu comme suit. 15 jours aux semailles, 15 jours aux fenaisons, 15 jours aux moissons, et 15 jours en automne. La Commission d'Ecole avec le Pasteur fixera l'époque où commencent et finissent les congés et le Pasteur en donnera avis dès la chaire.

8o Le régent fera pendant toute l'année la prière le dimanche et chaque jeudi dans la chapelle du hameau des Charbonnières et le dimanche et jour de fête, il fonctionnera à son tour dans l'église paroissiale du Lieu.

9o Le régent ne pourra exercer aucune branche d'industrie qui puisse nuire à l'exercice de ses fonctions.

10o Le régent surveillera la conduite des enfants hors de l'école comme à l'école. Il aura soin de les rappeler en toutes occasions à l'honnêteté et à la crainte de Dieu et de surveiller à ce qu'ils fréquentent assidûment les sermons, les prières et les catéchismes.

Traitement :

1o Le régent aura un logement convenable dans la maison d'école.

2o Il recevra annuellement et payables par trimestre, la somme de trois cents vingt francs de Suisse, sur quoi il devra fournir le bois pour chauffer la chambre d'école.

3o Il aura la jouissance de soixante toises de bon terrain pour jardin et plantage.

4o Il recevra des portions de bois comme les bourgeois et pourra mettre du bétail sur les pâturages du hameau en payant la finance fixée.

Ainsi fait et convenu & réglé en assemblée du hameau aux Charbonnières le onze décembre 1826.

François Monnerat Pasteur
DL Rochat
JF Rochat, secrétaire

Règlement organique de la Commission chargée de surveiller l'école des Charbonnières (AHC T2) :

1o Il y a une commission chargée de surveiller l'école du hameau des Charbonnières et de prendre soin de tout ce qui est relatif à son bon être.

2o Cette commission est composée du pasteur de la paroisse, d'un membre de la municipalité et de trois membres du hameau connus par leur dévouement au bien public. Cette commission est nommée par le hameau et confirmée par la municipalité. Elle se choisit elle-même son vice-président, le pasteur en étant le président.

3o Cette commission reste en charge pendant 6 ans et sera renouvelée par tiers tous les deux ans. Les membres seront rééligibles.

4o Cette commission reste revêtue des pouvoirs que la loi sur l'instruction publique attribue aux municipalités du canton sous le rapport de l'inspection des écoles. Bien entendu que la municipalité se réserve le droit d'examiner la manière dont la commission exercera son autorité et de la reprendre si elle y donne lieu.

5o La commission n'est pas chargée de la perception des amendes pour absences d'école dont la loi charge les municipalités. Cette perception reste à la charge de la municipalité.

6o La commission a un secrétaire qui tient acte de tout ce qui aura été délibéré dans les assemblées et il y a un livre destiné à cet usage. Le secrétaire est pris dans le sein de la commission et nommé par elle.

7o Toutes les fonctions des membres de la commission sont gratuites.

8o La commission est chargée de veiller à ce que le régent remplisse bien les devoirs de sa charge, à ce que les enfants fréquentent bien les écoles, qu'ils soient toujours fournis de tout ce qui leur est nécessaire en livres, papier, plumes et encre. Et chaque membre de la commission s'engage de faire tout ce qui dépendra de lui pour encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école, soit par des représentations amicales, soit en usant à leur égard de son influence et de sa sollicitude.

9o Pour cet effet, chaque semaine un ou deux des membres de la commission non compris le pasteur, fera son tour la visite de l'école tant le matin qu'en celle du soir. Quand le tour sera fini on recommencera et le sort décidera du tour de chacun des membres.

10o La commission s'assemblera de 15 jours en 15 jours pendant l'hiver, le lundi à 10 heures dans la chambre de l'école des Charbonnières.

11o A chaque assemblée, de la commission, les membres qui auront fait la visite de l'école dans la semaine feront leur rapport sur la manière dont le régent s'acquitte de ses devoirs, sur le bon ordre de l'école et le régent remettra à la commission la note des absences et des congés accordés par lui.

12o Tout membre de la commission qui absentera les assemblées plus de deux fois de suite, sera déféré à l'assemblée du hameau. Qui verra à le faire remplacer.

13o La commission est chargée d'office d'assister aux visites d'école en automne et au printemps.

14o La commission entre en fonction dès le onze décembre 1826.

15o La commission donnera avis au recteur qui gère la bourse des pauvres les fournitures nécessaires en objets d'école aux enfants issus de parents pauvres. La dépense à ce sujet n'est limitée que par la prudence des membres de la commission.

Ainsi fait et convenu et réglé en assemblée du hameau aux Charbonnières, le onze décembre 1826.

François Monnerat pasteur
DL Rochat
JF Rochat secrétaire

Notes sur les écoles de la commune du Lieu

Du 16^e décembre 1827 - ACL C 1827

La Municipalité assemblée sous la présidence de Monsieur Samuel Cart municipal.

D'après ce qui s'est passé le 13^e courant concernant la répartition des quatre cent francs que le Conseil communal a délibéré d'accorder aux quatre régents de la commune, cette répartition a été faite comme suit : 943 individus ont une somme de 400 frs à se partager, on demande quelle est la part de chacun.

Chaque personne a à retirer 4 batz 2 rapes 415/1000.
Il en vient à chaque hameau d'après sa population ci-après indiquée :

Hameau de Combenoire, 103 personne, 43/6/ 9 ½
Hameau de Fontaine aux Allemands, 87 personnes, 36/9/0 4 /12
Hameau du Lieu, 316 personnes, 134/0/ 4 4/12
Hameau du Séchey, 166 personnes, 70/4/1 4/12
Hameau des charbonnières, 271 personnes, 114/9/ 5 2/12

Total 943 personne, L. 400.

Pour extrait conforme Ed. Reymond secrétaire

Vers une régente d'ouvrage...

ACL, D1, du 27 octobre 1834

Aux hameaux de la commune du Lieu,

Messieurs,

La Commission d'inspection des écoles de cette commune nous ayant adressé une lettre sous date du 25^e courant par laquelle elle nous apprend que le Conseil de l'Instruction publique, par la circulaire du mois de 7bre dernier, lui annonce que la commune l'école du Lieu doit être pourvue d'une maîtresse d'ouvrage en nous demandant quelles conditions nous offririons à cette employée, elle nous dit qu'elle pense, quant à la maîtresse d'ouvrage, qu'il conviendrait, dans l'intérêt de tous les hameaux, d'en établir deux, l'une pour le Lieu, Combenoire & la Fontaine aux Allemands, l'autre pour les Charbonnières et le Séchey. Les leçons d'ouvrages se donneraient dès Pâques à la St Martin.

Pour nous faciliter, les hameaux où la maîtresse d'ouvrage ne se trouverait pas, en signalant quelques objets d'enseignement qui, d'après la loi, manquent aux chambres d'écoles, comme cartes géographiques, tables noires, porte-crayons, etc...

Après avoir mûrement réfléchi sur le contenu de la lettre sus-mentionnée, nous croyons dans l'intérêt de tous en général et de chacun en particulier, devoir vous proposer de convoquer une assemblée des chefs de famille de votre hameau pour savoir s'il ne se chargerait pas du matériel nécessaire à l'école ainsi que de l'entretien du bâtiment comme la chose a eu lieu jusqu'à présent. La loi, il est vrai, impose cette charge aux commune composées de plusieurs hameaux comme à celles qui n'en forment qu'un seul, mais si par ce moyen les communes se trouvent surchargées, à qui auraient-elles recours, ce ne pourrait

être qu'à ceux qui la composent, surtout celles qui comme la nôtre, sont peu à leur aise. D'ailleurs nous avons tout lieu de croire que chaque hameau étant comme du passé chargé de l'entretien du matériel dans son école ainsi que du bâtiment, aura un intérêt tout particulier à leur conservation.

D'après cet exposé, nous nous prions de nommer des députés fondés de pouvoir avec les instructions nécessaires pour pouvoir traiter avec nous les choses en question. Etant obligés de pourvoir au plus tôt les écoles des objets qui leur manquent, il est décidé qu'une assemblée aura lieu jeudi 8^e 9bre prochain à dix heures du matin pour traiter cette affaire avec Mrs vos députés si vous voulez bien adhérer à nos propositions.

Dans cette attente...

Lieu, le 4^e février 1835 (ACL, D1, 1835)

A la commission d'Inspection des Ecoles de la commune du Lieu,

Messieurs,

Il est bien vrai, comme vous nous le dites par votre honorée lettre du 29^e écoulé, que nous n'avons pas répondu à celle du 25 8bre 1834. Mais, ayant toujours attendu que des entrevues entre les hameaux amèneraient sur son contenu une solution de manière à pouvoir y répondre d'une manière satisfaisante, aujourd'hui, Mrs, nous venons vous dire que malgré nos efforts nous n'avons pu nous entendre pour une maîtresse d'ouvrage.

Désirant épargner des frais à la commune sans cependant nuire à ce qui peut favoriser l'instruction, nous venons vous proposer, Messieurs, de prier le Conseil de l'Instruction publique de dispenser l'école du Lieu d'un sous-maître, vu d'un côté que le nombre 60 ainsi que le veut la loi pour un sous-maître quand il est dépassé ne l'est pas de beaucoup, de l'autre, qu'un sous-maître n'aura d'autres résultats pour l'école que d'en augmenter les frais sans la faire mieux marcher, et que d'ailleurs l'enseignement mutuel adopté à l'école du Lieu depuis environ quatorze ans, nous paraît avoir été autorisé par l'autorité compétente, puisque le Conseil d'Etat a accordé à ce hameau un secours en bois lorsqu'il a bâti sa maison d'école et l'a disposée pour cet enseignement, et de plus encore, en 1832, le hameau du Lieu, ayant senti que pour constituer l'enseignement mutuel adopté dans son école, il était dans l'obligation d'agrandir le local, mais ne se sentait pas à même d'entreprendre cette nouvelle dépense sans secours, s'adressa au Conseil d'Etat qui voulut bien encore lui aider dans cette entreprise en lui accordant un nouveau secours en argent.

Toutes ces raisons nous ont portés à croire que cette autorisation, quoique tacite, n'en n'était pas moins valable, c'est pourquoi nous avons attendu jusqu'à ce jour d'en faire la demande.

Quant à la maîtresse d'ouvrage, les hameaux ainsi que la municipalité travaillent à résoudre cette question pour le bien de tous les intéressés et conformément à la loi, et aussitôt que la chose sera arrêtée, nous aurons l'honneur de vous en donner avis.

En attendant, agréez, Messieurs, l'assurance &c...

Lieu, le 9^e juillet 1835 (D1, 1835)

A Monsieur le Préfet de la Vallée,

En réponse à votre lettre du 19^e juin écoulé, nous avons l'honneur de vous dire qu'ainsi que vous le désirez nous avons consulté les chefs de famille de la Frasse en présence de Monsieur le Pasteur pour savoir s'ils ne consentiraient pas à envoyer leurs enfants régulièrement aux écoles du Lieu et à supprimer cet usage qui oblige le régent du Lieu à aller deux fois par semaine à la Frasse pour y faire une école.

Ils ont répondu(malgré tous les avantages que Mr. le Pasteur et nous leur avons fait observer, qu'il y aurait à se désister de cet usage), qu'ils s'en tenaient à leur droit consacré par l'usage.

Nous n'avons rien à ajouter aux observations de la Commission d'école à ce sujet (vu qu'elles sont très justes), si ce n'est que la Frasse manque de chambre disposée pour y faire une école et de tout matériel quelconque à l'usage des écoliers.

D'après toutes ces raisons et dans l'intérêt des enfants des parents qui se refusent à la suppression de cet usage, nous désirerions qu'il soit supprimé.

Agréez...

ACL, A16

Séance du 25 janvier 1858

Présidence de Monsieur Bonard syndic

Vu le décret du Grand Conseil, en date du 2^e Xbre dernier & l'arrêté du Conseil d'Etat daté du 11^e du même mois, sur l'augmentation du salaire des régents & la décision prise dans la dernière assemblée et ensuite de discussion qui a eu lieu ce jour entre les délégués des hameaux convoqués à cet effet ainsi que la Commission des Ecoles & de ses rapports à ce sujet, la Municipalité a pris, dans les intérêts de la commune et pour se conformer aux susdits décret et arrêté, les décisions suivantes :

1o La maîtresse d'école des Charbonnières est supprimée pour la suite & remplacée par une maîtresse d'ouvrage qui est chargée de faire deux écoles d'ouvrage par semaine au Séchey.

2o La maîtresse d'école du Lieu est aussi supprimée et sera remplacée par une maîtresse d'ouvrage qui devra faire une école par semaine en Combenoire & une à Fontaine aux Allemands.

3o Les enfants ayant atteint l'âge de 7 ans au Lieu et aux Charbonnières sont admis à l'école de leur régent respectif.

4o Il est décidé de demander un rapport à la commission des écoles au sujet du dédoublement des écoles de Combenoire & Fontaine aux Allemands afin de savoir s'il ne conviendrait pas d'établir dans ces hameaux des régents provisoires dès St Martin à Pâques et d'étudier cette question.

5o Chaque régent est chargé à son tour des fonctions à l'église, y compris la conduite du chant et de plus de donner comme anciennement des leçons la veillée, vu l'augmentation de leur pension.

6o La finance donnée par l'Etat pour la conduite du chant, sera appliquée à l'organiste, vu que l'orgue remplace les trompettes et que cette finance a été accordée pour ceux qui jouaient de cet instrument.

Passant ensuite aux traitements des régents et des maîtresses d'école, ils sont fixés comme suit :

Pour le régent du Lieu,	510	
Ecolage de 39 enfants à 3 frs	117	627
Maîtresse d'école au Lieu, provisoire	300	
Ecolage de 17 enfants à 3 frs	51	351
Régent du Séchey provisoire	360	
Ecolage de 31 enfants à 3 frs	93	453
Régent de Combenoire et Fontaine aux Allemands	500	
Ecolage de 15 enfants à 3 frs	45	545
Maîtresse d'école aux Charbonnières	300	
Ecolage de 12 enfants	36	336
		2312 francs.

(Manque le régent des Charbonnières)

REORGANISATION DES ECOLES DE LA COMMUNE DU LIEU

ACL, C, 1865 Le Lieu, le 3 mars 1865

La Commission des écoles de la commune du Lieu à la municipalité de la dite commune,

Messieurs,

Vous m'avez demandé votre avis concernant un projet de réorganisation des écoles de la commune à l'occasion de la nouvelle loi sur l'instruction publique. Voici l'opinion qui a prévalu dans la séance du 12e mars.

Quant au projet il a été compris de la manière suivante. Il s'agirait de n'avoir que deux écoles desservies par des régents. La première école du Lieu et la première des Charbonnières. Il y aurait en outre des écoles tenues par des maîtresses, une pour Combenoire et Fontaine aux Allemands, une pour le Lieu, une pour le Séchey et une pour les Charbonnières.

Les enfants fréquenteraient les écoles des maîtresses jusqu'à un âge fixé, par exemple 12 ans. Dès lors et quand leur instruction aurait été reconnue suffisante, ils seraient promus à la 1^{ère} école. Les enfants de Combenoire, Fontaine aux Allemands et du Lieu, fréquenteraient l'école du Lieu, et ceux du Séchey et des Charbonnières, celle des Charbonnières.

Le système serait tout à l'avantage de l'Instruction.

1o On n'aurait plus foisonnement, deux bons régents à la place de 4. De plus, le traitement pouvant être plus élevé, ces régents pourraient même se consacrer tout entier à leur œuvre.

2o Les élèves n'entrant en ces écoles qu'à un âge où ils auraient atteint un développement plus considérable et plus uniforme, les élèves seraient moins nombreux, l'enseignement serait facilité et les progrès seraient plus marqués. Il y aurait aussi une source de développement dans l'émulation qui proviendrait du rapprochement d'écoliers de diverses localités. Enfin, il y aurait un avantage pour les élèves qui maintenant sont toujours maintenus dans une certaine infériorité provenant de ce qu'ils n'ont d'école que tous les deux jours.

Il y aura sans doute des difficultés à réaliser ce projet, à cause de la distance que certains enfants auraient à parcourir pour se rendre à l'école. Mais ces enfants ne seraient plus de tous jeunes enfants et il y a d'ailleurs bien des localités où les écoliers doivent faire un plus long trajet pour suivre leurs leçons, et ils ne s'en trouvent pas plus mal. Tous les hivers ne sont pas aussi rigoureux que cette année et lors même que le temps vous occasionnerait quelques absences dans la mauvaise saison, ces absences ne seraient pas si fréquentes que l'instruction puisse s'en repentir.

Il est évident que la réalisation de ce projet dépendrait essentiellement de la bonne volonté des localités qui pourraient se croire lésées par le fait qu'on leur enlèverait leur école et régent. Mais si, au premier abord, il peut paraître que ces localités seraient appelées à un sacrifice, pour les frais, c'est pour elles qu'il sera avantageux.

Voilà, Messieurs, en peu de mots, qu'elles sont les idées qui ont été émises en commission et nous vous transmettons, en formant le vœu que votre projet

puisse se réaliser, persuadés que ce sera pour le bien de l'avenir de l'instruction dans notre commune.

Agréez, Messieurs, nos salutations et l'assurance de notre entière considération.

Au nom de la commission

Jules Cousin pasteur.

Sentier, le 25 avril 1865 (ACL C)

A Monsieur le syndic au Lieu,

Monsieur le syndic,

Je vous communique ci-joint une lettre du Département de l'Instruction publique relative à la réorganisation de vos écoles et viens vous demander si votre municipalité a une assemblée avant votre départ pour Lausanne et quel jour, afin que je puisse m'y rencontrer. Du reste je ne vois pas que cette conférence puisse avoir grand résultat. Le département voudrait voir arriver une entente entre les parties, mais elle est impossible si chacun veut persister dans son opinion. Quant à moi je trouve que le Séchey, s'il entend bien ses intérêts, doit consentir à envoyer ses grands garçons toute l'année aux Charbonnières, la distance n'est pas grande et c'est sur une route constamment viable. Je suis sûr que les pères de famille ne tarderaient pas à s'en féliciter ; puis une maîtresse d'école suffirait pour le reste. Les grandes filles pourraient aller en été aux Charbonnières, et cela irait très bien, à condition que les Charbonnières se fassent une maison d'école.

Pour Combenoire et l'Allemagne, c'est tout différent, c'est ici l'épine de l'affaire. Il n'est guère possible d'y apporter de grands changements. Conserver ce qui existe actuellement avec cette amélioration seulement de laisser la faculté aux pères des grands garçons des deux localités de les envoyer toute l'année au Lieu, et pour les grandes filles la même faculté pendant l'été, entendu que cette détermination prise serait obligatoire. Astreindre les enfants de l'Allemagne à venir en Combenoire n'est pas possible en hiver. En été passe, on peut l'admettre. C'est une nécessité de conserver un régent en Combenoire qui pourrait être provisoire. Il faut un homme pour faire le trajet en hiver d'une localité à l'autre en dehors de tout chemin fréquenté et dans une localité aussi sauvage que la Sibérie. Ce régent coûtera bien peu de plus qu'une maîtresse d'école. Je ne vous cacherai pas que si je suis appelé à émettre un préavis, c'est dans ce sens que je le donnerai, persuadé que c'est ce qui peut le mieux convenir pour s'accorder avec l'économie. Ce qu'on pourra objecter sera bien faible à réfuter.

Le Séchey persistera peut-être dans son opposition. Je les prie d'y bien réfléchir, il y a certainement à gagner pour l'instruction des grands enfants. Il ne faut pas que l'esprit de localité aveugle les personnes sensées et j'espère qu'ils comprendront leurs véritables intérêts, tout comme aussi la municipalité consentira à laisser Combenoire et l'Allemagne à peu près comme ils sont.

Agréez, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

Le préfet, Reymond

CONDITIONS POUR LES REGENTS ET REGENTES DE LA COMMUNE EN 1865 – ACL A 17 –

Du 22 mai 1865, présidence de M. Bonard syndic,

L'appel nominal constate la présence de tous les membres. La Municipalité réunie à la Commission des écoles s'occupe de déterminer les conditions des régents de la commune, savoir :

1^{ère} école des Charbonnières, avantages. Traitement annuel 800 frs, plus la finance d'écolage de 3 frs par élève. L'école compte de 40 à 45 enfants. Logement, jardin, plantage, deux moules de bois rendus le collège (un de hêtre et un de sapin) à charge de chauffer l'école. Une parcelle de tourbe à exploiter.

Fonctions. 33 heures de leçons par semaine pour toute l'année, trois mois de veillées en hiver, sans rétribution, l'éclairage à la charge des enfants. Service d'église à la chapelle des Charbonnières, lorsqu'il y a sermon. Service d'église dans le temple du Lieu y compris la conduite du chant, alternativement avec les autres régents de la paroisse.

1^{ère} école du Lieu. Même avantages et mêmes fonctions que pour la 1^{ère} école des Charbonnières, à l'exception du service d'église à la chapelle des Charbonnières.

Vu la circulaire du 13^e avril 1865, du Département de l'Instruction publique et des cultes, vu aussi la décision de la Municipalité dans sa séance du 16^e mai 1865, les deux corps réunis ont à la majorité absolue confirmé Mr. Piguet Constant régent en Combenoire et Fontaine aux Allemands aux conditions suivantes à partir du 1^{er} mai 1865, savoir :

Avantages. Traitement annuel 500 frs plus la finance d'école de 3 frs par élève, l'école compte de 20 à 25 enfants. Logement, jardin, indemnités pour plantage 8 frs 70. Deux moules de bois rendus devant le collège (un de hêtre, et un de sapin) pour le chauffage de l'école. Une parcelle de tourbe à exploiter.

Fonctions. 33 heures de leçons par semaine toute l'année, trois mois d'école de veillée en hiver, sans rétribution, l'éclairage à la charge des enfants. Service d'église au temple du Lieu, y compris la conduite du chant, alternativement avec les autres régents de la paroisse.

La confirmation de Mr Piguet est faite encore sous cette condition : qu'il fasse au plus tôt un cours d'été à l'école normale à Lausanne.

Constant Piguet étant introduit déclare accepter les conditions ci-dessus.

Quant à la régence du Séchey, elle sera mise au concours aux mêmes conditions que celle de Combenoire – Fontaine aux Allemands. L'indemnité pour plantage a été fixée à 17 frs 40.

Vu que l'école du Séchey se trouve sans régent dès le 1^{er} mai, sur la demande de la Commission des écoles, charger Mr. Mutrux d'y faire une école par jour. La municipalité vote affirmativement cette demande et s'entendra à ce sujet avec lui.

Il est fait lecture d'une lettre de Mr. le régent des Charbonnières par laquelle il demande : 1o d'être libéré du service d'église au temple du Lieu, étant obligé de fonctionner déjà deux fois par mois au temple des Charbonnières. 2o D'avoir trois moules de bois pour le chauffage de son école, deux moules étant insuffisants.

La Municipalité ne prend pas en considération le premier article. Pour le second, il est renvoyé prochainement.

Les deux corps décident enfin le maintien du mode actuel des maîtresses d'ouvrage chargées de l'enseignement élémentaires aux plus jeunes enfants.

REORGANISATION DES ECOLES – ACL C 1870 –

Sentier, le 14 novembre 1870

Préfecture du district de la Vallée

A la Municipalité du Lieu,

Monsieur le syndic et messieurs,

La commission d'inspection des écoles du Lieu demande les modifications suivantes quant aux écoles :

1o Porter le traitement des régents de Combenoire et du Séchey chacun à frs 800.-

2o Eriger les écoles enfantines des Charbonnières et du Lieu en écoles de dédoublement, avec toute conséquence légale, la moyenne des enfants de ces deux localités pendant les cinq dernières années donne le résultat suivant. Lieu 72 $\frac{2}{5}$ – Charbonnières 67 $\frac{3}{5}$. Donc y il y a un trop plein dans ces deux écoles.

3o Inviter les hameaux du Lieu et des Charbonnières à tenir à la disposition de la commission des locaux convenables pour recevoir les nouvelles écoles, ensuite du dédoublement sollicité.

4o Et enfin, comme mesure provisoire, qu'une somme de frs 50.- soit allouée à Mlle Simond pour l'engager à continuer son école pendant l'hiver que nous commençons.

Ces directives vous ont déjà été soumises, vous n'y avez pas adhéré sans indiquer les motifs pour lesquels vous les refusiez.

Aujourd'hui que le Département de l'Instruction publique et des cultes est nanti, par l'intermédiaire de Monsieur l'Inspecteur Roux de toute cette affaire, il me charge de vous demander quels sont les motifs sur lesquels vous avez donné un refus d'acquiescer aux vœux de la commission. Ces renseignements lui sont indispensables pour juger sur le désaccord qui existe entre deux corps constitués.

En conséquence je vous prie de me faire parvenir dans le courant de la semaine au plus tard, les renseignements que je vous demande, dussiez-vous convoquer une réunion de la Municipalité à l'extraordinaire.

Espérant que vous vous occuperez immédiatement de la chose, je vous présente, Messieurs, l'expression de ma considération.

Le Préfet, Gaspard (?) Golay

RAPPORT A LA MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DU LIEU SUR LA MARCHE DES ECOLES PENDANT L'ANNEE 1881-1882 – ACL C 1882 –

Messieurs,

Le rapport que nous avons à vous présenter pour la première fois en application de la nouvelle loi scolaire, sera bref en raison de l'état satisfaisant des écoles dont vous avez bien voulu nous confier la surveillance.

Les derniers examens ont en effet donné dans chaque école une moyenne qui nous prouve que MM. Les instituteurs et Mmes les institutrices comprennent bien la tâche qui leur est imposée. Les résultats auraient même été supérieurs sans les nombreux cas de maladie qui, pendant cet hiver, ont retenu plusieurs enfants à leur domicile pour un temps plus ou moins long.

Vous savez que cet automne le nouveau collège du Séchey a commencé à recevoir les enfants de ce hameau qui ne pouvaient absolument plus trouver place dans l'ancien bâtiment. Il en aurait été de même dans le nouveau local avec le nombre actuel des bancs, si les enfants portés au registre de l'école s'étaient rendus assidûment aux leçons. Mais nous avons précisément à vous présenter à ce sujet la seule observation qui mérite d'être faite sur la marche de nos écoles. Voici ce dont il s'agit.

Quoique la Commission des écoles se soit astreinte à la tâche très pénible d'appliquer exactement la loi pour la répression des absences scolaires & malgré l'appui constant de Mr. le Préfet, elle n'a pu arriver à aucun résultat satisfaisant au Séchey. Voici quelques chiffres qui vous convaincront de la chose : il y a eu à l'école de ce village, pendant l'été, 260 absences non justifiées d'enfants âgés de moins de 12 ans & 70 absences des écoles obligatoires (2 par semaine) & pendant l'hiver environ 820 absences non justifiées, soit un total de 1150. Si l'on y ajoute les absences que représentent les dispenses légales d'été accordées à 6 jeunes bergers, environ 800 & les 1500 absences excusées par congé ou maladie, l'on arrive au total effrayant de 3450 séances manquées. Il serait cependant injuste de prendre une moyenne et de dire que chacun des 42 élèves a manqué les leçons 83 fois pendant l'année, car les absences non justifiées et un grand nombre des autres portent presque uniquement sur les enfants de quelques familles pour lesquelles la loi semble ne pas exister. De tels chiffres expliquent

les 24 comparution devant la Commission et les 26 dénonciations au Préfet qui ont nécessité les absences à cette école. Nous voulons espérer que pendant la nouvelle année scolaire ce village cessera de fournir à lui seul à peu près autant de citations et 3 fois autant de dénonciations que les cinq autres écoles de la commune ensemble. Cela est indispensable pour que Mr. le régent puisse obtenir un résultat encore meilleur que ceux auxquels il est arrivé. Les efforts considérables qu'a bien voulu faire la commune en construisant la nouvelle école doivent faire comprendre à tous les parents l'importance de l'instruction.

La Commission a tenu pendant cette dernière année scolaire 14 séances ordinaires. En dehors des examens de printemps, elle a du faire subir 4 examens soit à des enfants qui n'avaient pas assisté à la visite générale, soit à d'autres enfants retirés des écoles. La Commission s'est assurée ainsi que l'instruction qu'ils recevaient à domicile pouvait être considérée comme suffisante.

La Commission a employé la plus grande partie du produit des amendes qui s'accumulait dans sa caisse à faire, avec l'aide de votre subvention de 45.-, des achats importants de collections & objets accessoires d'enseignement. Nous avons ainsi dépensé une somme d'environ 170 francs. Elle aurait du être beaucoup plus forte, ou plutôt nous aurions fait des achats moins considérables, si le Département n'avait consenti à payer le tiers du prix de ces collections.

Nous espérons que ces facilités nouvelles accordées à l'enseignement dans nos écoles encourageront maîtres et élèves à continuer leurs efforts pour mériter encore ce bon témoignage que nous sommes heureux de leur rendre maintenant.

Veillez agréer, Messieurs, avec nos respectueuses salutations, l'assurance de notre entier dévouement.

Lieu, 12 juin 1882

Au nom de la Commission des écoles :

Le Président :

Le secrétaire : (signatures illisibles)

DEMISSION D'ANTHONY ROCHAT PASTEUR DE LA COMMISSION
DES ECOLES – ACL C 1884 –

Lieu, 5 janvier 1884

Monsieur le syndic & Messieurs les membres de la Municipalité

Messieurs,

Malgré le vif intérêt que j'ai toujours porté à l'instruction publique & le plaisir que j'aurais à continuer les relations excellentes que j'ai eues avec mes collègues & les membres du corps enseignant, je dois vous remettre aujourd'hui

ma démission de membre de la Commission des écoles. J'ai constaté que malheureusement cette fonction entrave mon ministère pastoral & il ne m'est pas permis de sacrifier les intérêts spirituels & religieux de la paroisse à des intérêts excellents, sans doute, mais qui ne doivent passer qu'en seconde ligne.

Je préfère ne pas attendre davantage pour envoyer cette démission afin que d'autres puissent organiser & diriger les cours complémentaires qui vont être inaugurés.

Veillez agréer, Messieurs, avec tous mes remerciements pour l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à la surveillance de nos écoles, l'assurance de mes sentiments très respectueux.

Antony RoCHAT pasteur

CHANGEMENT DANS L'ORGANISATION DES ECOLES – ACL C
1886 –

Le Lieu, le 31 mai 1886

A la Municipalité du Lieu, de la part de sa Commission d'écoles ,

Monsieur le Président et Messieurs,

Pourrions-nous transformer en écoles enfantines la 2^{ème} école du Lieu et celle des Charbonnières, avec réduction de traitement pour les titulaires ; telle est la question dont par votre lettre du 16 avril écoulé, vous nous demandez notre manière de voir.

Répondre négativement, telle est la conclusion de la discussion que la Commission a eue à cet égard. Les causes qui l'ont motivée sont les suivantes.

Lorsque l'on veut changer une chose, il faut s'assurer si le changement conduit au progrès, si non, pourquoi le faire ?

En établissant des écoles enfantines, nous aurons des régentes avec un traitement de 500 francs et des élèves dès l'âge de 5 ans. Dans ces conditions- là aurons-nous des personnes qualifiées pour tenir les dites écoles ? A cette question nous répondons non, ceci après informations prises dans les localités où la chose est établie. Messieurs les régents ne trouvent pas de termes assez vifs pour blâmer pareille institution. Admettons même que nous en trouvions des qualifiées, il entrera dans leur classe des enfants qui peut-être ne connaîtront pas les lettres et qui n'auront aucune idée de la discipline. De ces petits-là, il faudra nécessairement s'occuper. Et vous reconnaîtrez avec nous que ce n'est pas un mince travail. Pourront-elles s'occuper des premiers pour les rendre aptes à passer à la première école, nous ne le pensons pas. Partant de ce principe, quels élèves le régent aura-t-il ? La 2^{ème} école des Charbonnières, après les mutations, se trouve avec 26 élèves, en y ajoutant ceux qui auront 5 ans avant le premier

9bre, elle en aura 46. Pour réduire l'école au-dessous de 25, il faudrait en passer davantage à la première qui elle-même en a 45 à 48 et qui aurait ainsi à peu près 70 élèves. Combien de ces enfants ne sauraient pas lire, et sur les autres branches ne seraient pas plus avancés, un grand nombre, assurément. Que fera l'instituteur avec une école pareille. Combien de degrés faudrait-il qu'il passe, quelle instruction auront les élèves en quittant l'école ? Il est un point acquis, c'est qu'un maître qui n'a qu'une classe peut mieux s'en occuper et plus avancer que celui qui en a deux, et celui-ci à son tour peut faire davantage que celui qui en aura un nombre indéterminé, comme nous croyons que ce sera le cas.

L'école du Lieu est moins nombreuse, ceci est vrai, mais s'il fallait y ajouter les élèves de Combenoire, la différence ne serait pas très sensible.

Nous avons des écoles qui marchent très bien, surtout en parlant de celles qui nous occupent, qu'apportera le changement que vous nous proposer ? Nous craignons que ce ne soit qu'une grande confusion car, d'après ce qui précède, les premières écoles seront trop chargées, le rapport intellectuel des élèves entre eux sera trop inégal, il se trouvera un grand nombre d'élèves qui en souffriront, et nous croyons aussi que l'indifférence s'emparera de Messieurs les régents, puis, comme nous l'avons dit en commençant, trouverons-nous de bonnes maîtresses avec le traitement que vous pensez leur offrir ?

Autant de questions que nous nous sommes posés et qui, après avoir été discutées, nous ont paru justifier notre manière de voir vis-à-vis de la question que vous nous avez posée.

Nous avons donc l'honneur de vous proposer de laisser les écoles comme elles sont maintenant, et ceci, croyons-nous, pour le plus grand bien de tous.

Veillez, Messieurs, agréer l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Commission.

Le Président : Payot pasteur.

Le secrétaire : Guignard

PROJET DE REGLEMENT SPECIAL DE POLICE POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DU LIEU – ACL HA 14, 1895 –

Art. 1 - les parents dont les enfants auront été trouvés errant à la nuit dans les rues des villages, seront dénoncés à la Municipalité et punis dans la compétence de ce corps.

Art. 2. Il est interdit aux enfants de s'introduire dans les établissements publics sans être accompagnés de leurs parents. Il leur est également formellement interdit de fréquenter les bals publics.

Art. 3. Il est rappelé l'art. 16 du règlement de police communal : « Il est interdit aux détenteurs d'établissements publics de servir à boire aux jeunes gens qui n'ont pas atteint leur 16^{ème} année ».

Art. 4. il est interdit aux enfants de fumer.

Art. 5. Les parents dont les enfants se rendent coupables de déprédations, tant au détriment des maisons particulières que des édifices publics, sont dénoncés à la Municipalité.

Art 6. Les gardes-police sont chargés de la surveillance générale et ils peuvent dénoncer en tous temps tout enfant qui s'est rendu coupable de grossièreté ou d'inconvenance publique.

Art. 7. La Municipalité punit par une amende qui ne sera pas inférieure à 1 . - et qui en cas de récidive pourra s'élever jusqu'à 12.-, les parents dont les enfants ont donné lieu à une plainte. La Commission scolaire est aussi avisée des amendes infligées et des faits les motivant. Elle prend à l'égard des enfants coupables telles mesures qu'elle jugera bon, dans la limite de ses compétences.

Art. 8. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Conseil Communal. Il entrera en vigueur après avoir été approuvé par le Conseil d'Etat.

Ainsi adopté par la Commission scolaire du Lieu, le 21 XII 1895.

Aug. Monnerat président

CIRCULAIRE : LA MUNICIPALITE ET LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DU LIEU AUX PARENTS, MAITRES DE PENSION, TUTEURS.

Les autorités administratives de la commune du Lieu, désirant de porter une attention vigilante à toutes les question d'éducation et d'instruction susceptibles de développer la jeunesse de nos écoles, croient de leur devoir de solliciter le concours intelligent des parents, maîtres de pension, tuteurs, en fait les personnes intéressées à la bonne marche des écoles. Quelques dévoués et capables que soient nos instituteurs, ils ne peuvent suffire seuls à leur lourde charge. L'appui effectif de la population toute entière leur est nécessaire. Ce n'est que par le travail en commun des uns et des autres que nous pourrons espérer des résultats satisfaisants.

Nous savons que le personnel enseignant de notre commune est disposé à redoubler de zèle. C'est aux parents que nous nous adressons maintenant pour

leur rappeler que leur collaboration nous est indispensable. Il est nécessaire, croyons-nous, de travailler à restaurer la vie de famille dont les liens vont, malheureusement, à se relâchant. Il faut que nos enfants apprennent à aimer le foyer domestique et que, sans pour cela abandonner leurs relations de camaraderie avec leurs condisciples, ils sachent trouver au milieu des leurs leurs plus saines et leurs plus douces joies. C'est dire que nous désirons voir cesser absolument les sorties et promenades nocturnes des enfants non accompagnés de leurs parents. Les mesures correctives, les punitions scolaires, ne laissent être ici qu'un pis-aller. Les autorités tiendront cependant la main à ne pas laisser se renouveler les errements du passé. Nos enfants n'ont rien à faire, à la nuit tombée, dans les rues des villages. Les compagnies qu'ils y rencontrent, les discours qu'ils y entendent, les habitudes qu'ils y prennent, tout cela ne contribue guère à leur développement moral. Nous vous demandons, en conséquence, de travailler avec nous à supprimer les abus trop longtemps tolérés et de veiller aux sorties tardives, au manque de politesse, aux habitudes précoces d'intempérance et de fumage.

Le Lieu, le 24 février 1912.

Pour la Municipalité, le secrétaire : Samuel Rochat, le syndic E. Meylan.

Pour la Commission scolaire : le secrétaire D. Meylan, le président Aug. Monnerat.

REORGANISATION DES CLASSES – ACL BA 9, 1967 –

Dans le but d'améliorer les conditions d'enseignement dans la commune, les autorités scolaires préconisent la réorganisation des classes selon le système suivant :

1o Les élèves de classe enfantine ainsi que de 1^{ère} et 2^{ème} année restent dans leurs villages respectifs.

2o Les élèves de 3^{ème} année sont groupés au Séchey, ceux de 4^{ème} et 5^{ème} aux Charbonnières, ceux du degré supérieur au Lieu.

Le transport des écoliers par autobus entraîne une dépense de quelque 18640 frs dont il faut déduire un subside de 50 %, d'où une demande de crédit de 9230 frs de la part de l'exécutif. Au nom de la commission qu'il a présidée, M. André Rochat, rapporteur, commente d'abord le résultat de l'enquête proposée par les autorités scolaires auprès des parents. Le rapporteur passe ensuite en revue les principaux avantages du système sans en taire toutefois les quelques inconvénients. La commission, malgré quelques réserves, estime que l'expérience de la réorganisation mérite d'être tentée et invite le conseil à donner son approbation au projet. Au début de la discussion, M. le Syndic donne des précisions à l'intention de M. Walter Meyer sur le kilométrage établi par l'AVJ. M. André Lugrin se demande si le repêchage des élèves ayant échoué une

première fois aux examens d'entrée du collège ou de classe supérieure ne va pas surcharger les classes concernées. D'autre part M. Lugrin craint que la réorganisation ne surcharge la classe du Séchey. M. le Syndic, M. Bornand municipal ainsi que le secrétaire, s'efforcent de rassurer l'interpellateur. Mme Jeannine Rochat estime que l'horaire du matin prévoit un départ prématuré en hiver. M. le Syndic répond que l'horaire a été conçu en fonction du nombre d'heures d'école, le départ pourrait, semble-t-il, être différé. M. Eugène-Henri Aubert se demande si l'on ne pourrait pas équilibrer l'horaire été-hiver dans le même but. Enfin M. Gérald Dubois, au vu des horaires adoptés par les classes supérieures, pense que la commune du Lieu aurait la possibilité d'adapter les siens aux conditions locales. M. Louis Golay, constatant que le problème du transport présente quelques difficultés, invite le Conseil à admettre le principe de la réorganisation en attendant que la Municipalité trouve un moyen de transport donnant entière satisfaction. M. le Syndic répond en évoquant les difficultés auxquelles s'est heurté la Municipalité : le train ne présente pas un horaire conforme à celui des classes, l'exploitation d'un car par la commune est onéreuse, l'utilisation d'un minibus privé offre de sérieux inconvénients. C'est pour toutes ces raisons que la Municipalité a choisi la solution AVJ au moins pour cette année. M. Louis Golay, appuyé par M. André Lugrin, demande alors que le projet de transport soit adopté pour une année seulement, d'autre part M. André Lugrin souhaite que la décision définitive soit votée au bulletin secret. M. Jacques-A. Rochat déplore que des réunions de parents n'aient pas été convoquées pour étudier le problème. D'autre part l'interpellateur trouve la dépense bien lourde. Tour à tour M. le Syndic et M. Gérald Dubois réfutent les arguments de M. Rochat.

La discussion étant close, les conclusions du rapport sont mises aux voix, soit :

1o Admettre la réorganisation des classes primaires.

Bulletins délivrés et rentrés 37, blanc 1. Majorité 19, oui 26, non 10.

2o Accorder pour l'année scolaire en cours le crédit nécessaire au transport des écoliers, soit 9230 frs.

Bulletins délivrés et rentrés 37, blanc 1, majorité 19, oui 27, non 9.

Le secrétaire remercie le Conseil de la décision qui vient d'être prise, décision assurément profitable aux écoliers.

Le secrétaire : Gilbert Reymond

BREVE HISTOIRE DES COLLEGES DE LA COMMUNE DU LIEU – texte lu en partie à l'Hôtel de Ville du Lieu le 20 octobre 1976, salle du Conseil communal – Rémy Rochat -

Les collèges du Lieu et des Charbonnières accueillirent les nouveaux élèves en 1876. Mais si cette date marque la fin de longs et coûteux travaux, elle signale aussi la fin d'une époque qui voyait les bâtiments scolaires à la charge

des hameaux et non pas de la commune comme ce fut dès lors le cas. Et il est évident que ces hameaux n'étaient guère en mesure de procurer à leurs régents et élèves des locaux répondant en tous points à ce que l'on pouvait attendre d'eux. Il suffit de lire les procès-verbaux de cette époque pour s'en rendre compte. Revenons donc en arrière.

De quelque 150 ans tout d'abord pour le village des Charbonnières. Alors la grande école se situait dans ces vieilles maisons du haut du village qui brûlèrent cette nuit du 10 au 11 septembre 1900. Le bâtiment qui l'abritait avait été reconstruit à grands frais en 1828. Et pourtant en 1837 on parle de la construction possible d'un nouveau collège, celui-ci tout à fait indépendant. Il faut ainsi croire que le bâtiment d'école utilisé ne donnait pas toute satisfaction. Hélas, les grandes dépenses récemment consenties pour la construction de l'église, ne permettent guère de se lancer dans une entreprise aussi conséquente.

1846. Est-ce pour la première fois, cela nous ne pouvons l'affirmer, le village est doté d'une seconde classe ou petite école établie dans les locaux de l'ancienne chapelle qui, précisons-le, n'est autre que l'actuelle boulangerie.

1863. Le collège est en très mauvais état. Le département se manifeste. La question se pose donc pour le village des Charbonnières : réparer ou construire à neuf. On discute beaucoup, on nomme des commissions et les années passent.

1867. Le village achète une parcelle de terrain au lieu dit « Le Champ du Moulin ». C'est là qu'est construit le collège actuel. Le mouvement est désormais lancé, tout au moins semble-t-il. Car voilà, si on a les idées, on n'a guère les capitaux. Aussi désormais les décisions divergentes, les retours en arrière, se suivent à belle allure sans qu'un premier coup de pioche ne soit donné. Et ainsi nous arrivons à 1872 où cette fois-ci le Conseil général du village décide de construire à neuf avec demande d'indemnité à l'Etat et à la Commune.

Mais il est trop tard, et fort heureusement pour le village. La commune se chargera désormais de l'entretien des collèges existants ainsi que de la construction de nouvelles écoles.

Tournons-nous maintenant du côté du village du Lieu. En 1865 celui-ci est en discussion pour savoir s'il n'y aurait pas de possibilité de loger la pompe à feu dans le collège comme cela se faisait aux Charbonnières.

1869. Le président du village est chargé d'examiner si les portes du bâtiment du collège ferment bien vu la mauvaise odeur qui sort de l'écurie et qui se répand dans les logements - ainsi que dans les classes il est à supposer !

Quant au régent, cette même année, il a trouvé le moyen d'arrondir son salaire. Il va sous-louer une chambre de son appartement à deux ouvriers d'Eugène Aubert. Le village n'est guère accommodant, c'est-à-dire qu'il refuse !

1871. Le régent fait à nouveau parler de lui. Ainsi il est invité désormais à mieux soigner le bâtiment d'école qui se trouve en désordre et dont les portes et fenêtres ne sont pas fermées.

Le village se rend certainement compte qu'on ne saurait toutefois trop exiger d'un régent qui enseigne aux doux effluves d'une écurie mal fermée. Il faut donc agir. Deux solutions se présentent. Demeurer malgré tout dans le bâtiment actuel que l'on rehausserait d'un étage pour loger le régent et la régente – coût 6000.- à 7000.-, ou bien construire à neuf, ce qui, avec la vente du vieux collège, le subside de la commune et de l'Etat, ne grèverait guère plus le village.

Et c'est ainsi que peu après avoir acquis un terrain au lieu dit aux Envers, le village se décide pour une construction nouvelle. C'est le 11 mars 1872. Mais, comme pour le hameau des Charbonnières, il est trop tard. La commune, pour se plier à une loi cantonale qui rend les communes responsables des locaux scolaires, reprend à sa charge les bâtiments d'école existants et se propose d'en construire de nouveaux.

* * *

Avant 1872, date à laquelle débutent les travaux de construction des collèges dont nous fêtons aujourd'hui le centenaire, les bâtiments d'école de notre commune étaient à la charge des hameaux. Or, on le sait, ceux-ci n'étaient guère pourvu de moyens financiers. Aussi avaient-ils quelque peine à mettre à disposition des régents et élèves des locaux scolaires tels que nous pouvons les concevoir aujourd'hui. Il suffit de consulter les registres de procès-verbaux d'alors pour s'en rendre compte. Une fois la pluie endommage la classe parce qu'un voisin a démonté le toit de sa maison qui avoisinait celle d'école – c'est aux Charbonnières – une autre fois c'est une odeur insupportable d'écurie qui pénètre dans tous les locaux de l'école parce que les portes et fenêtres ferment mal. Et ainsi de suite. Jusqu'au jour où dans chaque village, courageusement, on s'apprête à construire des bâtiments d'école neufs et indépendants.

Nous sommes en 1872. Mais alors, après quelque pression du village du Lieu qui vient à penser qu'il était tout de même plus simple de demander à la commune de s'occuper elle-même de la construction d'un nouveau collège, celle-ci accepte de reprendre à sa charge les bâtiments scolaires de l'ensemble du territoire et se propose d'en construire deux nouveaux dans les villages du Lieu et des Charbonnières. Pour cela la commune fait acte de générosité, mais aussi se plie à une loi cantonale – ancienne ou récente, cela nous l'ignorons – qui met tous les bâtiments scolaires à la charge des communes.

Ainsi désormais les hameaux vont être libérés d'une lourde charge financière. Il est donc passé ce temps où les classes pouvaient être partout dans les villages, dans une lignée de maisons, près d'une écurie, sur le four, dans une chambre quelconque à louer. Désormais les élèves et les régents auront de belles salles d'écoles, élevées, spacieuses, éclairées. Mais la règle ou le bâton de noisetier seront-ils moins durs pour autant ? Ah ! il restait beaucoup à faire pour rejoindre les libres enfants de Summerhill !

Mais revenons en l'an 1872. Alors donc la commune reprend à sa charge les bâtiments d'école et se propose d'en construire deux nouveaux.

Les travaux commencent en 1873, avec la préparation de la chaux, des pierres et du sable, et au transport de ces matériaux sur les lieux de construction, soit au Champ du Moulin aux Charbonnières, aux Envers pour le Lieu, ces deux terrains cédés à la commune par les hameaux au prix de revient.

L'architecte est un Krieg de Lausanne. Ses plans sont faits le 6 décembre 1873, et après quelques modifications, soumis au conseil d'Etat qui les accepte le 2 juin de l'année suivante. C'est alors que commencent véritablement les travaux. Ceux-ci, soit terrassement, maçonnerie et charpente, sont attribués au citoyen Jacques Gayser de l'Abbaye, menuisier et entrepreneur.

Mais ces collèges vont occasionner des dépenses extraordinaires. Et la commune n'a, en fait de capitaux disponibles, que le solde des avances faites par l'Etat pour la construction de la route des Charbonnières au Lieu, soit environ 16000.-

On s'en doute, cette somme ne peut suffire. Aussi la commune décide de vendre, à vent sur la montagne de Combenoire, à bise sur les Crêts à Châtrons, sur le cantonnement des Cernies et sur la Roche, divers bois dont elle estime l'emplacement peu favorable pour l'usage de la population et dont l'exploitation ne nuirait pas aux ventes annuelles. D'autre part elle ouvre un crédit de 40 000.- au Crédit mutuel au sentier.

Avril 1875. Les travaux, interrompus par l'hiver, peuvent recommencer. On imaginera sans peine l'importance de ceux-ci à considérer le volume considérable des bâtiments scolaires. Et pour les Charbonnières, il faut se souvenir qu'alors s'élevait aussi la grande ferme qui flanque le collège à vent, propriété naissante de Jules-Moïse Rochat dit Saïset.

Et c'est ainsi que pour ce même village, le dernier tenancier de l'auberge de la Croix Blanche – aujourd'hui le Vieux cabaret – qui n'allait pas tarder à être remplacé par les patrons du Café vaudois et de l'Hôtel du Cygne, réalisait encore quelques bonnes affaires.

Pour surveiller ces travaux d'envergure, un responsable est nommé dans chaque village.

Le 19 avril 1875, les sommiers de fer pour les dalles sont arrivés à Croy. Raymond, camionneur de cet endroit, les transportera de là aux Charbonnières et au Lieu pour le prix de 80 cts le quintal.

La couverture sera en tuile d'Altkirch (Alsace). Ce sont ces mêmes tuiles que l'an dernier l'on a remplacé par une couverture d'éternit.

Différents travaux seront soumissionnés par Manfrini frères au Sentier et François Rochat à l'Isle pour la gypserie, par Constant Golay au Sentier pour la serrurerie, par Auguste Vallotton et Charles de la Harpe, menuisiers à St Livres pour la menuiserie. Rappelons que ce même de la Harpe se rendit acquéreur du vieux collège du Lieu, de toute évidence pour en faire un atelier.

Le 1^{er} septembre les collèges sont prêts à recevoir la ramure. La municipalité décide d'accorder 40.- à l'entreprise de construction pour chaque collège, ceci pour l'achat de vins devant être distribués aux ouvriers.

Toutefois l'entrepreneur Gayser se fait tirer l'oreille. Les travaux sont en retard sur le plan prévu et les gypsiers et menuisiers attendent.

Nous arrivons ainsi en 1876. Le 1^{er} avril, et ce n'est pas un poisson d'avril, bonne nouvelle. Le grand conseil alloue à la commune du Lieu un subside de 10 000.- pour la construction de ses deux collèges. Toutefois cette somme ne pourra être versée qu'en dix annuités, et cela seulement à partir de la fin des travaux.

Le 29 juillet de cette même année, si les hameaux acceptent de céder leurs vieilles tables pour les secondes classes, il faut en revanche composer un nouveau mobilier pour les premières classes. Car on est à l'heure des découvertes dans le mobilier scolaire, et décidément les tables à cinq places ne sauraient plus convenir. Il faut donc à la commune du Lieu, surtout à ses élèves, des tables à deux places comme partout ailleurs. Un modèle venu du Sentier servira d'exemple pour le menuisier Ferdinand Grivat des Bioux qui fera ses tables pour le prix de 9.- pièce.

Le 14 octobre, la municipalité délibère avec Gayser pour savoir à quelle date les bâtiments seront terminés. Car elle voudrait pouvoir les utiliser pour la rentrée des écoles de fin d'année. Après discussion il a été décidé de passer une convention pour l'occupation des bâtiments le plus tôt possible. Tout porte donc à croire que c'est en cette fin de 1876 que les élèves, escortés de leurs régents, prirent possession de leurs nouveaux locaux. Et vinrent alors les jeux d'autrefois sur les préaux que nous connaissons pour y avoir nous aussi joué. Mais qui saurait dire à quoi ils jouaient au juste, nos grands ou arrière-grands-parents. Aux nius, à tchomi la bosse, à goued, à la courate, à la cache, déjà... et de quoi ils parlaient... des trains à vapeur qui commençaient à sillonner le canton par delà la montagne et que certains avaient déjà peut-être pu utiliser, du télégraphe, de leurs journées de vacances d'été passées dans un alpage, quelque part dans le Jura... ?

Mais rien, dans aucun registre, ne saurait confirmer l'hypothèse d'une occupation dès fin 1876. Le passage des vieux collèges aux nouveaux demeure très discret, tout d'ailleurs comme une éventuelle cérémonie d'inauguration que rien ne signale, ni les procès-verbaux ni les comptes. Faut-il donc supposer que les dépenses énormes consenties pour les constructions n'avaient pas permis de festoyer quelque peu à cette occasion unique et de prononcer quelques discours quant au progrès de l'enseignement, aux possibilités nouvelles offertes aux élèves, et bien sûr quant à l'avenir de ceux-ci dans un monde désormais de technique et de puissance ?

Nous avons parlé de dépenses extraordinaires. Le coût total des deux collèges se monte en effet à plus de 90 000.- dont 60 000.- environ allèrent à l'entrepreneur Gayser, 3000.- à l'architecte Krieg et le reste aux nombreux autres maîtres d'état qui collaborèrent à ces travaux. Il est difficile de traduire

cette somme en francs de nos jours. Il nous suffira de dire que si alors le salaire horaire était de 20 cts et qu'il peut être de nos jours 50 fois plus élevé, un tel bâtiment reviendrait à l'heure actuelle à 4 500 000.- ce qui semble bien cher et qui tendrait à prouver que les salaires horaires ont augmenté dans une proportion beaucoup plus considérable que le prix des matériaux eux-mêmes.

Et ainsi se termine cette longue aventure qui honore nos devanciers. Mais rien décidément n'allait s'arrêter. Et ainsi, en 1877 déjà, à son tour, le village du Séchey réclamait à grands cris son bâtiment d'école.

Les Charbonnières, le 1^{er} octobre 1976

Note : ce texte avait du être préparé hâtivement pour l'occasion du 100^e anniversaire de la construction de ces collèges. Certains nous avaient reproché de n'avoir pas parlé des maîtres. Nous n'avions nullement l'intention de discourir d'une manière complète de tout l'enseignement dans le cadre de notre commune lors de ce petit discours. La ci-présente brochure compense en quelque sorte les « manques » de l'époque.

Construction des nouveaux collèges

Les plans admis, la Municipalité accorde dans sa séance du 28 août 1874, les travaux de maçonnerie et de charpente à l'entreprise Gayzer de l'Abbaye. Cette dernière mènera à bien, mais avec beaucoup de péripéties, de transformations, les travaux des deux collèges qui seront marqués de 1876.

Notons entre parenthèse une des péripéties citées : les escaliers reliant le niveau école au niveau appartement, bien qu'à la base prévus en pierre, furent exécutés en bois. La Municipalité les a refaits l'année dernière selon la première décision.

Si les questions de décision de construction, d'élaboration, ont alimenté jusqu'ici mon propos, il en restait un point crucial, le financement. Or pour ce faire, lors de la séance du 22 mars 1875, la Municipalité préparait un préavis demandant l'ouverture d'un crédit de Fr. 40 000.- auprès d'une banque et des coupes forestières.

Relevons que ce sont 10 lots exploités sur une période de 5 ans à la foête des Citernes située sur le territoire du Chenit côté Marchairuz qui furent attribués par le conseil pour le financement des travaux. Le décompte final pour les deux bâtiments s'est élevé à Fr. 90 000.- environ. Ne pensons pas immédiatement que c'était bon marché, car une simple comparaison avec le traitement du régent de 1876 nous montre dans ce domaine au moins, une inflation ou facteur multipliant de 50.

Aussi si nous multiplions la facture par 50 nous trouverons Fr. 4 500 000.- de francs actuels. Comparaison peut-être gratuite, car les taux d'inflation ne sont pas égaux dans tous les domaines, néanmoins la facture était salée.

Le temps passe et les collèges malgré leur bien facture commencent à sentir le poids des années. C'est l'époque d'avant la guerre 39-45 que la commune complètement désargentée par la crise doit penser à des réfections.

Une fois de plus la forêt est mise à contribution pour financer les réparations qui se poursuivront pendant la guerre.

Les travaux se sont succédés avec l'amélioration des classes, des appartements, du mobilier scolaire et depuis quelques années, le chauffage central a remplacé les gros fourneaux sis au milieu des classes.

Les derniers travaux en cours sont la réfection des toits qui représentent en francs « pur » le prix de la construction de l'époque.

Cet historique nous permet de constater le souci et l'effort constant des autorités, et ceci depuis de nombreuses années, à l'amélioration du bien-être de nos enfants et de tous les citoyens dans d'autres domaines.

Lorsque nous recevons notre bordereau d'impôt, nous maugréons parfois en pensant que les autorités débordent d'appétit ou d'imagination pour engloutir l'argent acquis, mais avec ces réalisations nous apprécions le sacrifice de nos ancêtres et nous sommes persuadés de la reconnaissance de nos enfants à notre abnégation.

Que l'enseignement prodigué dans nos collèges continue de porter ses fruits, ainsi nos enfants parcourront le monde chargés d'un bagage reçu de nos maîtres très compétents qui ont choisi de vivre dans notre commune et d'enseigner sous ces murs centenaires.

Pour terminer, au nom de la Municipalité de la commune du Lieu, je souhaite que vous gardiez le meilleur souvenir de cet anniversaire.

A vous tous, particulièrement à nos enfants qui perpétuent la commune et ses institutions, je vous souhaite une bonne et excellente journée.

Alain Golay syndic

Texte paru dans la FAVJ, probablement d'octobre 1976. Référence exacte non retrouvée.

LES COLLEGES ET L'ENSEIGNEMENT AUX CHARBONNIERES – essai chronologique -

On peut supposer que les débuts de l'enseignement au village des Charbonnières remontent au milieu du XVIIe siècle.

Toutefois le premier renseignement quant à une école dûment organisée en ce village n'est que de 1674. C'est l'année même où les propriétaires du four, en conséquence pratiquement tous les habitants, en vertu de l'acte de 1600, décident de construire une salle sur le dit établissement :

« ... pour les temps advenir il seroit fort nécessaire de faire un Baptiment sur le dit four affin de pouvoir faire une salle pour y pouvoir tenir et faire leschole et les prières aux tems advenir... »

On n'aura pas d'autres nouvelles quant à l'enseignement dans ce village avant 1730 où différentes notes, voir plus bas, figurent en tête du premier livre de procès-verbaux et comptes du hameau. On donne les conditions pour la place de régent qui vient d'être nommé en la personne de Abraham Isaac fils du Sr. Michel Rochat des Charbonnières.

Le régent, en plus de différents et modestes avantages qu'on lui attribue, à coup sur en plus de sa fonction il s'occupe d'un petit domaine, jouit d'une pièce de terre appelée Clos de Ville. Au vu de la surface de ce champ, voir au cadastre 1812-1814, on peut se demander s'il ne s'agit pas plutôt d'une partie de ce vaste terrain.

Nous n'avons pas le cahier des charges pour les régents de cette époque. Au fil des notes cependant on découvre quelques éléments. Par exemple, question congé, il lui sera accordé un mois par année, tant pour les semailles, fenaisons et moissons. S'il s'agit d'un mois pour chaque opération, ce dont nous doutons, c'est large, s'il ne s'agit que d'un mois en tout, c'est maigre.

En fait le problème de la pension du régent, les villages ne pourront longtemps payer seuls celle-ci, est primordial et semble primer sur les questions propres à la pédagogie.

En 1742 la commune s'adresse à LL. EE. pour obtenir une aide financière quant à ses écoles. L'aide est accordée par le versement d'une somme de 500 florins dont l'intérêt ira pour augmenter la pension des régents. Reçoivent ainsi les régents, du Lieu, 9 florins, des Charbonnières 9 florins, de Combenoire et Fontaine aux Allemands, 7 florins, total 25 florins, ce qui correspond au 5% de la somme offerte. Curieusement le hameau du Séchey n'est pas cité dans cette répartition. L'école de ce village aurait-elle été momentanément fermée pour des raisons diverses et ses élèves fréquentant celle du Lieu ? Il semble que non et qu'une école existe. Qu'elle ne soit pas bénéficiaire de cette augmentation de traitement reste curieux

Réorganisation scolaire en 1757, tout au moins au niveau des rétributions. Régent du Lieu 300 florins, régent des Charbonnières 270 florins – où l'on parle d'un traité de 1688 où il est inscrit que le hameau est tenu de payer les frais d'interrogations de Monsieur le ministre – régent de Combenoire - Fontaine aux Allemands 170 florins, régent du Séchey, le moins bien payé, 93 florins 6 sols 9 raves.

Cette répartition de 1757 en fait est relativement compliquée qui demande le recours à l'original à découvrir dans la partie documentaire. Les hameaux gardent en régence les terres qui leur ont été attribuées à la fin du XVIIe pour les aider à constituer la paie des régents. Le Lieu seul, profitant d'autres avantages, est exclu de cette façon de faire.

1760, le hameau des Charbonnières rebâtit sa salle située sur le four. Notons que celle-ci, en même temps qu'elle est utilisée pour l'école, encore qu'il faille comprendre que des classes, en hiver semble-t-il, puissent se tenir dans des chambres et bâtiments particuliers, sert pour les prières, d'où l'usage de bancs qui peuvent ainsi servir à l'enseignement, les tables d'écoliers n'étant probablement pas encore d'usage. Certitude que cette salle sert d'école : « ...feront une place pour le régent un peu plus haute que les autres bancs, avec un pupitre devant... ».

Les renseignements concernant l'école des Charbonnières, s'ils abondent dans les registres de procès-verbaux, ne sont que jamais fragmentaires. Ce qu'il faut surtout retenir, c'est que l'enseignement n'évolue guère et que l'on peut retrouver tel quel à la fin du siècle, en 1799 précisément, l'année même de l'enquête Stapfer.

Le régent alors est Henri-Frédéric Rochat, il a quarante ans, marié, sept enfants. Il était autrefois charpentier. Et si l'on considère ses activités par d'autres sources qu'officielles, on se rend compte que l'enseignement n'est pas tout de ses activités professionnelles, et qu'il fait entre autre dans le fromage, outre qu'il soit en plus paysan et agriculteur. Il a septante et un enfants à enseigner.

On dit, dans la réponse au questionnaire, que la chapelle sert à faire les écoles en été. On peut se poser la question suivante : pourquoi pas en hiver, puisque avec la présence sous-jacente du four, la salle ne doit jamais être vraiment froide. Peu commode à cause des bancs ? Malgré tout pas assez chaude et sans fourneau ?

Les débuts du XIXe siècle à l'école des Charbonnières ne doivent pas être très différents de ce qu'avaient été les coutumes scolaires durant le siècle précédent.

En 1804 le hameau semble vouloir acheter un bâtiment en vue de le transformer en école. Il s'agit de la bâtisse offerte par Moïse Rochat cadacturier et que l'on ne situe pas, peut-être dans la zone du futur restaurant du Cygne. L'affaire finalement n'est pas conclue.

1808. Nous sommes en présence d'un dédoublement des classes. Nous avons d'une part un sous-maître, Emmanuel Golay, étoile filante dans le milieu de l'enseignement, et d'une régente, Judith, femme de Moïse Golay.

Il semble que le dédoublement des classes va rester définitif, avec un régent et une régente, régent parfois appelé sous-maître, régente maîtresse d'ouvrage et autre. Les formes et les situations varient.

C'est alors qu'en 1819, le 17 août, le hameau rachète enfin une maison et la transforme en collège. Cette maison, voir cadastre plus loin, est située dans la lignée du haut du village. Elle fait donc partie d'un voisinage et n'est nullement indépendante. L'achat se fait pour le prix de 320 francs + cinq pour cent de vins.

Avec cette nouvelle bâtisse, les administrateurs de notre village auront de quoi s'occuper. Les comptes ci-dessous montrent quelques transformations.

Deux pièces importantes des archives du hameau permettent enfin de prendre connaissance d'un règlement de l'école des Charbonnières, avec les fonctions du régent. A sa lecture on se rendra compte combien on demande à celui-ci gratifié pourtant d'un salaire modeste. Vacances tout de même deux mois. Paie, 320.- de suisse + la jouissance de soixante toises de bon terrain pour jardin et plantages. Le logement offert dans l'école.

La seconde pièce nous offre de découvrir pour la première fois une commission scolaire à l'échelon du village. Les fonctions de celle-ci sont très précisément énoncées.

Fait historique majeur, les terres des écoles sont retirées à la jouissance des villages pour être vendues. Celle des Charbonnières, l'antique Clos de Ville, est répartie entre sept acheteurs, preuve de l'importance de sa surface. La vente donne une somme totale de 2443 francs .

On étudie la possibilité d'établir des maîtresses d'ouvrage dans la commune. C'est une époque de grande ébullition sur le plan scolaire au niveau local où les écoles de Combenoire et de Fontaine aux Allemand semblent menacées.

L'enquête sur les maisons, de 1837, donne la situation de l'école :

« Un bâtiment comprenant un rez- de- chaussée où il y a sur la rue un réduit pour une pompe à feu et un logement, et un étage où il y a une salle d'école et aussi une antichambre avec une chambre sur le derrière ». La propriété est estimée à 1900.- On donne plus de 100 ans d'âge à cette maison, néanmoins reconstruite en 1827.

En 1857 une pétition, communale ou cantonale ? demande à ce que les régents soient payés par l'état. Un décret sur le sujet du Grand Conseil date du 2^e Xbre de cette année-là, idem pour un arrêté du Conseil d'Etat du 11^e Xbre. On restructure. Pour les Charbonnières la maîtresse d'école est supprimée et remplacée par une maîtresse d'ouvrage qui est chargée de faire deux écoles d'ouvrage par semaine au Séchey.

1865, on réorganise encore et toujours. On pense faire des économies sur le dos de l'enseignement. Au nom de la Commission scolaire, le pasteur Jules Cousin déconseille cette manière de voir. Reste que les écoles de Combenoire et de Fontaine aux Allemands sont de plus en plus menacées.

En 1869 le village des Charbonnières rachète la maison du Juge Rochat, acquise le 3 juillet pour le prix de 8000.- On envisage une reconstruction de cette bâtisse en vue de la transformer en locaux scolaires. Plans effectués par Samuel Rochat, ingénieur à Lausanne. Devis estimatif : 12 000.- On se propose de demander un subside à l'Etat. Et tout traîne et finalement, le 21 octobre 1871 : « vu les difficultés étant survenues relativement à la reconstruction d'un collège, et après de mûres réflexions, le C.A., ne voit dans cette construction qu'une malheureuse affaire pour le village ». En conséquence il décide de préavis au C.G. la vente de ce bâtiment et de construire un collège neuf. La maison sera vendue à Charles-Louis Rochat, en 1872, pour 10 300.- + vins.

Nouvelle réorganisation en 1870, avec dédoublement des écoles des Charbonnières et du Lieu, mais à condition que les hameaux offrent de bons locaux scolaires. L'impossibilité des hameaux, question finances, de se lancer dans la construction de bâtiments adéquats, va déboucher sur la reprise de ceux-ci par la commune qui en fait reprend à sa charge tout le système scolaire.

Les hameaux ont néanmoins déjà acquis des terrains en vue des nouveaux collèges, au Lieu aux Envers, aux Charbonnières, au Champ du Moulin. Ces terrains seront concédés gratuitement à la commune.

Le village des Charbonnières vend son vieux collège en janvier 1877. Acquéreur Henri feu Elie pour le prix de 3160.- Remise en jeu le 22 janvier, acquéreur Auguste Rochat feu Elie, frère du précédent ? Dans un cas comme dans l'autre la maison va entrer en possession de la famille du Gros Elie Rochat, amodiatiaire.

Dès 1872, en route pour la construction de deux nouveaux collèges, tant au Lieu qu'aux Charbonnières, et d'après un plan rigoureusement semblable. Coût des deux bâtiments, environ 90 000.- Voir à cet égard l'historique de ces collèges dont l'anniversaire a été fêté en 1976.

1886. A nouveau réorganisation des écoles Réduction du traitement des maîtresses. Suppression provisoire de l'école de Combenoire qui devient définitive le 1^{er} novembre 1886.

1895. Projet de règlement spécial de police pour les enfants de la commune du Lieu, de 1895.

1907. Création d'une école enfantine aux Charbonnières, deviendra pour finir semi-enfantine.

1914. Curieusement le nombre des enfants aurait baissé ce qui entraîne la volonté de supprimer la 2^e classe aux Charbonnières.

1927, création d'une prim-sup au Pont.

En 1935 on parle toujours de la diminution du nombre des écoliers. Projet de réorganisation des écoles.

Nouvelle réorganisation des classes en 1967. Le plus grand changement scolaire peut-être depuis le début de l'enseignement dans ce village. Une partie des élèves, au niveau primaire, ira se faire scolariser dans d'autres villages de la commune. Les élèves de classe enfantine ainsi que de 1^{ère} et de 2^{ème} restent dans leur village respectif, les élèves de 3^{ème} sont groupés au Séchey, ceux de 4^{ème} et de 5^{ème} aux Charbonnières, et les plus grands vont au Lieu. Sans parler bien entendu des élèves pouvant fréquenter la primaire-supérieure du Pont dès 13 ans, et ceux admis au collège, après examen, dès 12 ans.

Et ainsi de suite, on saute d'une réorganisation à une autre réorganisation, un système, dans un siècle avide de changements, ne durant guère plus de dix à quinze ans.

ILLUSTRES HAUTS PUISSANTS ET SOUVERAINS SEIGNEURS,

Vos fidèles sujets de la communauté du Lieu en la Vallée du Lac de Joux, aubailiage de Romainmôtier, s'adressent avec un profond respect à VOS EXCELLENCE par la présente requête dont les conclusions tendent à les supplier de vouloir par un effet de cette bonté & de cette Bénéficence paternelle qu'ils ont tant de fois éprouvée leur accorder quelques secours pour contribuer à l'éducation de leurs familles qui se néglige considérablement par défaut de moyens.

Voici, SOUVERAINS SEIGNEURS, les motifs que les suppliants emploient pour obtenir de VOS EXCELLENCE cette faveur signalée.

Ils exposent d'abord que la commune est composée de l'hameau du village du Lieu, de celui des Charbonnières et de ceux de Combenoire & Fontaine aux Allemands & qu'autrefois il n'y avait pour tous les dits hameaux qu'un seul régent d'école qui enseignait toute la jeunesse d'iceux, ce qui produisait, par la réunion de tous ces petits bénéfice, un appointement propre à le faire subsister.

Mais comme la distance des lieux, la rigueur des temps & l'augmentation de la jeunesse rendait à peu près inutiles et infructueuses ses fonctions, il fut jugé nécessaire de changer cet établissement & de fixer dans chaque hameau ainsi divisés un régent sédentaire qui font à présent le nombre de trois, d'où il résulta un partage qui réduisit à très peu de choses leurs bénéfices, en sorte que de deux sacs d'avoine qu'ils perçoivent annuellement de VOS EXCELLENCE provenant de la dîme de rière ladite commune, il ne leur en revient que cinq mesures & tiers, ce qui peut être évalué les communes années trois à quatre florins pour chacun. Ceux d'entre les pères de famille qui ont quelques petites facultés, sont tous taxés et contribuent à cette charge de leurs propres deniers, les autres, et c'est le plus grand nombre, vivent dans la misère & dans une indigence totale, pour le soulagement de laquelle les revenus publics sont perpétuellement épuisés.

La communauté, par un effort sans exemple dans tout le pays et peu proportionné à sa faible situation paie & supporte aussi chaque année deux cent vingt-cinq florins que se partagent entre les dits trois régents, mais comme ils sont chargés, savoir celui du Lieu de septante enfants, celui des Charbonnières de septante un & celui de Combenoire & Fontaine aux Allemands de quarante neuf, ce qui fait en tout le nombre de cent nonante enfants, ces articles de pension assemblés ne peuvent pas suffire pour les conserver & rendre capables d'enseigner avec succès, de là découle une ignorance honteuse qui peut devenir la première cause de bien des maux.

Chargés chacun d'une inspection particulière de leur district, le Conseil de la dite communauté aurait cru prêcher contre son devoir s'il n'avait donné connaissance à son PIEUX SOUVERAIN de l'état des choses à cet égard, persuadé que de fidèles sujets ne réclament jamais vainement ses grâces, surtout dans telles circonstances & pour un objet qui a un rapport direct à la gloire de Dieu & à son St. Service.

Le voisinage des Bourguignons où se trouvent les exposants, exige même une instruction des plus exactes & des mieux épurées, afin de pouvoir résister aux tentations & aux pièges que souvent on leur tend avec adresse pour tâcher de les entraîner dans l'erreur Habités dans un climat reculé & rigoureux où l'hiver qui dure presque toute l'année leur laisse à peine connaître la différence des saisons, ils sont hors d'état d'employer l'art & l'industrie pour subvenir à leurs besoins, heureux quand ils peuvent recueillir à suffisance pour leur entretien de ces denrées qu'on destine partout ailleurs à un usage plus abjet. VOS EXCELLENCES, touchées par de pareils motifs, ont déjà tendu pour le même sujet une main secourable aux communautés de l'Abaïe & du Chenit, celle des exposants, beaucoup moins en faculté, est encore plus digne, ils osent l'affirmer, de leur favorable attention. Ils en attendent les effets, SOUVERAINS SEIGNEURS, avec cette confiance que leur inspire leur attachement respectueux & leur zèle constant et inébranlable pour la gloire & le service de l'Etat.

ACL, C Ecoles, concernant la pension des régents de la commune du Lieu, probablement avant 1742.

Note du transcripteur : cette lettre est un modèle absolu du genre. Le côté larmoyant du Combiar, apte à décrire sa région comme la plus difficile, climatiquement parlant, de toutes les possessions de LL.EE. ne devait désormais plus le quitter, qui se retrouve encore aujourd'hui pour nombre de demandes adressées à Lausanne. Simplement qu'il y a que l'on ne tient plus trop à mettre en avant les rigueurs du climat, plutôt à les minimiser afin de faire venir du monde ! Loin du bruit proche des villes...

SUPPLIQUE ADRESSEE PAR LA COMMUNE DU LIEU A LL.EE., du 14 juin 1697

Très illustres Hauts Puissants et Souverains Seigneurs ;

Les communes du Lieu et du Chenit en la vallée du Lac de Joux, vos très humbles et très obéissants sujets et serviteurs, se trouvant accablés des charges qui leurs sont survenues après tous leurs efforts, sont enfin contraints de se jeter aux pieds de vos Excellences pour leurs représenter très humblement que les biens communs de chaque commune ne font que cent écus blancs de rente, sur quoi tant leurs dettes que les charges fixes annuellement se montent à cinq cents florins. Après quoi le reste de leurs rentes n'a jamais pu fournir aux faux frais ordinaires, bien loin qu'il y ait pour les charges accidentelles qui surviennent de temps en temps, par l'ordre soigneux de Leurs Excellences, en sorte qu'il a fallu toujours recourir à des pesantes cotisations.

Davantage s'étant par la volonté de Dieu tellement peuplés, que pour ces deux peuples qui dès naguère n'étaient qu'une petite commune qui n'avait qu'un régent d'école, maintenant il leur en faut six tous très chargés à qui il a fallu établir des gages suffisants à la charge des particuliers.

Ils représentent encore humblement qu'étant en ces lieux fâcheux de frontière, la garde qui leur est commandée en temps d'hiver leur est une dépense et une charge incroyable.

Ils sont encore exposés à plusieurs et fréquents accidents du ciel qui les a tellement appauvris qu'ils sont pour la plupart réduits au non plus, ce qui les met hors d'état de porter des tailles considérables lorsqu'elles arrivent, comme la maintenance du pont sur le détroit du lac de cette vallée qui est de bien grands frais comme aussi celle des édifices des temples et de la cure qui leur ont déjà coûté incroyablement, le tout étant à leur charge. Si que le temple du Lieu consumé par incendie et la cloche gâtée l'an 1690, n'a été relevé qu'avec grand effort. Et le besoin étant encore présentement de rebâtir la cure, étant telle qu'elle est inhabitable, ayant même appris que Leurs Excellences voulaient faire réparer les cures de leurs ministres où besoin serait. C'est avec un grand déplaisir qu'ils protestent en profond respect à vos Excellences de leur impossibilité, implorant en toute humilité leur clémence paternelle, qu'ayant pitié d'eux, plus travaillés appauvris et chargés qu'aucune autre commune de leur pays, qui néanmoins n'ont pas sur leur charge les temples et les cures. Il leur plaira aussi de les en décharger en prenant à elles ces édifices. Recevant cette faveur de vos Excellences, un chacun des particuliers sera animé à redoubler ses prières au Dieu tout puissant pour la prospérité de vos Excellences et de ses très illustres personnes.

Henri Piguet

MON CARNET DE SAGESSE

1860 – 1863

Editions le Pèlerin

2004

INTRODUCTION

La publication du carnet de sagesse du petit Henri Piguet du Solliat, nous ne chercherons pas à savoir quelle famille cela concerne, juste savons-nous que ce document nous a été offert en son temps par Mlle Marie-Louise Piguet, secrétaire à l'ETVJ, était-elle apparentée, ne va pas révolutionner l'histoire combière. Nous tenons-là en apparence un document insignifiant. Et pourtant nous sommes persuadé que ce genre de texte permet mieux que tout autre de retrouver une certaine ambiance. Celle-ci donc restituée par ces quelques pages

qui n'apporteront pas par contre de renseignements historiques quelconques, si ce n'est le nom de l'une ou l'autre des régentes de l'écolier, et de ses parents.

On découvrira presque toujours au-dessous de l'annotation de la maîtresse ou institutrice ou encore régente, les trois termes s'appliquaient couramment autrefois à nos enseignantes, la signature des parents. Nul doute que ceux-ci, à lire cette prose qui recommande la sagesse plus que le dévergondage, n'aient pas toujours été contents de leur petit Henri. Celui-ci doit s'appliquer, écrire mieux, être plus propre, etc... L'école donne aussi des leçons de morale, tout autant que les parents, elle aide les enfants à garder le droit chemin. De la discipline, que diable, et non pas un laisser-aller coupable qui conduirait immanquablement plus tard à une vie ratée. On est persuadé que de cette enfance disciplinée, encadrée, naîtra un âge adulte droit, fait de travail, de propreté et de rectitude. Et sans parler bien entendu de ces mille autres qualités morales qu'offre la religion omniprésente.

Telle était cette ambiance. On peut sourire. C'était ainsi. Et puis finalement, ne valait-il pas mieux quand même être sage, non comme une image, simplement selon les possibilités d'un enfant, qu'un petit crapaud prêt à toutes les farces, ne serait-ce que casser les vitres des fenêtres, qu'embêter les filles dont on pourrait tirer les tresses, que de cogner les garçons, ses voisins, mais bien entendu les plus faibles.

Que ne pourrait-on pas dire de l'école. Le sujet, à vrai dire, est inépuisable. Et c'est la raison pour laquelle ont trouvé tant de cette matière scolaire dans les publications des Editions le Pèlerin. Et l'on ne saurait poser ici que l'on a tout dit. Bien au contraire, on n'a fait à peine qu'effleurer le sujet.

Les Charbonnières, en mars 2004 :

Rémy Rochat

Un carnet d'écolier, Henri Piguet - 1860-1863 -

Février 9. Je suis toujours contente d'Henri, il a beaucoup de zèle.

19. J'ai été passablement contente d'Henri cette semaine, quoique la récitation laisse à désirer.

23. J'ai été bien contente d'Henri cette semaine.

Mars 2. Henri a été sage cette semaine, il faut qu'il s'encourage cependant, la récitation pourrait aller mieux.

9. J'ai été contente d'Henri cette semaine, et aussi j'aime à le voir venir à l'école toujours bien peigné.

Henri a été passablement sage cette semaine, mais j'aimerais qu'il devint un peu moins oublieux pour ses objets.

Mars 30. Henri a été sage cette semaine, il faut qu'il s'encourage.

Avril 6. J'ai été contente d'Henri cette semaine, la récitation a été bonne.

12. Henri est toujours sage à l'école, mais il a de très mauvaises manières lorsqu'il est dans la rue et avec ses camarades.

Juin 1er. Henri a été distrait cette semaine et la récitation mauvaise.

Juin 7. Henri a fait un petit changement, il semble moins distrait et un petit peu moins babillard.

Juin 14. Henri a été passablement sage quoique la récitation laisse à désirer.

C'est Mademoiselle Augustine Golay qui a fait ce carnet de sagesse à Henri Piguet.

7bre, 14. Henri n'a pas été sage cette semaine, au contraire, il a été tout à fait inappliqué.

2 novembre. Henri n'a pas été assidu cette semaine comme il aurait du, mais j'espère qu'il s'encouragera cet hiver et qu'il travaillera afin de faire des progrès et rattraper le temps perdu, mais pour cela il faut qu'il étudie beaucoup, qu'il soit docile et obéissant envers tout le monde et particulièrement envers ses parents.

Monsieur Constant Golay, chez le Poisson à l'Orient.

Et ainsi Henri deviendra un bon écolier que j'aimerai beaucoup.

François Piguet
Eugène Henri Piguet

J'ai été très contente d'Henri cette semaine, c'est un bon petit écolier, il m'a fait plaisir.

Alfred Piguet
François Piguet

Déc. 6. Je suis contente d'Henri sauf un peu de babil.

Auguste Fc. Piguet

14. J'ai été contente d'Henri cette semaine surtout dans les leçons de vive voix auxquelles il a d'abondantes réponses à mon service, ce que j'aime beaucoup.

Alfred Piguet

Je suis bien contente d'Henri.

A. Piguet

1862, janvier 11.

Henri est un petit étourdi, il me fait chercher son carnet dans toute l'école pendant que sa mémoire oublieuse est enfin venue lui rappeler qu'il était à la maison. J'espère que cette nouvelle année apportera chez lui un changement et pour l'ordre dans ses objets, la docilité et la politesse qui est tout à fait nulle, et pourtant qui est une chose si belle chez un enfant !

François Piguet

Janvier 18.

Henri a été sage cette semaine malgré les punitions qu'il a eu à subir.

A. Piguet

Janvier 25. J'ai été contente d'Henri cette semaine, toutefois la récitation pourrait être meilleure.

Alfred Piguet

Février 8. Henri a été bien sage cette semaine, aussi quand il veut il est un bon petit garçon, mais c'est regrettable qu'il ne veuille pas souvent l'être.

Alfred Piguet

Février 15. La conduite d'Henri est toujours satisfaisante.

Alfred Piguet

Mars 1

Henri me contente toujours, il s'applique passablement et écoute très poliment.

Alfred Piguet

2 (?) Henri n'a qu'à continuer à être aussi sage qu'il ne l'a été pendant la semaine, et il fera quelques progrès dont il a un grand besoin, tant pour l'écriture et l'orthographe que pour la compréhension d'une partie de ses livres.

Elise Piguet

Mars 15. J'ai été très contente d'Henri cette semaine, sauf un jour où j'ai été entendre sortir de sa bouche de bien mauvais propos, mais dont il en a été puni afin que cela ne lui arrive plus.

Elise Piguet

Mars 21. Henri a été attentif cette semaine, et beaucoup plus ... dans ses leçons qu'il ne l'était par le passé, aussi je l'engage à s'encourager.

François Piguet

Octobre 26. Je n'ai pas été contente d'Henri cette semaine, ses cahiers sont mal soignés.

Auguste Piguet

Nov. 29. Henri a été babillard cette semaine, à part cela j'en ai été contente et même doit lui rendre hommage de bien savoir se coiffer.

François Piguet

Henri a été polisson cette semaine.

François Piguet

J'ai été contente d'Henri cette semaine.

Auguste Piguet

1863, janvier 10. Je suis toujours content(e) de Henri cette semaine.

Eugène Piguet, Auguste Piguet. Elise Piguet. Alfred Piguet

Janvier 16.

J'ai été passablement contente de Henri cette semaine.

Auguste Piguet

La récitation d'Henri n'a pas été bonne, il faut absolument qu'il étudie davantage.

François Piguet
Henri Piguet du Solliat

Mademoiselle

7 janvier. J'ai été contente d'Henri cette semaine, sauf un peu de babil et la récitation est très faible.

Augustine Golay, institutrice, Sentier

Monsieur Paul Meylan, au Solliat, négociant de remontage, Vallée du Lac de Joux, cantonde Vaud, Suisse, notre bien-aimée patrie.

François Louis Guignard au Solliat, 1860.

Louis Aubert au Solliat.

Monsieur Alfred Piguet, chez le petit Frédéric au Sentier, commune du Chenit.

Chanson

Elle se nomme Virginie, fille d'un riche marchand. Un jour elle dit à son père ainsi qu'à sa chère mère. Je pars demain pour ...un marin. Quand la belle se mit en route, elle s'habille en pèlerine et traverse ses montagnes sans s'y tromper du chemin. Elle prend la route la plus courte pour arriver plutôt à la ville de Bordeaux. En entrant dedans la ville, elle y aperçoit son amant qui prenait son équipage et charge... de régiment. Elle (?) lui dit : honneur à la compagnie, acceptez vous ...comme un vaillant guerrier... conquérir des lauriers ?

Le capitaine la regarde d'un air bien souriant, vous avez la figure d'une bonne famille. Dites-moi sans mentir de quel côté sont vos beaux pays ? J'ai bonne espérance de retourner en France comme un vaillant guerrier tout couronné de lauriers.

Henri Piguet

Si tu dérobes cette chanson, tu sauras qu'un larron n'est pas digne de vivre.

Henri Piguet

Chanson

Et dans Paris il y a une vieille.
Et dans Paris il y a une vieille,
Qui a quatre vingt dix ans,
Tirlà sautons, sautons, la vieille
Qui a quatre vingt dix ans,
Tirlà, sautons, sautons.

Elle s'élance dans la danse,
Elle s'élance dans la danse
Pour y choisir le plus galant
Tirli, sautons, sautons, la vieille
Pour y choisir le plus galant
Tirli, sautons, sautons.

Je ne veux rien de cette vieille
Je ne veux rien de cette vieille
Elle n'a pas un sou d'argent

Tirli, sautons, sautons, la vieille
Elle n'a pas un sou d'argent
Tirli, sautons, sautons.

Si tu savais ce qu'a la vieille
Si tu savais ce qu'a la vieille
Tu ne la rebutterais pas
Tirli, sautons, sautons, la vieille
Tu ne la rebutterais pas.

Auguste Piguet Notes sur les écoles de la Vallée de Joux, sur celles du Chenit en particulier.

Transcription du carnet A 97 du fonds P. Aug. Piguet, des ACV :

La famille Le Coultre.

« Les communiens du Lieu & du Chenit lui (au diacre) délivreront dès maintenant... 100 florins que cy-devant ils ont accoustumé de donner au maistre d'eschole »

Allait-on à l'école du diacre du Chenit au Lieu, de 1612 à 1648 ? Ou le diacre venait-il certains jours au Chenit s'y livrer à l'enseignement ? Il serait surprenant que le Chenit n'ait pas réclamé cette concession.

21 IV 1649. Payé à Maistre Isaac Chaillet que luy est deuz de reste de son salaire après luy avoir rabatu 20 florins pour son bien venue à l'église, 26 fl.

Allé à Romainmostier pour présenter les lettres de la pension de l'Ecolle que nous avons apporté de Berne... despendu 5 fl.

2 X 1649. Estant allé attendre avec le Gouverneur du Lieu pour quérir la pension de Lecolle, j'ai despendu 3 fl.

Pour la voisture à mon chario & serviteur pour penser amener la graine de Lecolle, 3 fl.

11 X 1647. Estant allé Romainmostier à la citation à moy donnée par les dineurs pour la pension que le Sgr. Ballif avait livré au Maistre Decolles pour les ans 1548 & 1549 (en réalité 1648 et 1649). De quoi led. Seigneur la pension avait livré deux fois. Jay este mis es arrests jusques à vuandange de cense & j'ai despendu 4 fl. Deux journées 3 fl.

1652. J'ai payé à Isaac Chaillet que luy estait deuz pour reste de son salaire de Lecolle, 12 fl. + 1652 j'ai payé au maistre decolle Jaques Guyaz 100 fl.

1667 (120) a un pauvre maistre d'Escole se présentant icy, 1 fl.

1669 (124) En despendis lors que l'on affermat le Maistre d'Escole, le 25^e mars 1669 : 7 fl. 6 (ministre, juge & secrétaire).

1687. Le Maistre deschole fait partie d'une commission administrative (260/1).

1690 (312). Livré au maistre d'escolle pour avoir fait faire une fenestre de verre au Poyle de la maison de commune & une cave à la muraille pour retirer les cendres 5 fl. & un travers ? pour porter le crumallier tout ferré...

1692 . Pour escot payé à Mr le ministre lorsqu'il fit la visite de l'Ecolle 4 fl.

1695 (36). Doivent lesdits avec Mr le ministre, le Juge Jaques & Simon, Pierre Meylan, le Maistre d'escolle & Bovey, 9 fl. 6 s.

1704 (56) du sieur David Meylan, régent, que les anciens gouverneurs luy avayent fait ? 70 fl.

1705 (64) Payé en despends le jour que Mr le Ministre fist la visite de Lescholle du Sentier, 1 fl. 3 s.

1708 (18) Payer au sieur David Meylan le Regent pour un voyage à Romainmostier touchant ceux de Vaulion, 5 fl.

(19) Payer le jour de la visite de Leschole, 3 fl. 9 s.

1709 (39) Livré pour les trois Regents, à chacun 20 fl., qui est 60

1710. Livré au x 3 régents pour salaire, 60 fl.

Pour la dépense faite à la visite de l'Ecole du Sentier, 3.5.3

1711 (6) Livré à David Aubert, régent, pour ce que la commune luy doit pour son salaire 20 fl. (7) Livré à Egrege David Meylan, regent, pour salaire de L'escolle, 20 fl. (9) reçu d'Abraham Lecoultre ancien régent, soit de Daniel Le Coultre, son cousin, pour interest 19 fl. 3 s.

(13) Livré à Daniel Nicoulaz que la commune luy donne de pension pour sa regence 20 fl. (15) De Daniel Nicoulaz régent pour sa passation de Conseil, 2 fl. 6 s.

1712 (2) Payer en despence pour Mr. Le Ministre, Mr le Juge & les autres commis pour réglél l'escolle de deslà de l'Orbe, 5 fl. Plus pour le mesme fay ayant réglé celle du Brassu, 5 fl.

1712 Le 28^e 9bre payer au Sr David Aubert régent 20 fl./ plus au Sr. Daniel Nicoulaz, régent, 20 fl. (suite sur l'original...)

Introduction

Notre but était de découper la matière « scolaire » de l'histoire de la Vallée de Joux en trois volumes, avec un tome pour chaque commune. Devant l'importance de la matière, nous avons dû nous résoudre, et afin que nos brochures soient « digérables », à en composer un certain nombre dont le contenu serait mieux ciblé. Ainsi découvrira-t-on plus bas la matière que nous croyons complète, que le professeur Pignet a consacrée à ce sujet. Il est bien clair que ces notes, pour l'essentiel, ont déjà paru dans d'autres publications, avec quelques-unes encore disponibles. Mais elles y sont comme perdues, et l'historien futur appelé à traiter de cette partie de notre histoire, peut-être ne les rencontrera-t-il pas. Allez savoir, ce fut encore le cas dernièrement. Et puis

comment établir une sorte d'encyclopédie de notre passé scolaire sans tout y inclure, même ce qui se trouve déjà ?

Notons ici que le professeur Piguet, Auguste de son prénom, fut le seul de nos historiens locaux à avoir pris le temps de revenir aux sources, de les épilucher, et puis plus tard d'en tirer des études qui se tiennent, et non pas qui ne fassent que reporter les précisions du juge Nicole sur notre enseignement passé, lapidaires et erronées. Car il n'est pas vrai que la Moinette fut la première personne à procéder à un enseignement au Chenit, par ailleurs on ne retrouve sa trace dans aucune écriture, il s'agit plutôt ici d'une légende qu'une réalité, comme il n'est pas vrai non plus que ses prédécesseurs vivaient dans la plus grande des ignorances. Ses ancêtres, et il aurait pu le savoir, et même s'il est vrai que la plupart, avant 1650 environ, ne devaient savoir ni lire ni écrire, avaient néanmoins un degré de culture et de débrouillardise, dirons-nous, infiniment plus grand qu'il ne le supposait. En fait il ne faisait simplement que répéter ce que l'on pouvait supposer au siècle des lumières, que l'on n'était pas loin de croire que l'on avait tout inventé !

Voici donc le professeur Piguet une nouvelle fois à l'honneur. Quant à lui il ne s'en laissait pas conter, et, travaillant sur le document, il vous ramenait ce qui avait été l'exacte réalité.

Mais on ne découvrira néanmoins plus bas pas toute notre histoire scolaire, ni même celle complète du Chenit. On s'en rend compte de l'avoir si souvent fréquenté, le professeur Piguet fut surtout attiré par les anciennes époques, et le gros de son œuvre ne va guère au-delà de l'ancien régime. LL.EE. le passionnaient, Vaud un peu moins. La chose est aussi vraie pour le soussigné. On comprend mieux nos occupants que nos gouvernants issus d'un régime en apparence démocratique. Lausanne ne fut pas toujours en odeur de sainteté dans les régions périphériques, le nouveau régime, quoique désireux d'offrir un cadre légal et solide en lequel pourrait mieux se développer la société, en faisait parfois trop. Mais ne nous égarons pas, et retournons à l'enseignement diffusé en notre région au cours des âges. Vaste sujet. La matière ne manque pas. Nos archives sont riches qui nous livrent à peu près tout ce que nous voudrions savoir. Et c'est la raison même pour laquelle, devant la profusion de la matière, nous préférons vous proposer une série de brochures plutôt que d'énormes pavés, encore qu'ils le seront d'une certaine manière, englobant le tout. Ce qui revient à dire que la présente publication n'est qu'un début, une mise en bouche, d'une suite qui vous sétonnera.

Les Charbonnières, en mars 2004 :

COLLECTION « ETUDES ET DOCUMENTS »

NO 176

Série « écoles et enseignement à la Vallée de Joux au cours des âges » no 1

Auguste Piguet

**NOTES SUR LES ECOLES ET LES REGENTS DE LA VALLEE DE
JOUX, DE LA COMMUNE DU CHENIT EN PARTICULIER**

EDITIONS LE PELERIN

2004

Table des matières :

Introduction	3
Essai de transcription des carnets de notes A 97 et A 98 du fonds P. Aug. Piguet des ACV	5
Photocopies du carnet A 97, cote ci-dessus	7
Photocopies du carnet A98, cote ci-dessus	20
Extraits sur les écoles tirés de A. Piguet, Le Chenit I + II, Le Sentier, 1974	23
Extraits sur les écoles tirés de A. Piguet, Le Chenit au XVIIIe siècle, le Sentier, 1971	26
L'école, étude parue dans la Monographie folklorique, ca- hiers B, 166 à 172, Le Pèlerin, 1999	

Une école à la Frasse ?

Une note tirée du livre des procès-verbaux du hameau du Lieu – AHL, AA1, 1693-1802 -, de 1783, peut nous faire penser qu'il put y avoir, par intermittence, une école à la Frasse, à la fin du XVIIIe siècle, éventuellement encore au début du suivant, voire même plus tard peut-être. Elle était libellée en ces termes : « Les chefs de famille de la Frasse et Plainoz ont prié d'imposer au nouveau régent d'aller chez eux à la Frasse faire l'école à leurs enfants. Ce que délibéré, le régent irait faire 2 écoles par semaine pour les enfants de la Frasse et Plainoz dès le 20 mai au 11 novembre, savoir le mercredi après-midi et samedi avant midi, en sorte qu'il n'en ferait point au lieu le samedi et une seule le mercredi. »

Nous n'avons pas l'impression que ce système devait durer longtemps. Et pourtant il faut comprendre la volonté des habitants de ce hameau d'avoir eux aussi une école. Dépendant du hameau du Lieu depuis toujours, ils en étaient pourtant fort éloignés, presque autant que pouvaient l'être les habitants de Fontaine aux Allemands. Cet éloignement constituait un lourd handicap pour les élèves qui devaient se rendre au village principal par tous les temps. On se souviendra que les soupes populaires, instituées au début du XXe siècle en faveur des élèves les plus éloignés, furent un sérieux progrès dans le sens de

rendre l'existence quelque peu plus agréable à ces écoliers gâtés par les conditions géographiques.

La fin du bâtiment d'école du hameau du Lieu

1876, on déménage le mobilier de l'ancienne école dans la nouvelle. Et alors, la bâtisse désormais sans utilisation, que va-t-on en faire ?

AHL, du 12 Xbre 1876. Vu que le nouveau bâtiment d'école est occupé , le conseil décide la vente de l'ancien bâtiment d'école appartenant au hameau du Lieu.

Cette vente aura lieu le lundi 18 XII à l'Hôtel de Ville du Lieu, par M. Capt, notaire.

Le bâtiment sera adjugé à Eugène Dépraz pour le prix de 5020.- Cependant le Conseil général ne ratifiera pas cette vente, trouvant le prix trop bas. Ce qui fait qu'un nouvel essai aura lieu le 29 mars 1877, bâtiment cette fois-ci adjugé à Charles de la Harpe, menuisier au Lieu, pour le prix de 5520.- L'instrumentation de cette vente fut faite le 5 juillet 1877.

Charles de la Harpe, inconnu au bataillon, ne devait certainement pas faire de vieux os au Lieu. Néanmoins nous le découvrons tout de même sur une liste d'impôt datant des années 1881 à 1883. Son prénom complet est Charles Corneille. Sur une liste certifiée de 1884 il a déjà disparu. Il dut vendre le bâtiment à quelque habitant du village peu après. Et ainsi se transmettent les maisons, celle-ci actuellement propriété de la famille Humberst qui ne se doute très certainement pas, nous l'imaginons, qu'elle habite l'ancienne école du Lieu, la seule école de village de la commune qui subsiste encore à l'heure actuelle.

L'école des charbonnières, brûlée en 1900.

L'école du Séchey, également brûlée dans un incendie, sauf erreur le 26 août 1906.

L'école de Fontaine aux Allemands démolie à la fin du XIXe siècle.

Et enfin celle de Combenoire disparue dans un incendie en 1902.

Rude hécatombe !

Les soupes populaires

ACL, C 1890

Le Lieu, le 3 juillet

A la Municipalité du Lieu,

Monsieur le Syndic et Messieurs,

Nous prenons la liberté de venir rappeler à votre bienveillante attention l'institution qui vient de se fonder au Lieu en vue de donner à midi, pendant l'hiver, un aliment chaud aux enfants forains qui fréquentent l'école. Dans une première séance, la société des dames du Lieu, après s'être constituée et avoir élu son comité, a chargé ce dernier d'intercéder auprès des autorités compétentes afin d'obtenir les subsides qui lui sont nécessaires. Nous aurons en effet à pourvoir aux frais d'installation qui seront assez élevés et bien supérieurs aux ressources dont nous disposons avec les cotisations de nos membres. Nous devons faire l'acquisition d'un fourneau et du matériel de cuisine nécessaire à une table de 25 enfants au moins. D'après nos calculs et nous avons visé à la plus stricte économie, notre budget pour cette première année se montera à frs 300.-, sans compter le bois.

Nous pensons qu'il est inutile de plaider auprès de vous la cause que nous avons prise en mains. Comme le disait notre article à la Feuille d'avis, plusieurs de nos forains n'apportent pour leur dîner que du pain sec, les plus fortunés ont peut-être un dîner plus substantiel, mais bien rarement quelque chose de chaud. La fréquentation des écoles ne peut qu'en pâtir. C'est du moins l'avis de toutes les personnes placées de façon à juger de ces choses. Si nous nous trompions sur ce point, nous croyons que toute personne jouissant du privilège d'avoir à chaque midi une assiettée de soupe chaude sur sa table, ne pourra qu'applaudir au désir que nous avons d'accorder ce luxe à nos enfants forains. Nous n'aurions cependant pas osé sortir de notre réserve habituelle si nous n'y avions été encouragés de divers côtés, plusieurs personnes nous assurant du concours des autorités compétentes, et d'autre part l'exemple de ce qui se fait dans bien d'autres localités, pourtant mieux favorisées au point de vue climatérique, nous a donné l'espoir que l'on ne nous reprocherait pas des idées par trop novatrices et révolutionnaires !

Instruites par l'expérience, nous ne doutons pas que vous ne fassiez un accueil bienveillant à notre requête. C'est bien la première fois sans doute que les dames du Lieu se présentent à vous en mendiante. Nous nous sentons malhabiles dans ce rôle auquel nous ne sommes pas habituées, mais nous sommes pleines de confiance en votre esprit de charité et de justice.

Si notre demande est agréée et si vous vous voulez bien nous favoriser d'une subvention, nous nous ferons un devoir de présenter chaque année nos comptes à votre haute approbation, afin que vous puissiez juger vous-mêmes de l'emploi que nous aurons fait des sommes à nous confiées. Nous vous serions reconnaissantes d'une réponse à notre requête.

En vous priant d'excuser la liberté très grande que nous avons prise en nous adressant à vous, veuillez agréer, Monsieur le Syndic et Messieurs, l'expression de notre très haute considération.

Au nom du comité :

F. Mounoud présidente.

Les écoles du village du Lieu, notes préliminaires

Pour découvrir l'histoire des dites écoles, il faudra en premier lieu consulter la partie concernant l'histoire générale des écoles de la commune du Lieu. De nombreux passages concernent l'école particulière du Lieu et ses régents y figurent.

Cette histoire, très riche, ici ne sera en quelque sorte qu'esquissée. Nous nous attarderons surtout sur la construction du premier collège que le village du Lieu posséda, tandis qu'auparavant les écoles se tenaient toujours dans des maisons particulières. Ci-dessous le plan de 1812 qui permet de situer l'école à construire sur le terrain de la femme d'Olivier Nicole, mais surtout de Pierre Moyse Reymond. La dite école sera accolée à la bâtisse no 101. Le bâtiment existe encore à l'heure actuelle, qui n'est autre que la poste, bâtisse entièrement remaniée il y a quelque dix à quinze ans.

Cahier photographique



Ecole de Derrière la Côte, photo originale de Daniel Aubert , dessus et dessous





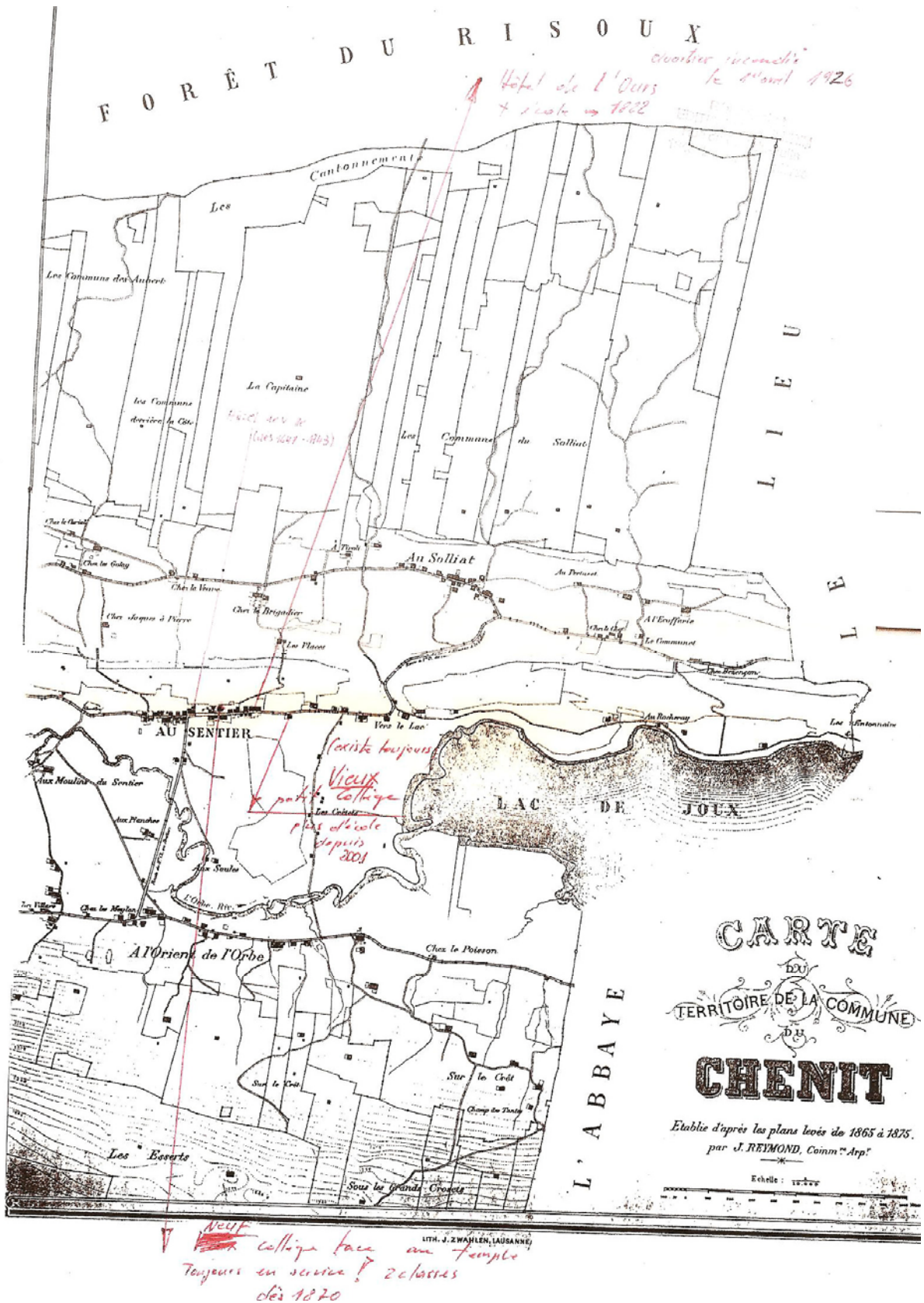
Madame Audemars, régente au Bas-du-Chenit vers 1913. Elle était la sœur d'Adrien Capt de l'Orient. Son mari était le frère de Babylone et Milo, Tessinois (à vérifier). Photo Eug. Vidoudez



Photo Eugène Vidoudez



Ecole Chez-les-Simond. Photo d'école vers 1898 environ, au Bas-du-Chenit, maison Francis Golay, classe de Mme Pécoud. De gauche à droite depuis le haut : 1. Paul Meylan (Rôti) 2. Irène Pécoud 3. Mme Pécoud. 4. Henri Golay 5. Albert Piguet 6. Aloïs Lecoultre 7. Julia Golay 8. Henri Meylan (Roti) 9. Malandrino 10. Lecoultre 11. Marie Lecoultre 12. ? 13. Cottier 14. Aug. Burnet 15. Amélie ... 16. Ellen Golay 17. Ida Piguet 18. Albert Meylan (Roti) 19. Marcel Piguet 20. Gustave Reymond 21. Edmond Gay 22. William Lauffenbourg 23. Armand Piguet 24. Louis Lecoultre (Photo Eugène Vidoudez).



Carte des écoles du Sentier, informations de Claude Karlen

**Cahier des matières tirées des archives de la
Commune du Chenit**

- no -

Dossier Ecole no 2

Matières tirées du fonds Le Pèlerin



Ecole du Bas-du-Chenit vers 1913

2008

147

Introduction

On trouvera plus bas quantité de textes divers en rapport avec l'histoire des différents établissements secondaires de la commune du Chenit dès les origines à nos jours. Cette formidable matière complètera admirablement les différents documents propre à l'école et tirés des archives communales.

Il y a peu de chance pour que ce gros pavé de quelque 215 pages paraisse vraiment un jour aux éditions le Pèlerin. C'est la raison pour laquelle nous envisageons d'en faire faire une copie par le bureau communal du Chenit, lequel document trouvera sa place à côté de toutes les publications « archivistiques » en rapport avec l'histoire de cette commune.

Nul doute que d'autres documents non repris permettront de compléter encore cette matière pourtant déjà fort riche.

Une table des matières permettra de s'y retrouver.

Bonnes découvertes !

Les Charbonnières, en septembre 2008 :

Table des matières :

Les débuts de l'enseignement à la Vallée de Joux – la légende, par Jaques-David Nicole, historien	5
Le doyen Bridel nous parle de l'école	8
Gindroz, dans son histoire de l'instruction publique du canton de Vaud, fait De même	8
Lucien Reymond, Notice de 1864 et de 1887	10
Les écoles et l'enseignement d'après le Messenger de la Vallée de Joux	11
Les écoles et l'enseignement au Chenit d'après la FAVJ de la fin du XIXe	18
Notice historique sur l'instruction publique dans la commune du Chenit, par Adrien Nicole	38
A la Vallée de Joux, l'école... autrefois, par Samuel Aubert	44
Hector Golay, la Vallée de Joux de 1860 à 1890, l'enseignement	46
Ernest Aubert, la Vallée de Joux de 1890 à 1905, l'enseignement	48
Paul-Auguste Golay, Notes sur le passé des Piguet-Dessous, 1923	49
Mottaz, dictionnaire, 1914	49
Fraction de Commune Le Brassus, 1983	49
Jéquier, de la Forge à la Manufacture, 1983	50
Notes sur l'école, tirées de l'ouvrage : Alfred Golay-Nicole, La Vallée de Joux au jour le jour, 1840-1890, 1994	51
Les chemins de l'école, par Claude Berney, 1992	52
L'école au temps de mon enfance, par Samuel Aubert, 1995	53
Histoire du Brassus, par Louis Audemars-Valette, 1996	58
Horlogers et montres exceptionnels de la Vallée, par Daniel Aubert, 1997	60
Coup d'œil sur le Sentier, par Marcel Paccaud, 2001	63
Souvenirs d'enfance, par Daniel Aubert, 2003	65
Au bon vieux temps, par R.B., FAVJ du 29/6/1956	69
La rénovation du Collège scientifique, FAVJ de XII 1950	71
Le Collège va fêter son 75 ^e anniversaire, FAVJ du 4/6/1952	72
La Cage dorée, extrait sur le Collège scientifique du Chenit, 1997	76
La restauration du Collège scientifique du Chnit, FAVJ, prob. 1951-52	78
Association des Anciens élève et amis du Collège, décembre 1965	79
Le village du Sentier inaugure son nouveau collège primaire, FAVJ, Du 13/10/1954	82
Le Brassus inaugure son collège primaire, FAL du 5/11/1957	87
Le nouveau collège du Brassus, FAVJ du 6/11/1957	88
 DOCUMENTS	
Règlement souverain concernant les maîtres d'école, du 3 ^e janvier 1676, tapuscrit	94
Idem, manuscrit	98

Les règlements des écoles du Chenit de 1738 et 1743, manuscrits et tapuscrits	117
Un vieux règlement, par Raoul Campiche, FAVJ du 1918	132
Le Chenit, problèmes scolaires sous le régime bernois, FAVJ du 10/1/1962	133
Autrefois, nomination d'un régent, FAVJ du 21/8/1930	134
Rolle des enfants actuelle ment dans le hameau du Solliat	135
Rolle de l'école de l'Orient de l'Orbe du 8 ^e avril 1738	138
Rolle pour l'école des Pignet, au mois de juin 1782	141
Le questionnaire et les réponses de l'enquête Stapfer de 1799	142
Rapport présenté au Conseil communal du Chenit dans sa séance du 8 janvier 1866 sur la création d'une Ecole moyenne dans cette commune	151
Document sur les écoles du Chenit d'après l'ancien inventaire de 1982	159
Ecole et enseignement, articles de la FAVJ, inventaire par J.-Luc Aubert	164
Bibliographie combière de Jean-Luc Aubert de Genève, articles en rapport avec l'enseignement	169
Le doyen Bridel et les écoles de villages, par Henri Perrochon, RHV, 1927	173
De l'instruction publique des enfants des villages, 1799, par le doyen Philippe-Sirice Bridel, Conservateur suisse, 1814	181
Carte des écoles du Sentier, informations de Claude Karlen	215

ORIGINE DE L'ENSEIGNEMENT A LA VALLEE DE JOUX

La première mention d'un maître d'école à la Vallée de Joux se découvre dans un acte de 1591 (1) qui concerne la vente d'un mas de terre par la commune du Lieu dans les environs du Solliat. On peut lire ainsi au terme du document :

« Donné & fait en conseil le vingtiesme jour du mois de novembre, l'an courant mil cinq cents nonante cinq, presents honorables Zacharie Courcul, maistre descholle au Lieu & Jehan Lonchamp, dict Chappladex, demeurant au dict lieu, tesmoingts a ce requis » 1.

Auguste Piguet donne les renseignements suivants sur le dénommé Courcul ou Corcul :

« Zacharie Corcul était encore propriétaire du Bas du Chenit lorsqu'il abandonne la culture pour se faire régent au Lieu. Il vendit sa part de Fontaine du Planoz à Pierre Lecoultre père le 25. 5. 1593, prix 345.- Décédé tôt après, ses hoirs vendirent leur pré du Marest de la Testa au Gros Jean Goy le 15. 1. 1595, prix 300.- Michel Corcul était bourgeois de Lausanne » 2.

Ce même Michel Corcul dit originaire du diocèse de reims, en d'autre endroit, et qui se livrait pareillement à la verrerie 3.

Auguste Piguet donne encore les précisions suivantes quant à ces mêmes personnages :

On ne sait rien de positif au sujet d'une école au Lieu avant l'an 1591 où Zacharie Corcul feu Michel exerçait la régence.

Prétendre que Pierre Le Coultre, l'aîné, ait desservi l'école du Lieu vers 1580 me paraît invraisemblable. A la tête d'une exploitation agricole d'importance et sans doute verrier à ses heures, comment Le Coultre aurait-il pu se livrer à l'enseignement ? N'y avait-il pas en outre deux fortes lieues du domicile du prétendu régent au vieux village ?

La généalogie des Le Coultre aura confondu l'oncle et le neveu 4.

1. Auguste Piguet – Rémy Rochat, A la recherche d'un acte perdu (1591), Ed. Le Pèlerin, 1996, pp. 21 et 22.

2. Idem, p. 22

Auguste Piguet, La commune du Lieu de 1536 à 1646, Edition le Pèlerin façon JLAG, 1999.

3. Idem, pp. 29 et 30

Mauvaise lecture du maître, Pierre Le Coultre I fut réellement régent au Lieu à cette époque. Sa fonction est signalée dans un acte officiel de l'époque, soit : Acte de bourgeoisie de la famille Le Coultre, Editions le Pèlerin 1996, collection « Familles et destins » no 2, pp. 88 et 89.

Si Pierre Le Coultre a été reçu comme maître d'école cinquante avant 1612, cela signifie qu'un premier enseignement se donnait au Lieu aux alentours de l'année 1562 déjà.

Auguste Piguet donne aussi pour maître d'école en 1607 un dénommé Chabert.

Ainsi ce Chabert serait le troisième régent connu du Lieu.

Un quatrième pourrait se découvrir par l'acte de 1612

Toujours au sujet de l'acte de 1612 des ACL, HA1, considérant que le premier pasteur du Chenit, diacre au Lieu, fut Pierre Tharin, on peut envisager que celui-ci, dans un premier temps tout au moins, en vertu même des obligations qui lui étaient imposées quant à sa charge par l'acte de 1612, fut aussi régent au Lieu. Pour la suite on ne peut que se perdre en conjectures, la faute en est naturellement due au sinistre de 1691 ayant détruit les archives du Lieu. Nous retrouvons des régents connus dès 1675 et selon la liste que l'on découvrira au chapitre consacré aux écoles du Lieu.

Notes sur l'école tirée de l'ouvrage : Alfred Golay-Nicole, La Vallée au jour le jour (1840-1900), Le Pèlerin, 1994.

1847, le Solliat est doté d'une petite école, elle sera remplacée en 1870 par un nouveau bâtiment qui abritera l'école et la poste.

1848, deux nouvelles écoles sont installées dans la commune du Chenit, soit Derrière-la-Côte et à la Combe-du-Moussillon. Ce qui porte à 13 le nombre des écoles au Chenit.

1862, fondation d'une école moyenne dans la commune du Chenit (entre l'école primaire et la secondaire). Elle finit misérablement 4 années plus tard.

1871, naissance, le 18 décembre, de Samuel Aubert (1871-1955) qui sera en 1900 promu Dr Es Sciences pour ses travaux botaniques. Professeur au Collège, on lui doit d'avoir formé une génération d'élèves dans le respect de la nature et de la propriété d'autrui.

1872, formation d'un comité de dames pour organiser une vente en faveur de l'établissement d'une école secondaire.

1876, création de l'Ecole industrielle devenue Collège industriel. Une école secondaire avait déjà fonctionné au sentier dès 1863, mais d'une durée éphémère. « Les habitants du hameau de chez le Maître, heureux de voir l'établissement du Collège Industriel au milieu d'eux, désireux de contribuer selon leurs forces au succès et à la prospérité de cette école, se font un devoir et un plaisir d'offrir à leurs foyers une place hospitalière aux élèves qui le désireraient, soit pour une partie de leur repas de midi, soit pour le repas entier, soit encore pour un lit dans le cas de temps exceptionnellement mauvais ou pour tout autre service agréable aux élèves ou à leurs parents »

1887, le Département de l'instruction publique demande à la commune du chenit le nombre d'enfants qui séjournent une partie de l'année sur territoire français et échappent ainsi à l'obligation de fréquenter nos écoles (il s'agit ici des gosses que l'on envoie garder les vaches derrière le Risoud).

1888, on interdit de donner aux élèves des travaux à faire entre les leçons du matin et celles de l'après-midi, ainsi que des punitions à faire le dimanche.

1889, il faut appliquer la nouvelle loi scolaire vaudoise qui ramène les effectifs à 50 élèves par classe au lieu de 75 (et aujourd'hui ?).

1898, Paul Givel est nommé professeur au Collège. Il prendra sa retraite en 1934.

1900. Samuel Aubert reçoit le titre de Docteur es sciences pour sa thèse sur la flore de la Vallée de Joux. Auguste Piguet est nommé professeur au collège pour enseigner les langues, l'histoire et la géographie. Il prendra sa retraite en 1936.

Notes tirées de l'ouvrage de Charles-Edouard Rochat, « L'ABBAYE », 1971.

Les procès-verbaux. P. 91. L'année 1666 nous apprend que Abel Golaz, maître « d'eschole », demande qu'on lui donne du bois de chauffage. Le forestier lui en marquera. On sait qu'à cette époque, un mandat souverain oblige chaque paroisse d'ouvrir une école. Les communes devaient fournir le local, loger le régent, le payer, tandis que le bailli, assisté du ministre, procédait à la nomination. L'école était obligatoire en hiver, et les régents devaient être des personnes pieuses et vertueuses, de nature à bien instruire la jeunesse. Un seul régent ne pouvait suffire dans une commune aussi étendue que celle de l'Abbaye, et les essais faits n'ayant satisfait personne, on dota chaque hameau d'un maître. La grosse bible d'Osterwald qui faisait partie du matériel scolaire des Bioux porte les signatures des régents de Aaron Berney en 1676 à Louis

Guignard en 1815. il serait intéressant d'établir la façon dont la commune se déchargea d'au moins une partie des frais et des obligations de l'instruction, pour en confier la charge aux hameaux.

De très bonne heure, on consacra quelque argent pour récompenser les élèves appliqués. M. le Ministre était chargé de la distribution.

p. 97. Au cours de l'année 1731, les sieurs particuliers du village de L'Abbaye sollicitent de la commune l'octroi de « quelques deniers » pour bâtir une maison d' « Eschole », attendu que ceux des Bioux et ceux du Pont ont obtenu des subsides pour leurs petites églises. Accordé cent florins.

p. 128, vers 1829. Les trois régents demandent une permission pour pouvoir fréquenter l'Ecole normale pendant les vacances d'été. Cette permission leur est accordée à condition que leur absence ne dépasse pas le terme. Ils annonceront le jour de leur départ et pourvoiront à leurs fonctions d'église (lecture et conduite du chant des psaumes).

p. 156. la commune a proposé aux villages de racheter les collèges. Il semble que seul le village du Pont se soit déclaré d'accord. Les premiers jalons pour l'établissement d'une classe primaire supérieure sont posés en 1909, cependant que l'enseignement de l'allemand pour les élèves du 1^{er} degré date de quatre ans déjà.

(ACL, A et B = procès-verbaux, N = comptes)

N2, 1727, 18 septembre, régent Nicoulaz de sur le Crêt et aux 2 trompettes étant venus pour éprouver si les dites trompettes conviendraient à notre temple, 13/./.

A4,trompettes. Du 11 9bre 1747. On a arrêté de payer les frais ou port des trompettes pour le service de l'église à ceux qui les ont achetées sous la promesse qui sont d'apprendre et s'ils n'apprennent pas ils les rembourseront à la commune. 17 juin 1748. Pour les bancs de trompettes ayant proposé pour faire un banc pour les trompettes. Les voys sont assez partagées. Les uns sont du sentiment de faire un banc entre les deux fenêtres du côté d'orient en changeant les places, d'autres sont pour faire des galeries du même côté. 1^{er} juillet 1748. Pour les trompettes sont convenus que l'on fera les galeries du côté d'orient et ont donnera le tache ou plutôt peu après sont convenu que l'on fera un banc devant la chaire pour six places pour éprouver si la chose pourra convenir. 4 I 1749. Les conseillers ont accordé aux trompettes qui ont chanté à l'église pour cette année 1749 4 écus blancs. **Règle pour les trompettes, 1749.** Ont aussi réglé pour les trompettes qu'ils ne chanteront que le ténor et la basse pour cette année, ceux qui s'est voué pour y chanteront les sieurs régent de Combenoire pour le tenor, le sieur David Moyse Nicole aussi pour le tenor, Abram Isaac fils

de Jaques Piguet aussi tenor, Jaques David Lugrin pour la basse, Pierre fils du sieur Abram Piguet pour la basse. Entre les cinq s'accorderont pour chanter et rechange s'il le trouve à propos trois pour les tenors et deux pour la basse, lesquels ne pourront vendre leur trompette hors de la commue.

N3, 1749, livré aux trompettes par ordre du Conseil, 5/./., salaire aux 5 trompettes, 30/./.

A4, du 17 mars 1753, les quatre trompettes qui sont engagé à servir pendant l'année, savoir Abram Isaac fils de Jaques Piguet, Joseph Guignard le jeune, Jaques David Lugrin dragon, Moyse fils du sieur Pierre Abram Rochat, qui ont de salaire chacun un écu blanc, et chacun trois baches pour le jour du jeune, et chacun quatre baches et demi pour le jour du Nouvel an. Ce qui fait cinq écus blancs par an. Leur ont encore accordé aujourd'hui à chacun demi pot qui fait 2/6/. Pour après, n'ayant pas été contents à ce que dessus, on est convenu à 40 florins pour les quatre pour toutes choses, excepté les 2/6/.

A5, 1756, basson et hautbois. Les sieurs Samuel fils de David Guignard jouant de basson aux sermons et catéchismes, Isaac Rochat charretier et Abraham Isaac fils d'Abram Rochat jouant du haut bois, ils se sont recommandé pour qu'on leur accorde annuellement une pension, ce qu'étant posé en connaissance ont leur a accordé pour les trois 10 florins par année et l'année a déjà commencé au nouvel an passé.

A5, 1756, bassons et hauts-bois (voir documents).

N3, 1756, salaire aux cinq trompettes, 45/./.

N5, 1757, pour les 4 trompettes et les 2 hauts bois, 50/./.

N5, 1764, trompettes et hauts bois, 45/./.

A6, 1766, trompettes. Projet de ne plus s'en servir. L'on devra aviser à temps afin qu'ils puissent se défaire de leur instrument.

N6, 1779, trompettes, 53/./.

N7, 1785, livré au sieur David fils du sieur Nicole pour un psaume de musique de main qu'il a fait pour ceux qui jouent la trompette à l'église, 40/./.

N8, trompettes, 100/./.

N9, 1814,trompettes,24/./

A9, 1814, 8 mai. Le salaire pour chantre va au régent Jaques David Guignard. La municipalité observe que dans le temps cette pension fut accordée par l'ancien gouvernement pour le régent du Lieu chargé de conduire le chant des psaumes à l'église, mais que depuis passé quatre vingt ans le conseil d'alors avait établi un jeu de trompettes salarié par la commune et chargé de conduire le dit chant des psaumes. Retira à lui la pension accordée puisqu'il en supportait les charges. D'ailleurs son acte d'établissement n'en parle point, son salaire consiste pour toute chose à 120.- payé par la commune outre 40.- par le hameau du Lieu. Le boursier lui réclamera donc amiablement les onze francs 2 batz qu'il a retiré.

N11, 1820, trompettes, 24/./.

A10, 1820, don d'une trompette à la commune par Pierre Abram Rochat de la Cornaz. S'est présenté le sieur Pierre Abram Rochat de la Cornaz rière les Charbonnières, porteur d'un instrument, soit trompette à neuf, qu'il a acheté et fait dit-il, venir de Berne, lequel par un zèle de piété et pour la gloire de Dieu, afin d'encourager le champ des Pseaumes à l'Eglise de cette Paroisse, il en fait un don à la commune du Lieu pour la mémoire de lui et de sa famille. Lequel instrument porte la marque HELLER A BERNE. Et qui ensuite sera marqué de la marque de la commune s'il convient. La Municipalité en témoigne ici au dit Rochat sa vive reconnaissance pour le don qu'il vient de faire à cette commune.

A10, 1822, les joueurs de trompette ne jouent plus. Places vaccantes.

BA3, 1842, trompettes. Le Conseil décide de sursoyer à les supprimer en raison de l'âge avancé de l'un des joueurs. Lequel tient encore à cela.

BA4, 1846, accordé 26.- pour conduire le chant à l'église du Lieu maintenus. Ce sont les régents qui conduisent le chant.

BA4, 1857, construction d'orgues dans l'église du Lieu sous l'impulsion de la Société du Chant Sacré de la Paroisse du Lieu et du pasteur vittel. Facteur d'orgues : Gabriel Michot, la Sarraz.

BA4, avant 1858. Avant l'incendie Mme Bonard a fait preuve de dévouement pour apprendre à toucher l'orgue pour le service de l'église paroissiale de la commune, soit par les peines et sujétions auxquelles elle est astreinte en temps qu'organiste. A la grande satisfaction des fidèles. Elle donne aussi des cours. Manifestation de reconnaissance.

GEB, 1907, projets pour la restauration de l'église du Lieu et installation d'un orgue dans cet édifice.

GEB, 1976-1977, installation de nouvelles orgues dans l'église du Lieu.

REGLEMENT SOUVERAIN CONCERNANT LES MAÎTRES D'ÉCOLE

Du 3 janvier 1676

Texte établi sur une copie des archives de la commune du Chenit probablement elle-même tirée d'une circulaire originale de LL.EE. Comme la copie comprend énormément de fautes d'orthographe, nous avons rectifié le tout, avec même parfois la mise en place d'un mot de jointure pour colmater une phrase par trop boiteuse, sans que le sens toutefois n'en soit affecté d'aucune manière. Pour plus de sûreté on recourra à l'original pour un texte cent pour cent fiable.

Nous l'Avoyer et Conseil de la Ville de Berne, à tous nos ministres, baillis, consistoriaux et maîtres d'école, comme aussi à tous nos bien aimés sujets du Pays de Vaud, salut !

Vous mandons par la teneur de la présente ordonnance, qu'ayant trouvé bon et nécessaire de pourvoir aux règlements des écoles des villes et communes de notre pays romand pour les voir en bon état aussi bien que de celles de notre pays allemand, aurions commandé aux ministres et professeurs de nos villes capitales d'en dresser un formulaire pour voir être rapporté, ce qu'ayant été fait et icelui par nous vu et approuvé, l'avons fait expédier en forme pour être remis entre les mains de ceux qu'il concerne, et par iceux dûment observé ainsi que s'en suit.

Premièrement seront et devront être installées les écoles en chaque paroisse aux lieux les plus commodes pour les suivre et y faire aller les enfants de tous les ressorts de la paroisse.

Les communes de chaque paroisse pour tenir les écoles se pourvoiront de maison et logement à ce propre, soit par achat du bâtiment ou bâtiment en emprunt à louage.

Le commencement de l'école sera annuellement à la St. Gal quant aux jeunes petits enfants, et la fin au 1er d'avril en suivant. Mais ceux qui sont plus grands et capables de travailler aux champs, à l'école le premier de 9bre, en sortiront un peu plus tôt que les petits, s'efforçant de tant plus durant le dit temps de profiter aux lettres. Et puisque le labourer aux champs ne se rencontre pas en tous lieux, également les baillis et communes en sauront disposer selon que la saison et la circonstance du lieu le permet, bien entendu quant aux lieux où les écoles

par le passé ont été tenues tout le long de l'année, elles soient continuées et tant que la situation et les circonstances le permettent.

Les maîtres d'école ne seront pas reçus ni établis par les communes, mais ceux qui se présenteront seront renvoyés par devant nos baillis et ministres de l'église auxquels appartiendra de les recevoir et installer à tel service. En tenant que ce soient des personnes pieuses et vertueuses, enclines et propres de nature à bien instruire la jeunesse, étant trouvé tel par examen et preuve qu'on tirera d'eux.

Il conviendra aussi aux maîtres d'école d'être en exemple aux enfants leurs disciples, dont ils apprendront les petits prier Dieu nettement et qu'ils entendent bien le sens et à lire pour l'imprimer dans les psaumes, la bible et le nouveau testament, afin qu'ils apprennent à entendre les prédications. Et les plus grands apprendront par cœur les catéchismes et seront instruits à écrire.

Les maîtres d'école seront aussi autorisés sans contredit des pères et mères de châtier les enfants par la verge en tant qu'il sera nécessaire, ce qu'ils sauront faire médiocrement et de bonne manière. Que si quelqu'un commettait un excès méritant un châtement plus grand, les chefs en seront avertis pour y apporter le châtement approprié.

Les heures à tenir et finir l'école seront établies par les ministres, selon les lieux. Et entreront les maîtres d'école de bonne heure pour faire les prières et le chant des psaumes, lesquels ils feront accroître selon leur possible. A quelle fin ne s'absenteront les maîtres d'école des enfants aux temps et heures de leurs assemblées, et ne sortiront d'auprès d'eux pour vaquer d'autres choses les dites heures tenant l'inspection sur les dits enfants tel qu'il sera nécessaire, aussi ne s'absenteront-ils de l'école un jour entier sans congé du supérieur.

Et quant aux salaires des maîtres d'école, seront les communes chargées, et appartiendra à icelles de donner ordre à ce qu'ils en soient dûment pourvus et payés, entendant que ceux qui manqueront à y fournir leur part et portion, devront être indiqués au Consistoire. Et aurions et par iceux tenu à satisfaire leur dû pour épargner les maîtres d'école de plainte au regard de leur salaire mérité. Que si aussi le salaire de l'un ou de l'autre ne se trouvait pas conforme à ses peines et mérites, entendons qu'ils doivent être dûment augmenté et meilleur.

Le bois étant aussi une particule du salaire du maître d'école, il conviendra à chaque commune de les en pourvoir à suffisance et nécessité.

Les enfants seront par leurs pères et mères envoyés à l'école de bonne heure et sitôt qu'ils se trouveront capables d'être instruits et par eux-mêmes présentés aux maîtres d'école, leur indiquant la nature des enfants et les leurs recommandant, bien entendu que ceux qui négligeront ses devoirs envers leurs enfants, y devront être rangés et entenus par les principaux de la commune.

Les pères qui n'auront pas le moyen de fournir à leurs enfants la nourriture et les habits et livres par les temps qu'ils fréquenteront l'école, se pourront adresser à nos baillis, ministres et principaux de la commune pour implorer d'eux le supplément de leur défaut, lesquels sur ce se chargeront à y pourvoir en

commun selon la règle qui dit que chaque commune doit être obligée d'entretenir ses pauvres afin que tels leurs membres, à faute de nourriture, ne soient privés de l'instruction de leur salut.

Et auront les enfants d'école en singulière recommandation la piété et les actions de prières et particulièrement en l'école pour implorer sur eux la bénédiction divine. Ceux qui seront avancés en âge, compétents, seront attentifs aux saintes prédications pour bien entendre tant qu'en étant à la sortie du prêche demandés par leurs maîtres d'école, ils leur en sachent répondre et rendre raison, se démontrant aux supérieurs humbles et respectueux et se soumettant aux maîtres d'école pour avoir leur instruction et discipline en due obéissance, sans offenser les gens d'honneur en paroles ou en action, se comportant par ainsi comme des enfants d'école bien disciplinés il appartient.

Ils seront tenus d'aller à l'école le matin et après midi aux heures établies pour s'y trouver présents à la prière et aux chants des psaumes, s'étudiant à bien employer le temps puisqu'il est court, en ce que les écoles la plupart ne sont tenues qu'en hiver, à quoi tiendront main aussi leurs parents. Si les enfants s'absentent de l'école, leurs pères et mères en feront demander les causes le premier dimanche après venant au prêche. Et quelqu'un des enfants s'était absenté, soit volontairement et sans juste sujet, icelui enfant en sera repris et châtié, mais si la coupe se trouvait du côté des pères et mères, iceux en devront répondre par devant le ministre ou supérieur, par lesquels sursis, en cas que l'excuse ne se trouvait recevable, sera fait ce qui ordonne ci-après. L'on établira, outre les consistoriaux et maîtres d'école, aussi quelques-uns des disciples les plus capables pour surveiller et pour prendre garde des excès ou immodesties qui se commettent en église et à l'école pour les réprimer.

Nul des enfants d'école ne sortira d'icelle pour la quitter avant qu'avoir appris et être suffisamment instruit des fondements de la religion chrétienne qui sont proposés et compris dans les catéchismes, exceptés ceux qui n'auront pas le don à ce requis, dont chacun des ministres en saura faire la distinction.

Et qu'à ceux qui sont avancés en âge et à l'instruction prédite, il conviendra de sortir de l'école. S'ils demeureront-ils, néanmoins obligés de répondre aux interrogats qui leur seront faits aux assemblées de catéchisme et d'assister aux chants des psaumes en l'église. Et pour tant mieux y chanter, seront tenus des exercices de chant aux écoles et autres lieux à ce propre.

Les examens accoutumés se feront aussi aux temps ordinaires en présence de nos baillis, ministres et anciens dans les maisons d'école ou bien, si la commodité le permet, dans l'église, en présence de la commune, sans aucun dépend pour le souverain magistrat ni de la commune, et par ainsi lorsque nos baillis s'y pourront trouver par occasion.

Si les communes de leur gré et propre moyen voulaient faire des dons ou entraîner aux enfants pour reconnaître leur diligence et les encourager, il leur sera permis, et telle commune renvoyée à l'exemple de celles qui en auraient déjà fait de semblables pour les imiter.

Et, afin que toutes les lois et ordonnances soient tant plus régulièrement considérées, observées et accomplies, tous les chefs en icelles établis seront avertis d'être soigneux de satisfaire à leur devoir, et notamment de visiter les écoles la semaine une fois pour le moins si elle est à la ville ou au village, si moins et si elle est ailleurs, de 15 en 15 jours s'il est possible au regard de la distance et de la multitude des écoles, et s'il trouvait des enfants soit du côté des pères et mères n'envoyant leurs enfants à l'école ainsi qu'il faut, ou bien des maîtres d'école ou des enfants écoliers, il leur conviendrait de les avertir de tels défauts pour première fois pour les corriger, et s'il est plus outre d'en faire le rapport dans son lieu soit au consistoire ou en classe, afin que par après d'autorité souveraine tel défaut soit réduit à correction.

Mandons sur ce et commandons à tous nos ministres, baillis et maîtres d'école et à tous ceux qu'il conviendra de suivre et se ranger à la règle prescrite en temps qu'elle concerne un chacun et selon la circonstance du lieu.

Que si l'un ou l'autre des ministres et maîtres d'école voulaient entreprendre de procurer et avancer la langue salutaire de Dieu et de sa parole, soit par le moyen de la tenue des écoles aussi en temps d'été ou des ? par semaine ou par quelque autre manière, tel il sera avoué de notre part et reçu par une bienveillance entière, espérant en tout ceci que si l'on suit ces ordres et commandements en général, cela réussira à l'augmentation de la louange du tout puissant et du salut des enfants ainsi instruits comme aussi à la destruction des abominables superstitions dont plusieurs se trouvent infectés par leur ignorance et à l'empêchement des doctrines erronées. A quoi nous implorons de tout notre cœur la grâce et paternelle bénédiction de notre bon Dieu et père céleste pour l'amour de son fils Jésus-Christ notre Seigneur. Amen. Donnée ce 3^e janvier 1676.

Ce qui est dit ci-après a été tiré du 24^e article des lois de réformation du 13^e et 14^e juillet 1702, le 13 de mai 1703 et le 6^e 7bre 1703.

Enfin nous voulons et ordonnons que les pères, mères et tuteurs qui auront de quoi payer le salaire accoutumé et réglé aux maîtres d'école, d'y satisfaire aux termes convenus, et en cas de refus le châtelain ou le premier justicier sur la plainte du maître d'école ou du pasteur sera obligé d'aller aux deux autres justices ou communiens pour les faire payer promptement, en levant des gages d'une main et les vendant de l'autre, sans autre figure de procès, suivant nos précédentes ordonnances. Et pour tant mieux suppléer aux chétifs salaires des maîtres d'école, nous entendons et voulons que les chefs de famille monnayés qui même n'auront point d'enfant, où qui en auront dessus de l'âge de les envoyer à l'école, contribuent suivant leur facultés pour l'entretien du maître d'école.

Le hameau du Lieu étant assemblé, il a été exposé et pris en considération que la régence d'école du dit hameau étant vacante, que les soins et les peines de l'ancien régent n'avaient produit l'effet que devait en résulter, vu que l'école était nombreuse, ce qui ne permettait pas au régent de donner les soins convenables aux diverses classes d'enfant qui la fréquentent, de sorte que dès l'âge de 12 à 16 ans, ils n'y font que peu ou point de progrès pour les choses essentielles qui sont l'écriture, l'orthographe et l'arithmétique. Pour remédier à ce mal, il serait convenable d'établir une petite école qui ne serait fréquentée que par les enfants au-dessous de l'âge de 11 à 12 ans pendant les mois de décembre, janvier, février et mars, laquelle pourrait être servie indifféremment, soit par un homme, femme ou fille de bonnes mœurs qui fut en état de donner les premiers principes de la lecture, les catéchisme, la prière et pour paiement de quoi il lui serait payé pour toute chose quarante francs qui seront augmentés en considération des bons soins et progrès des enfants pendant les 4 mois d'hiver que durera la petite école. La grande s'occupera à enseigner la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, la musique et continuera à faire apprendre les catéchisme par cœur aux enfants.

Le régent fera deux écoles par jour à l'exception du samedi qu'il n'en fera qu'une dès le 1^{er} janvier jusqu'à Pâques. Il fera un catéchisme le soir, à l'exception du samedi qu'il le fera en place d'une école.

Il fera deux écoles par semaine à la Frasse, savoir une le mercredi après-midi et le samedi matin en place desquelles il n'en fera point au Lieu dès le 20 mai au 11^e 9bre.

Il tiendra les heures réglées pour l'entrée des écoles et catéchisme. Il devra lire en chaire le dimanche et faire la prière s'il le faut de même que le lundi. Bien entendu que ce sera alternativement avec les régents des autres hameaux. A défaut des trompettes, il devra mener le chant des psaumes à l'église. Dès chaque St. Martin il fera une école du dimanche.

Il devra faire ses écoles lui-même et ne pourra s'absenter sans en obtenir la permission de qui de droit. Il ne pourra prendre aucun emploi dans la commune afin de pouvoir tant mieux s'acquitter de son devoir et n'être pas détourné de sa vocation.

Il ne pourra tenir des écoliers étrangers au préjudice de ceux du hameau sans obtenir la permission du dit hameau. Quant aux châtimens de ses écoliers, il appliquera avec prudence et modération afin de ne pas dépiter les enfants, chacun suivant leur portée et n'ajoutera pas trop foi aux rapport de quelqu'un d'entr'eux.

Il aura soin de les faire fréquenter les saintes assemblées autant qu'il convient à leur âge en se mettant à leur tête pour les contenir dans le respect et l'attention convenable. Il les exhortera aussi d'être obéissant à leur père et mère ainsi qu'à tous leurs supérieurs.

Il aura un mois de congé chaque année dans les temps des ouvrages, savoir dix jours dans le temps des semailles, dix jours pour fener et autant pour la moisson.

Quant à la petite école, elle est établie provisoirement pour 4 ans au bout desquelles le hameau se réserve, si elle ne produit pas l'effet pour lequel on l'établit, de la supprimer sans que le grand régent puisse rien espérer de plus.

En s'acquittant de tous les devoirs ci-devant prescrits, il lui sera payé par la commune trois cents florins, savoir chaque tiers d'année cent florins.

Plus par le hameau cent florins y compris pour le chauffage de la chambre quarante florins.

Il sera logé convenablement et aura du terrain en jouissance environ 40 toises.

Le dit projet d'établissement ayant été examiné dans les assemblées du hameau a été approuvé dans tout son contenu en y ajoutant que si le hameau était mal content des services du régent, il put lui donner son congé si la chose était demandée par les deux tiers des suffrages des membres de l'assemblée.

Ainsi fait et passé dans les assemblée du hameau les 24 et 27 9bre 1804.

C. Nicole secrétaire